



**ACCOMPAGNER À LA CITOYENNETÉ DES GENS DU VOYAGE
EN SITUATION D'EXCLUSION AU MOYEN D'UN
LABORATOIRE PHOTO ITINÉRANT**

Noro RANDRIANARISON

2012

cafedes



Remerciements

A mon Directeur de mémoire, M. Paul ROSE,
Aux Formateurs,
Aux Assistantes,
A mes camarades de formation,

Aux Gens du voyage,
A chacun des membres du Conseil d'Administration de l'Association Le Relais,
Aux Intervenants sociaux du Relais,
A tous ceux qui m'ont encouragée tout au long de ma formation,
A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire,

A mes parents, leur souvenir me rappelle qu'ils ont été formidables,
A ma sœur, mes frères, ma grande famille...

A Henri et notre fille Cannelle, pour leur soutien indéfectible,

Je vous remercie du fond du cœur.

Sommaire

Introduction	1
1 LA CITOYENNETE DES GENS DU VOYAGE	2
1.1 Évolutions de la notion de Citoyenneté	2
1.1.1 Dans l'Antiquité gréco-romaine.....	2
1.1.2 Dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.....	4
1.2 Les Gens du voyage, d'où vient cette appellation ?	7
1.2.1 La loi du 16 juillet 1912 relative aux « nomades »	8
1.2.2 La loi du 03 janvier 1969 relative aux « sans résidence ni domicile fixe ».....	11
1.2.3 La loi du 5 juillet 2000 relative à « des personnes dites Gens du voyage »	20
1.2.4 Le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage	23
2 DES GENS DU VOYAGE EN SITUATION D'EXCLUSION	27
2.1 Les Gens du voyage accompagnés au Relais	28
2.1.1 Un besoin d'accompagnement social individuel et familial.....	29
2.1.2 Principales difficultés rencontrées par les Gens du voyage accueillis.....	30
2.1.3 Diagnostic partagé	32
2.2 Exclusion : définitions et manifestations	40
2.2.1 Une mise à l'écart durable.....	40
2.2.2 Une difficulté d'accès aux droits les plus ordinaires.....	41
2.2.3 Une négation de l'identité, privation de reconnaissance et stigmatisation.....	41
2.2.4 Une « non-intégration»	42
2.3 Le Relais, un acteur de l'action sociale	42
2.3.1 Objectif et projet associatif	42
2.3.2 Organisation et actions.....	44
2.3.3 Climat social.....	45
3 LE PROJET DE LABORATOIRE PHOTO ITINERANT	51
3.1 Des idées au projet	51
3.2 Accompagner à la Citoyenneté	52
3.2.1 L'accompagnement	52
3.2.2 Favoriser la Citoyenneté.....	54
3.3 Analyse stratégique : utilisation de la grille MOFF	61

3.4	Vérification des besoins.....	63
3.5	Les contraintes techniques, réglementaires et financières.....	66
3.6	La fonction de l'animatrice socioéducative-photographe.....	69
3.7	Validation du projet par le Conseil d'administration.....	69
3.8	Les différentes activités à mener.....	70
3.9	Les résultats attendus.....	72
3.10	Évaluation.....	73
	Conclusion.....	75
	Bibliographie.....	77
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ADGVC 44	Association Des Gens du Voyage Catholiques 44 / Citoyens 44
ADI	Association Départementale des Itinérants
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ANFJT	Association Nantaise des Foyers des Jeunes Travailleurs
API	Allocation de parent isolé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre Communal d'action sociale
CLI	Commissions Locales d'Insertion
CMU-C	Couverture maladie universelle – complémentaire
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CP	Cours préparatoire
CSTS	Conseil Supérieur du Travail Social
DREAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETP	Équivalent temps plein
FDCSX	Fédération Des Centres Sociaux
FNASAT	Fédération nationale des associations Tsiganes et Gens du Voyage
FSL	Fonds de solidarité pour le Logement
ISIC	Intervention Sociale d'Intérêt Collectif
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MOFF	Menaces, opportunités, forces, faiblesses
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
SDF	Sans domicile fixe
SMHGV	Syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage
SRI	Services Régionaux aux Itinérants
TH	Travailleur handicapé
UFUT	Une Famille Un Toit

Introduction

Les médias rapportent régulièrement des faits divers qui mettent en cause des Gens du voyage. Des journalistes utilisent souvent l'expression « *communauté des Gens du voyage* ». Or, comme nous allons le développer dans ce travail, les Gens du voyage constituent une minorité administrative composée de personnes d'origines diverses (*Manouches, Tsiganes, Gitans, Sinté, Kalé, Yéniches, Français ...*), souvent structurées en grands groupes familiaux. Mais l'ensemble ne présente pas du tout les caractéristiques d'une véritable communauté. Cette expression souvent utilisée par des journalistes, surtout quand elle est précédée de "*appartenant à*", contient en germe la négation de la Citoyenneté de chaque personne au profit d'une responsabilité collective, et par-delà contribue à une perception ethnique de cette population ce qui est contraire à la Constitution de la République Française.

Le processus de catégorisation des publics a marqué l'Histoire de la protection sanitaire et sociale en France. Cela a conduit à une accumulation de politiques qui ne donnent pas forcément entière satisfaction. En effet, le contexte, les normes qui sont opposées à l'individu se rajoutent à ses propres manques et peuvent faire de lui une personne socialement inadaptée. Les dispositifs n'apportent pas toujours de réponse adaptée à chaque situation.

Ce mémoire s'inscrit dans la définition des finalités de la fonction de direction telles que précisées dans le référentiel professionnel des directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale qui précise que « *Les directeurs créent et sont garants des conditions d'un accompagnement des Usagers individualisé, de qualité et respectant leur consentement libre et éclairé. Ils facilitent l'expression et la satisfaction des besoins et des attentes des Usagers et favorisent l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur Citoyenneté* ».

En tant que Directrice d'une association d'Action Sociale qui assure l'accueil et l'accompagnement social des Gens du voyage en situation d'exclusion, je tente d'aborder la question de la Citoyenneté de ce public à partir des évolutions de la notion de Citoyenneté et au regard des lois qui encadrent leur statut. Puis à partir de la définition de l'exclusion, j'essaie de dégager un projet parmi plusieurs solutions possibles pour que l'expression de ces Usagers soit effective et que les actions proposées puissent concerner à la fois ces personnes en situation d'exclusion et la population générale. C'est ce que le Conseil de l'Europe a défini comme étant la cohésion sociale qui est « *la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable* ».

1 LA CITOYENNETE DES GENS DU VOYAGE

1.1 Évolutions de la notion de Citoyenneté

1.1.1 Dans l'Antiquité gréco-romaine

Il est couramment admis que le mot Citoyenneté vient du mot Citoyen auquel est ajouté le suffixe « *eté* » afin de former un substantif qui indique une caractéristique. Citoyenneté se définit comme la qualité de Citoyen.

C'est dans les Cités grecques que la qualité de Citoyen est inventée. Les hommes libres, qui représentent une minorité des habitants, sont seuls concernés, car les femmes, les esclaves et les étrangers ne peuvent pas prétendre à cette qualité de citoyen. Le philosophe grec, Platon, voit dans le mot Citoyen le nom que se donnent les hommes quel que soit leur statut à l'intérieur de la cité. Tout homme libre est invité à devenir citoyen. Pour Aristote, en plus de résider dans la cité et d'avoir la capacité à se défendre devant les tribunaux, il faut exercer une fonction publique pour être citoyen. La Citoyenneté est donc la participation active aux fonctionnements de la cité. Le Citoyen est membre de la communauté des Citoyens libres et égaux dans la Cité grecque.

Dans la Rome Antique, le "*Citoyen romain*," est celui qui est né à Rome. Il y a aussi l'homme qui est originaire d'un autre pays mais qui a acquis le droit et les privilèges de Citoyen romain. La conception d'une Citoyenneté définie en termes de « *droit de cité* » c'est-à-dire « *être admis quelque part* » a été initiée à Rome.

Après cette période de l'antiquité gréco-romaine la notion de Citoyenneté disparaît dans les sociétés et, pour les peuples qui vivent en Europe jusqu'au XVIème siècle environ, la notion de « *détention du pouvoir* » supplante « *l'appartenance citoyenne* ».

Frédéric Treffel¹, professeur en sciences politiques et communication à l'université de Cergy-Pontoise a écrit l'histoire complète du mot « *Citoyen* », ses origines et les mots de la même famille. Puis il a étudié le mot à travers les principaux dictionnaires. En m'appuyant sur ses travaux, j'ai retenu quelques dates et les différentes évolutions du mot Citoyen au fil du temps.

1 TREFFEL Frédéric (2010). Le citoyen. Paris : Éditions Champion, p8

En 1539, c'est dans « *Le Dictionnaire françois-latin* » de Robert Estienne que le mot Citoyen apparaît pour la première fois. Dans Citoyen, il y a le mot « *cité* ». Le Citoyen est donc celui qui participe à la vie de la cité. On trouve également le mot Citoyen dans « *Les Épithètes* » de Maurice De La Porte (1571).

En 1606, dans le « *Thrésor de la langue française* » de Jean Nicot est ajouté le mot « *citadin* », celui qui habite un bourg ou une ville alors que le Citoyen lui, participe de près ou de loin au gouvernement d'une ville (*civitas*, la cité). « *La Citoyenneté a besoin d'urbanité* » dit Frédéric Treffel.

En latin, la ville se dit aussi « *urbs* », d'où l'adjectif « *urbain* » et le nom « *urbanité* ». Ce mot « *urbanité* » signifie aussi « *mœurs polies et agréables* ». En effet, la ville est aussi une illustration de la « *civilisation* » dans laquelle on retrouve « *civis* », qui a donné le mot « *civilité* ». Ainsi, la Citoyenneté est associée à l'émergence de la bourgeoisie, le mot évoque « *urbanité* » et « *civilité* ».

En 1680, Dans le premier dictionnaire monolingue français, « *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses* », de Pierre Richelet, le Citoyen est celui qui jouit du droit de bourgeoisie.

En 1685, « *Le Dictionnaire général et curieux contenant les principaux mots et les plus usités en langue française* », de César de Rochefort, précise que ce mot Citoyen se rapporte à l'accès aux fonctions publiques. La Citoyenneté est liée à la Nationalité qui devient alors une condition d'accès à la Citoyenneté.

En 1694, Dans « *le Dictionnaire de l'Académie française* » qui constituait la référence la plus importante en Europe, le mot « *citoyen* » apparaît dans la famille de « *cité* », aux côtés de « *citadin* », « *concitoyen* », « *citadelle* », « *civil* ». A cette époque, la Citoyenneté se comprend comme un bénéfice tiré de la loi lorsqu'on a accompli son devoir.

En 1762, « *l'Académie française* » fait paraître dans la quatrième édition de son Dictionnaire, le mot « *patrie* », le Citoyen est défini comme « *un homme zélé pour sa patrie* »...

En 1751-1780, « *l'Encyclopédie* » ou « *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* » de Diderot et d'Alembert, donne la définition suivante au mot Citoyen : « *celui qui est membre d'une société libre de plusieurs familles, qui partage les droits de cette société, & qui jouit de ses franchises...Celui qui réside dans une pareille société pour quelqu'affaire, & qui doit s'en éloigner, son affaire terminée, n'est point Citoyen de cette société ; c'en est seulement un sujet momentané. Celui qui y fait son séjour habituel, mais qui n'a aucune part à ses droits & franchises. Celui qui en a été dépouillé, a cessé de l'être. On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfants, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un Citoyen proprement dit : mais ils ne sont pas vraiment citoyens* ».

Il y est rappelé que Rome définit la Citoyenneté en termes de statut juridique. Les étrangers peuvent être naturalisés et devenir membres de la société politique définie en termes juridiques. Rome a aussi créé une Citoyenneté variable c'est-à-dire :

- **le Citoyen complet** de plein droit, c'est un homme libre, né d'un père lui-même citoyen. Il jouit de droits civils et politiques,
- **le Citoyen incomplet** ou restreint est un homme libre, mais habite une province et ne jouit que de droits civils.

Frédéric Treffel² dans ce livre consacré à l'étude du mot «*Citoyen*», présente aussi les définitions de Diderot et de Rousseau d'après leurs conceptions de la Citoyenneté. Ainsi, chez Diderot (1713-1784) la qualité d'homme réside dans la raison et le jugement. Pour Rousseau (1712-1784) elle résulte de la liberté et de la perfectibilité.

1.1.2 Dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Sous la Révolution Française, on assiste à la généralisation de l'usage du nom de Citoyen et l'État évolue vers l'idée de Nation.

Dans de nombreux pays, dont la France, La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 est un texte de référence. Elle est considérée comme l'acte fondateur de la Citoyenneté contemporaine. Elle énonce un ensemble de droits individuels et collectifs ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Elle définit des droits présentés comme naturels et éternels comme la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. Cette Déclaration reconnaît également l'égalité de tous devant la loi et la justice. Son article 6 précise que « *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit*

2 Op. Cita. p2

qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités... ».

La Déclaration part de la reconnaissance de droit considéré comme naturel de l'individu. Le droit du citoyen se précise ensuite dans la relation entre l'État et la société civile. En raison de cette séparation entre État et société civile, on voit apparaître la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen suivie de la Constitution du 22 août 1795 où sont introduites les notions de devoirs, de restrictions au droit de Cité puis le lien entre Citoyenneté et nationalité.

En 1798, dans la cinquième édition du « *Dictionnaire de l'Académie Française* », dirigée par d'Alembert, le sens du mot Citoyen passe :

- **du champ moral et affectif** « *citoyen, enne : habitant d'une Ville, d'une Cité. Riche Citoyen, Sage Citoyen. On dit qu'un homme est bon Citoyen pour exprimer que c'est un homme dévoué pour sa patrie. Il a fait le devoir d'un bon citoyen.* »,
- **au champ politique et juridique** « *le nom de Citoyen, dans une acception stricte et rigoureuse se donne à l'habitant d'une Cité, d'un État libre, qui a droit de suffrage dans les Assemblées publiques et fait partie du Souverain.* ». La définition utilise l'idée de l'État libre, qui convient à la théorie de la liberté politique et au fait que Citoyenneté et participation politique sont devenues indissociables.

En 1856, dans le « *Dictionnaire universel* », « *panthéon littéraire et encyclopédie illustrée* » de Maurice Lachâtre, « *un libertaire, encyclopédique et précurseur* », la Citoyenneté se manifeste de deux façons :

- un statut civil, protecteur de l'individu
- un aspect civique et politique, lié à une participation à la vie de la cité

Il y est aussi mentionné que la Citoyenneté suppose l'apprentissage de la vie en commun au sein de la famille et au sein de la société reconnue comme lieu d'intégration. Il faut également se rappeler que le Citoyen doit aussi contribuer à la défense de la Nation.

De 1953 à 1964, « *le Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* » de Paul Robert est un des premiers dictionnaires du 20ème siècle à donner une définition de la « *Citoyenneté* » mais comme dérivé de « *Citoyen* ».

Le mot Citoyenneté n'est pas retenu par la 8ème édition du « *Dictionnaire de l'Académie française* » mais sera pleinement intégré dans la 9ème dont le premier volume paraît en 1992. Alors qu'en 1990, on pouvait lire dans ce même dictionnaire : Citoyenneté nom féminin – 1783 ; de citoyen. 1. Qualité de citoyen. Acquérir la Citoyenneté française. – Avoir la double, la triple Citoyenneté : être reconnu juridiquement comme Citoyen de

deux, trois pays. En 2001 : à la précédente définition sont ajoutés les termes « *Esprit civique* », « *Civisme* ».

La notion de Citoyenneté européenne fait son apparition dans le cadre de la construction européenne. Comme le dit Frédéric Treffel, « *la célèbre formule, Citoyens du monde, démontre la détermination de dépasser le cadre national, et donne une dimension nouvelle au concept de citoyen.* »

En 1994, le « *Trésor de la langue française* », offre des références aux usages du mot « *Citoyenneté* » telles que : « *qualité de Citoyen* ». A titre d'exemple, on peut parler de : Citoyenneté de l'Union française³, Citoyenneté européenne⁴, et rappeler ici le constat de G.Vedel⁵ : « *tantôt la Citoyenneté avait été identifiée à la nationalité, tantôt elle se confondait avec l'électorat* ». Le mot nationalité est indiqué dans le lexique comme synonyme du mot Citoyenneté.

En résumé, au 17^{ème} siècle, le mot Citoyen a un sens territorial, et lié à l'obéissance à la loi sans aucun lien avec le pouvoir du peuple. Le Citoyen est sujet, il a des qualités morales.

Au 18^{ème} siècle, le mot Citoyen est rattaché à la nation, avec une participation à la vie politique.

Au 19^{ème} siècle, le Citoyen voit une forte augmentation du nombre de participants à la vie de la cité, on voit apparaître la création de droits économiques et sociaux.

Au 20^{ème} siècle, l'espace économique, social et culturel s'ouvre à une recherche continue de droits. Ce que Frédéric Treffel appelle « *le droit à avoir des droits* » et oriente vers les voies d'une nouvelle Citoyenneté.

Au début du 21^{ème} siècle, la notion de Citoyenneté multiculturelle apparaît. Cela veut dire une reconnaissance des droits culturels des minorités et la définition de la Citoyenneté va au-delà de la nationalité, au-delà de la participation politique et de l'obéissance à la loi. Les mots Citoyens et Citoyenneté sont de plus en plus utilisés dans les discours et les débats.

³ G.VEDEL, Manuel élémentaire de droit constitutionnel, 1949, p 573

⁴ G. SCELLE, Le Fédéralisme européen, 1952, p 16

⁵ G.VEDEL, Manuel élémentaire de droit constitutionnel, 1949, p 340

Ce voyage à travers les siècles et les dictionnaires m'a permis de voir les variations de sens et l'emploi du mot citoyen qui indiquent une évolution de la place de l'Homme dans la société.

Aujourd'hui, sont donc Citoyens français, les personnes ayant la nationalité française. Celle-ci s'acquiert par le droit du sang, le droit du sol, la naturalisation ou le mariage. Mais on ne naît pas citoyen, on le devient à la majorité c'est-à-dire à 18 ans. C'est l'âge où l'individu est considéré comme capable de s'engager dans un contrat ou dans tout autre acte juridique et où il est reconnu responsable. Pour exercer sa pleine Citoyenneté, il ne faut pas en être empêché comme c'est le cas d'un mineur, d'une personne porteuse d'un certain degré de handicap, ou d'un condamné....

La Citoyenneté comporte :

- **des droits civils** (*c'est à dire l'ensemble des avantages liés à la personne tels que le droit au respect de la vie privée, de la vie familiale, du domicile, de sa correspondance, du droit à l'image, de la liberté et de la sûreté, d'aller et venir, de la liberté de pensée, de conscience et de religion, de la liberté d'expression, de la liberté de réunion, de la liberté d'association, du droit au mariage et du droit de fonder une famille*) **et politiques** (*droit de vote, droit d'être candidat à une élection*).
- et
- **des devoirs civiques** qui précisent le rôle du citoyen dans la cité et face aux institutions.

Qu'en est-il de la Citoyenneté des Gens du voyage ? « *Depuis la Révolution, le droit français est, fondamentalement, un droit écrit, ce qui signifie qu'il trouve sa principale source dans la loi...* »⁶. C'est donc à travers l'étude des trois principales lois statuant sur les Gens du voyage que je propose d'aborder leur Citoyenneté.

1.2 Les Gens du voyage, d'où vient cette appellation ?

Je tiens à préciser en tout premier lieu que l'appellation Gens du voyage apparaît en France pour la première fois seulement dans la circulaire n°72-186 du 20/10/1972. Cette appellation est reprise dans la circulaire n°78 -202 du 16/05/1978. Ces deux circulaires sont relatives à la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969. Cette loi encadre encore à ce jour le statut des Gens du voyage. Elle prend en réalité sa source dans « *la loi du 16 juillet 1912 relative à l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades* ».

6 AUBERT Jean-Luc (2007). Introduction au droit. Paris : P.U.F

1.2.1 La loi du 16 juillet 1912 relative aux « nomades »

L'article 3 de la loi du 16 juillet 1912 précise quelle est la population concernée dans les termes suivants : « **Sont réputés nomades** pour l'application de la présente loi, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France, sans domicile ni résidence fixes et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées⁷, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. Ces nomades devront être munis d'un carnet anthropométrique d'identité. Ceux qui se trouveront en France lors de la mise à exécution de la loi devront, dans un délai d'un mois, demander le carnet prévu au paragraphe précédent, soit au préfet dans l'arrondissement chef-lieu du département, soit au sous-préfet dans les autres arrondissements.

Les nomades venant de l'étranger ne seront admis à circuler en France qu'à la condition de justifier d'une identité certaine, constatée par la production de pièces authentiques, tant pour eux-mêmes que pour toutes personnes voyageant avec eux. Ils adresseront leur demande de carnet à la préfecture ou à la sous-préfecture du département ou de l'arrondissement frontière. La délivrance du carnet anthropométrique d'identité ne sera jamais obligatoire pour l'administration. Elle ne fera pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 3 décembre 1849 sur le séjour des étrangers en France, non plus qu'à l'exercice des droits reconnus aux maires sur le territoire de leurs communes, par les lois et règlements relatifs au stationnement des nomades.

Tous nomades séjournant dans une commune devront, à leur arrivée et à leur départ, présenter leurs carnets à fin de visa, au commissaire de police, s'il s'en trouve un dans la commune, sinon au commandant de la gendarmerie et, à défaut de brigade de gendarmerie, au maire. Le carnet anthropométrique d'identité devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des officiers de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique. Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie des peines édictées contre le vagabondage. »

Trois catégories sont donc instituées par la loi de 1912 :

- les commerçants ambulants qui ont un domicile fixe,
- les forains qui n'ont pas de domicile fixe
- les nomades qui n'ont pas de domicile fixe

La catégorie juridique « *nomade* » a ainsi été créée avec un statut particulier assigné aux individus qui en font partie. Les nomades doivent être munis d'un carnet anthropométrique d'identité. La désignation ethnique est omniprésente dans les débats de

⁷ Loi du 16 juillet 1912 relative aux nomades Art 1 : tous individus domiciliés en France ou y ayant une résidence fixe, qui voudront, quelle que soit leur nationalité, exercer une profession, une industrie ou un commerce ambulants,

l'époque. Pour certains, les bohémiens sont directement ce sur quoi il s'agit de légiférer et ce sur quoi porte la loi. Après la promulgation de cette loi de 1912, Félix Challier⁸, a écrit un livre où il rappelle l'arrivée des Bohémiens à Paris en 1427 et présente la longue histoire de la présence bohémienne contre laquelle il estime nécessaire « *une intervention législative pour la répression du vagabondage en roulotte* ».

Le recours à l'anthropométrie pour le contrôle des « *vagabonds ethniques* » et les « *signes de race* » pris en compte par cette loi de 1912 vise spécifiquement les « *nomades* ». Ces nomades sont des Tsiganes venus d'Inde au 9ème et 10ème siècle.

Au fil de leurs voyages, leur langue à l'origine proche du Sanskrit, s'est enrichie et leurs appellations ont varié en fonction des régions ou pays traversés. Les Tsiganes sont composés de trois grands groupes :

- **les Roms** (venus d'Europe Centrale, Russie, les Balkans...),
- **les Sinté / Manus** (Manouches qui ont séjourné en Allemagne, parlent le romani) et
- **les Kalé ou Gitans** (parlent l'espagnol ou le catalan).

Au Moyen Age, certains Tsiganes venaient de l'Est de l'Europe. Ils sont passés par la Roumanie, par la péninsule balkanique ou par le royaume de Bohême, territoire aujourd'hui situé en République tchèque, d'où l'appellation de Bohémiens. D'autres, les Yéniches ont séjourné dans les pays germaniques. Des marchands ambulants, colporteurs et forains sont non Tsiganes et ils viennent de toutes les régions de France. Tels étaient les groupes d'itinérants qui composaient la société française au 19è siècle.

Les Tsiganes arrivés en France au 15^{ème} siècle sont au départ bien accueillis. Ils bénéficient d'une bonne hospitalité et d'une attitude bienveillante jusqu'au 17^{ème} siècle. Ils sont accueillis dans les châteaux, les Gipsy, qui sont passés par l'Égypte, et leurs spectacles de danse suscitaient un véritable engouement. Mais leur situation se dégrade car ils sont confondus aux « *errants et vagabonds* ». Tous les textes liés à la condamnation du vagabondage et de la mendicité de l'époque seront donc défavorables aux Tsiganes.

8 CHALLIER Félix (1913), *La nouvelle loi sur la circulation des nomades. Loi du 16 juillet 1912*, Thèse pour le doctorat, Université de Paris, Faculté de droit, Paris, Librairie de Jurisprudence ancienne et moderne E. Duchemin, 459 p.

Michel Foucault, dans son livre « *surveiller et punir* » comprend la modernité comme « *l'âge des sociétés disciplinaires* ». Dans « *l'histoire de la folie à l'âge classique* », il explique ceci : « *au Moyen âge, la société écarte et isole les lépreux. Les fous avaient la parole. Au 17^{ème} siècle, la folie est enfermée. Cependant on n'enferme pas que l'insensé, les pauvres, les oisifs, les vagabonds, les débauchés...mais tous ceux qui dérangent l'ordre établi* ».

La loi de 1601 qui donne une certaine protection aux pauvres demeure en vigueur jusqu'en 1834. Tous les membres d'une paroisse ont droit à l'assistance. C'est la paroisse, autrement dit l'Église et les notables, qui a alors l'obligation d'organiser et de gérer cette assistance :

- en argent pour un enfant ou un invalide
- en travail pour un pauvre valide. Un refus de travailler était passible d'emprisonnement.

Cette loi permet d'entretenir les pauvres mais aussi tente d'intégrer dans le monde du travail les « déviants » et de réprimer la mendicité.

La situation des Tsiganes est aggravée par l'arrivée d'anciens esclaves libérés des liens de servage de l'Europe de l'Est. Ils sont soupçonnés d'être des agents secrets au service de l'Allemagne. Le renforcement des pratiques de surveillance aboutiront ainsi à la promulgation de la loi de 1912 que les Tsiganes vivent difficilement. Cette loi est pourtant appréciée par la presse et l'administration de l'époque. En effet, elle est vue comme un moyen pour « *assurer la sécurité des campagnes et empêcher les criminels et les voleurs de se joindre aux nomades pour dépister les recherches de la police* ». ⁹

La promulgation de la loi relative à la circulation des nomades n'a fait l'objet d'aucune critique chez les juristes. Le texte s'est imposé et considéré comme tout à fait justifié. Le député Challier estime à 20 ans la durée d'application nécessaire de la loi et ajoute « *Qu'est-ce que vingt ans, en effet, et si les fils des paysans qui cultivent aujourd'hui le sol de France devaient ne plus connaître, à travers leurs campagnes, les pérégrinations des éternels errants, le législateur n'aurait-il pas accompli une œuvre merveilleuse !* ».

Ainsi, la loi protège et punit. C'est aussi cette loi de 1912 qui va servir de cadre juridique pour l'internement des Tsiganes en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Le décret-loi du 6 avril 1940 a en effet interdit « *la circulation des nomades sur la totalité du*

9

Lois, Décrets Ordonnances et Règlements, Nouvelle Série, Tome Douzième, 1913, Paris, Librairie Sirey, pp. 408-415, p 415

territoire métropolitain ». Leurs déplacements perpétuels étaient jugés à l'époque comme pouvant être dangereux pour la défense nationale selon le rapport précédant le décret-loi paru au Journal Officiel, 9 avril 1940, p. 2600.

Le carnet anthropométrique a permis un contrôle important des populations nomades en France lors de la Seconde guerre mondiale. La loi du 16 juillet 1912 a donc créé des catégories de population « *les nomades* » qui ne pouvaient pas bénéficier des droits tels que ceux déclarés en 1789 dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Il faut attendre la loi du 3 janvier 1969 pour que le carnet anthropométrique soit supprimé.

1.2.2 La loi du 03 janvier 1969 relative aux « sans résidence ni domicile fixe »

Pour permettre de bien comprendre la nécessité d'accompagner les Gens du voyage à la Citoyenneté, j'ai fait le choix de rappeler d'abord les dispositions de la loi puis de préciser les conséquences de son application dans la vie quotidienne des Gens du voyage.

A) Les dispositions de la loi

« *La loi du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe* » va donc remplacer la loi du 16 juillet 1912. C'est elle qui va établir le régime juridique applicable aux « *Gens du voyage* » même si ce terme n'est pas encore explicitement utilisé. Il ne sera que dans les circulaires d'application. On peut donc juste l'appréhender dans les articles 2, 3 et 4 de la loi du 3 janvier 1969 que je rappelle ci-dessous :

Article 2 :

« *Les personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de six mois dans un Etat membre de l'Union européenne doivent être munies d'un livret spécial de circulation délivré par les autorités administratives. Les personnes qui accompagnent celles mentionnées à l'alinéa précédent, et les préposés de ces dernières doivent, si elles sont âgées de plus de seize ans et n'ont en France ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de six mois, être munies d'un livret de circulation identique. Les employeurs doivent s'assurer que leurs préposés sont effectivement munis de ce document, lorsqu'ils y sont tenus* ».

Article 3 :

« *Les personnes âgées de plus de seize ans autres que celles mentionnées à l'article 2 et dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois doivent, pour pouvoir circuler en France, être munies de l'un des titres de circulation prévus aux articles 4 et 5 si elles logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile* ».

Article 4 :

« Lorsque les personnes mentionnées à l'article 3 justifient de ressources régulières leur assurant des conditions normales d'existence notamment par l'exercice d'une activité salariée, il leur est remis un livret de circulation qui devra être visé à des intervalles qui ne pourront être inférieurs à trois mois par l'autorité administrative. Un livret identique est remis aux personnes qui sont à leur charge ».

Je propose maintenant de considérer les applications de ces mesures dans la vie des Gens du voyage.

B) Les titres de circulations

La loi du 3 janvier 1969 s'applique donc :

- aux personnes sans domicile ni résidence fixes de plus de 6 mois dans un État de l'Union Européenne.
- aux personnes âgées de plus de 16 ans, qui habitent de manière permanente dans un véhicule, une remorque ou tout abri mobile sans domicile ni résidence fixe depuis plus de 6 mois.

Pour pouvoir circuler en France, ces personnes doivent être munies d'un titre de circulation selon le statut professionnel et le type de ressources.

Ainsi on distingue :

- **le livret A**, livret spécial de circulation pour la personne qui exerce une profession ambulante, son conjoint, ses ascendants et descendants légitimes
- **le livret B**, livret spécial de circulation pour les employés ainsi que les personnes qui les accompagnent habituellement. celle qui détient le livret A.
- **le livret de circulation** pour les personnes qui justifient de ressources régulières (salariés, retraités, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- **le carnet de circulation** est délivré aux personnes qui ne remplissent pas les conditions des livrets, généralement ceux qui n'ont pas de ressources régulières.

Je constate que la loi du 3 janvier 1969 a bien supprimé le carnet anthropométrique mais elle l'a remplacé en l'assouplissant par ces titres de circulation. Elle maintient un régime jugé discriminatoire comme celui instauré par la loi du 16 juillet 1912.

Le principe d'égalité est inscrit dans le texte de la Constitution Française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à différents endroits :

Art. 1er « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ».

Art. 6 « *la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* ».

Le texte de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...)* »

Pourtant, nous voyons apparaître deux différences de traitement :

- **une différence de traitement entre ressortissants français** : *les ressortissants français sédentaires et les ressortissants français itinérants*

Cela induit l'idée que les itinérants ne sont pas des citoyens français. Le choix d'un mode de vie itinérant est souvent invoqué pour justifier l'existence d'un régime juridique particulier aux Gens du voyage. Or, cela revient à nier la liberté personnelle impliquée par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et qui dit : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la Liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* » et son article 4 : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi* ».

Tout d'abord, comme l'indique Alain Reyniers, anthropologue, « *l'appellation [Gens du voyage] est ambiguë. ... En Europe occidentale, il existe une population dont le mode de vie est lié peu ou prou à la mobilité. Nous la trouvons un peu partout, mais elle apparaît de façon particulièrement significative en France, en Belgique, en Italie du Nord, en Angleterre, en Irlande et aux Pays-bas. Dans certains cas, ce rapport à la mobilité se traduit toujours par d'incessants déplacements, fussent-ils saisonniers. Dans la plupart des autres cas, l'itinérance s'est estompée et le rapport au voyage ne s'est maintenu que sur le plan de l'habitat mobile et dans la préservation d'un état d'esprit hérité du nomadisme.* »¹⁰

Le choix d'un mode de vie itinérant ne peut justifier une différence de traitement par rapport à celui des sédentaires puisque la loi du 3 janvier 1969 comprend toutes les

¹⁰ Alain Reyniers, anthropologue (Colloque « Scolarisation des enfants du voyage ») in *Ville-École-Intégration Enjeux*, hors-série n° 4, juillet 2002.

personnes âgées de plus de 16 ans, qu'elles soient émancipées ou non, qu'elles soient mineur ou majeur incapable. Peut-on vraiment dire que ces personnes ont « *choisi* » le mode de vie itinérant ?

Le lien entre la loi du 3 janvier 1969 et celle du 16 juillet 1912 existe. Elles concernent toutes les deux l'exercice des activités ou professions ambulantes. La loi du 3 janvier 1969 est relative au régime juridique des personnes circulant en France *sans domicile ni résidence fixe* et la loi du 16 juillet 1912 concerne la réglementation de la circulation des *nomades*. Le terme « *nomades* » a été remplacé par « *des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe* ». La loi du 3 janvier 1969 maintient en réalité le contrôle social d'une catégorie de personnes fondée sur des critères ethniques et/ou culturels.

- **une différence de traitement entre Gens du voyage**

La loi du 3 janvier 1969 se rapporte à plusieurs catégories de personnes soumises à des régimes juridiques différents. Des distinctions sont faites entre :

- Gens du voyage qui disposent de ressources régulières, munis de **livret de circulation**, *les forains et les marchands ambulants*
- et les Gens du voyage tenus d'avoir un **carnet de circulation**, ceux perçus comme des « *voleurs de poules* ». L'absence de ressources est ici un critère utilisé pour l'application de mesures restrictives au regard des droits et libertés.

C) Une obligation de visa

Restrictions de la liberté d'aller et venir

Les personnes visées par la loi du 3 janvier 1969, sont obligées de détenir des titres de circulation. De plus, le visa est obligatoire pour la personne munie du Livret de circulation ou du Carnet de circulation mais il ne l'est pas pour le Livret spécial que ce soit le A ou le B. Ces titres sont donc soumis à un régime juridique différent en ce qui concerne le visa. Les Gens du voyage, obligés d'avoir un livret ou un carnet de circulation sont obligés de se rendre régulièrement au poste de police ou de gendarmerie pour obtenir ces visas. Le défaut de visa est passible d'une contravention de 5^{ème} classe soit 1500 €.

Je m'interroge alors si ces limitations de circulation se basent sur un quelconque objectif de préservation de l'ordre public ou s'il s'agit d'une recherche de normalisation ? Cela ne revient-il pas à penser que les Gens du voyage seraient des délinquants en puissance et

que leur mode de vie porterait atteinte à la tranquillité publique, à la salubrité publique ou à la sécurité publique ?

Ces mesures sont-elles adaptées, nécessaires et proportionnées à l'objectif d'une éventuelle préservation de l'ordre public poursuivi par le législateur ? Cela reviendrait à penser que les personnes soumises à ces titres de circulation sont des délinquants à surveiller en permanence. Les restrictions introduites par la loi semblent disproportionnées quand on sait que la méconnaissance de l'obligation de visa pour un détenteur de titre de circulation, est passible d'une contravention de 5^{ème} classe alors que le défaut de présentation immédiate des papiers d'un véhicule ne vaut qu'une amende de 1^{ère} classe comme indiqué à l'article R.233-1 du Code de la route. Or, un titre de circulation pour les Gens du voyage n'est ni une pièce d'identité, ni un titre de voyage comme le passeport ou la carte d'identité. Par ailleurs, l'absence de titre de circulation ne semble pas être ce qui porte atteinte à l'ordre public. Cela est vécu par les Gens du voyage comme une restriction de leur liberté d'aller et venir.

Irrespect du principe de nécessité des peines

Le principe de nécessité des peines vient de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dit : « *La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires (...).* » Le texte invite également à vérifier la proportionnalité entre la sanction et l'infraction.

On constate que les fautes spécifiques aux Gens du voyage sont assorties de peines mentionnées dans les articles 11, 10 du décret du 31 juillet 1970 ainsi que l'article 5 alinéa 2 de la loi du 3 janvier 1969 :

- une amende de 4^{ème} classe pour le défaut de justification de titre de circulation
- une amende de 5^{ème} classe pour le défaut de visa (livret et carnet)
- une amende de 5^{ème} classe pour la circulation sans titre des personnes soumises au livret spécial ou au livret de circulation
- un emprisonnement de 3 mois à 1 an pour la circulation sans titre des personnes soumises au carnet de circulation.

Les faits reprochés sont minimes par rapport aux peines appliquées. De plus, le contrôle de ces titres de circulation n'est pas du tout encadré aujourd'hui. Cela atteste à mon sens d'un danger pour la société car ce ne sont pas les faits qui sont punis mais le mode d'existence même des Gens du voyage.

Manquement au principe d'égalité devant la loi pénale

Le principe d'égalité devant la loi pénale implique un traitement identique pour des situations identiques. Des traitements différenciés sont possibles dès lors qu'existent des situations différentes. Il en est de même lorsqu'il y a considération d'intérêt général.

La loi du 3 janvier 1969 et son décret d'application instituent des peines différentes en fonction du titre de circulation détenu qui diffère selon les ressources. Ce qui est reproché par le législateur c'est la circulation sans titre. Cette loi pénalise donc une catégorie particulière de ressortissants français, les Gens du voyage, par rapport aux autres ressortissants français. Ce dispositif est constitutif et accentue le sentiment d'injustice ressenti par les Gens du voyage. Il nourrit les préjugés du reste de la population nationale vis-à-vis d'eux. Cette loi met donc en cause le principe d'égalité devant la loi pénale et les prescriptions de l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 selon lequel « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ».

D) La commune de rattachement et le droit de vote des Gens du voyage

Le choix de la commune de rattachement

La loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe mentionne à l'article 7 que « *toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation prévu aux articles précédents est tenue de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet après avis motivé du maire.* »

La Citoyenneté est localisée car la loi oblige les Gens du voyage à choisir une commune de rattachement pour la célébration du mariage, l'inscription sur les listes électorales ou pour l'accomplissement des obligations fiscales.

Cependant, un avis motivé du maire est nécessaire avant que le préfet ne prenne sa décision pour valider ce choix. Si le maire refuse que le demandeur soit rattaché à sa commune, le préfet peut utiliser ce refus comme argument et rejeter la demande.

Ces attaches doivent être justifiées soit par la présence de membres de familles, la scolarisation des enfants, un contrat de travail ou l'acquisition d'un terrain,

Concernant le changement de commune de rattachement, nous pouvons lire à l'article 9 que « *le choix de la commune de rattachement est effectué pour une durée minimale de deux ans. Une dérogation peut être accordée lorsque des circonstances d'une particulière gravité le justifient. Toute demande de changement doit être accompagnée de pièces*

justificatives, attestant l'existence d'attaches que l'intéressé a établies dans une autre commune de son choix ». Autrement dit, le changement est quasiment impossible à réaliser puisqu'il relève du parcours du combattant. Un Voyageur rattaché à un endroit pendant deux ans ne peut constituer d'attaches ailleurs durant la même période.

Force est de constater que les nombreuses contraintes qui pèsent sur les Gens du voyage rendent finalement leur installation dans la commune de leur choix difficile voire impossible. Il y a là atteinte à la liberté d'aller et de venir.

L'objectif poursuivi de « *sédentarisation progressive des Gens du voyage* » est clairement indiqué dans les travaux préparatoires de la loi 1969, dans l'annexe n°425 du 05 novembre 1968. Cet objectif est en contradiction avec les articles 2 et 4 sur la liberté individuelle. Il est également inadapté car les modalités très strictes rendent impossible toute volonté de s'installer facilement et de pouvoir se sédentariser. Ce n'est donc pas l'obligation de la commune de rattachement qui va permettre au législateur d'atteindre son objectif de sédentariser les Gens du voyage.

Par ailleurs, il faut souligner que la commune de rattachement ne vaut pas domiciliation des Gens du voyage. Or, c'est la domiciliation d'une personne qui lui permet d'avoir accès aux droits sociaux ce que je vais développer plus loin.

Le quota de Gens du voyage

La loi n°69-3 du 3 janvier 1969 prévoit à l'article 7 que : « *le nombre de personnes détentrices d'un titre de circulation, sans domicile ni résidence fixe, rattachées à une commune, ne doit pas dépasser 3 % de la population municipale telle qu'elle a été dénombrée au dernier recensement* ». Une dérogation est possible après avis du maire, pour des motifs d'ordre familial ou professionnel.

Il faut d'abord noter que le système de quota n'existe pour aucune autre catégorie de la population française ni même pour les étrangers présents sur le territoire national. De plus, ce quota de 3 % n'a jamais été atteint selon le rapport de juin 2000-2001 de la Commission Nationale Consultative des Gens du voyage.

Certains politiques avaient juste craint l'arrivée massive de Gens vulnérables et influençables qui auraient pu renverser des majorités dans les petites communes. Par ce quota, les Gens du voyage ont de faibles chances d'être élus. Ceci se répercute aussi au plan national puisque « la désignation des conseillers municipaux a une incidence sur l'élection des sénateurs » selon le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 92-308 DC, du 9 avril 1992. Il y a donc inégalité devant la loi et violation une fois de plus du principe de liberté personnelle puisque la loi ne permet pas aux Gens du voyage de s'installer librement sur la commune de leurs choix.

L'inscription sur les listes électorales et le droit de vote

La loi n°69-3 du 3 janvier 1969 à l'article 10 prévoit que : « *le rattachement prévu aux articles précédents produit tout ou partie des effets rattachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail, dans les conditions déterminées par un décret en Conseil d'État, en ce qui concerne : la célébration du mariage ; l'inscription sur la liste électorale, sur la demande des intéressés, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune...* ».

Une personne itinérante peut être inscrite sur une liste électorale. Deux procédures s'offrent à elle :

- l'inscription d'office, au moment du recensement
- l'inscription volontaire, si elle n'a pas été recensée ou si elle a changé de commune

Toutefois l'article 10 de la loi de 1969 précise que l'inscription des Gens du voyage ne peut se faire qu' « *après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune* ». Or, pour les citoyens français, selon l'article L.11 du Code électoral « *sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande, tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins (...)* ». L'inscription des Gens du voyage sur les listes électorales est donc restreinte par rapport aux autres citoyens français.

Les Gens du voyage pourraient également faire valoir la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable qui permet aux Gens du voyage domiciliés auprès d'un centre communal d'action sociale ou une association agréée de s'inscrire sur les listes électorales dans un délai de six mois. Nous savons pourtant que le dispositif de la loi 2007 n'est ouvert que là où « *la loi n'a pas fixé une commune de rattachement* ». Or le code électoral, art ..15-1 dit : « *les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auxquels la loi n'a pas fixé une commune de rattachement sont, sur leur demande, inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil agréé (...)* ». La loi de 2007 qui paraît être plus favorable aux Gens du voyage ne peut malheureusement s'appliquer qu'à ceux qui n'ont pas de commune de rattachement c'est-à-dire aux Gens du voyage qui ont décidé de vivre dans l'illégalité par rapport à la loi de 1969 qui les oblige à avoir une commune de rattachement.

Les difficultés d'accès aux droits sociaux

La Constitution du 4 octobre 1958, texte fondateur de la Vème République Française, dans son Préambule renvoie à celui de la Constitution du 27 octobre 1946 et reconnaît les principes issus de ce texte qui touchent à des droits fondamentaux :

- alinéa 10 : « *la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ».
- alinéa 11 garantit « *à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs* ».

La loi de 1969 précise que la commune de rattachement « ne vaut pas domicile fixe et déterminé ». Il convient de faire les distinctions suivantes :

- **la commune de rattachement administratif est obligatoire.** Elle a des conséquences au même titre qu'un domicile sur le mariage, l'exercice du droit de vote, l'accomplissement des obligations fiscales, les formalités liées aux obligations militaires, l'établissement des cartes grises des véhicules.
- **la domiciliation est une procédure** qui permet aux personnes sans résidence ni domicile fixe de bénéficier, sur leur lieu de séjour, des prestations sociales
- **l'adresse postale** des Gens du voyage peut être différente de la domiciliation et de la commune de rattachement

Les services administratifs confondent souvent ces notions ce qui entraîne des difficultés pour les Gens du voyage d'accéder à leurs prestations. A titre d'exemple,

- de nombreux centres communaux d'action sociale (CCAS) refusent d'accueillir les Gens du voyage au motif qu'ils ne résident pas habituellement dans la commune, même s'ils y sont administrativement rattachés. Le CCAS de la commune où les Gens du voyage stationnent le plus souvent refuse de les domicilier et les renvoie vers la commune de rattachement. La commune de rattachement refuse de domicilier au motif que les personnes ne sont pas présentes sur la commune. Le rattachement étant juste une obligation administrative.
- certains services départementaux posent problème à propos du revenu de solidarité active RSA, les contrats d'insertion sont parfois refusés si les démarches d'insertion sont réalisées hors du département.

La distinction entre « *commune de rattachement* » et « *domicile* » n'agit pas en faveur des Gens du voyage et rend difficile l'accès à leurs droits fondamentaux.

Le droit à la santé est également compromis puisque l'article 10 dernier alinéa de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 a prévu que : » *le rattachement à une commune ne vaut pas domicile fixe et déterminé. Il ne saurait entraîner un transfert de charges de l'État sur les collectivités locales, notamment en ce qui concerne les frais d'aide sociale* ». Le droit à la santé est associé à une adresse stable et permanente. La possibilité d'avoir 3 adresses

chez les Gens du voyage peut donc prêter à confusion sans parler des problèmes que peuvent poser les erreurs d'orientation du courrier. En effet,

- le rattachement administratif est une obligation qui est faite spécifiquement aux Gens du voyage
- la déclaration d'élection de domicile est indispensable à l'attribution des aides sociales
- l'adresse postale est très utile aux Gens du voyage pour recevoir leurs courriers qui constituent le lien avec les administrations, organismes divers. Seules les associations agréées proposent la réexpédition des courriers des Voyageurs vers leurs lieux de vie réels. Les CCAS remettent les courriers aux destinataires sur présentation aux guichets uniquement.

1.2.3 La loi du 5 juillet 2000 relative à « des personnes dites Gens du voyage »

La loi du 03/01/1969 s'applique aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Il s'agit précisément de personnes qui ont un habitat mobile quelles que soient leurs origines sociales, économiques ou culturelles catégorisées d'un point de vue administratif et juridique par cette loi.

Il est extrêmement important de rappeler encore une fois que l'appellation « *Gens du voyage* » est une construction humaine, une expression administrative apparue il y a seulement 40 ans dans les circulaires n°72-186 du 20/10/1972 et n°78-202 du 16/05/1978 puis retranscrite dans les deux lois Besson de 1990 et 2000.

Entre 1969 et l'année 2000, il y eut en effet d'abord « la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement », dite loi Besson. Elle imposait aux départements d'établir des schémas départementaux. Ceux-ci prévoyaient « les conditions d'accueil spécifiques des Gens du voyage » et obligeaient les communes de plus de 5000 habitants à réserver aux Gens du voyage des terrains aménagés. Dix ans après cette loi, à peine un quart des communes concernées ont rempli leurs obligations envers les Gens du voyage.

« La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » dite seconde loi Besson a abrogé les dispositions de la 1ère. Elle est intégrée au code de l'urbanisme puis elle est venue renforcer les obligations des communes à l'égard des Gens du voyage. En effet, cette loi oblige toujours les communes de plus de 5 000 habitants à prévoir des aires d'accueil et leur attribue en plus des moyens financiers, des subventions pour les investissements et le fonctionnement.

Ces lois sont la traduction d'une évolution historique. Par le passé, il y avait dans chaque bourgade un terrain qui pouvait servir aux Gens du voyage. Ils y étaient parfois attendus, souvent tolérés et faisaient du porte à porte, installaient les manèges, proposaient des métiers de récupération. L'urbanisation et la société de consommation ont fait disparaître ces terrains occupés par les Gens du voyage. Selon M. Besson, « *la question n'était pas de remettre en cause le droit de vivre en itinérance, mais de faire en sorte que le pouvoir public en soit le facilitateur dans la mesure où l'évolution de la société faisait disparaître les lieux qui les accueillent.* »¹¹.

C'est une forme de reconnaissance d'un besoin de membres constituants de la société. De même que la commune doit s'impliquer dans la réalisation de logements sociaux pour des sédentaires, de même elle doit aussi prévoir des solutions pour les itinérants au regard de la liberté d'aller et venir. M. Besson poursuit également « *...toutes les composantes de la société doivent trouver une réponse. Sinon on entre dans un système de guerre civile* ». Puis il ajoute « *...il est grand temps que la loi soit respectée partout et par tous. C'est bien de rappeler les Gens du voyage à la loi, mais pour être crédible, il faut la respecter soi-même. Il va aussi falloir que la loi prenne en compte les évolutions, sinon ça va conduire à des tensions* ».

« La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » a eu le mérite de permettre aux nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes puis d'éviter les campements illicites qui irritent les riverains et les élus locaux.

La loi Besson qui se voulait être précurseur pour l'accueil des Gens du voyage a été modifiée à plusieurs reprises. La loi votée en mars 2003 sur la sécurité intérieure a restreint les droits des Gens du voyage. En août 2004, les communes obtiennent un délai supplémentaire de deux ans pour répondre à leurs obligations d'accueil des Gens du voyage. Ces obligations ont été de nouveau assouplies par la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance. En tout cas les communes qui se sont dotées d'aires d'accueil ont vu leurs pouvoirs renforcés. Elles peuvent interdire aux nomades de stationner en dehors de ces aires et les faire expulser.

Malgré « La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage », il n'y a pas suffisamment d'aires d'accueil pour les Gens du voyage et ils

11 Entretien avec Louis Besson, propos recueillis par Elise Vincent, Le Monde, 18 septembre 2010

peuvent être expulsés des communes en cas de stationnement hors zones réglementées, de plus ils sont toujours soumis à un statut juridique spécifique qui restreint leurs droits et augmente leurs obligations en application de la loi du 3 janvier 1969. Comment alors les accompagner à la Citoyenneté c'est-à-dire à la fois faire valoir leur appartenance à la cité et les faire prendre part à la vie de cette cité ?

La Fondation Abbé Pierre a présenté le 1er février 2012 son 17e rapport annuel sur l'état du mal-logement en France et pointe la non réalisation de la moitié des aires d'accueil prévues par les schémas départementaux. Cela conduit les familles à « *des conditions d'habitat inacceptables* » dit le rapport : elles sont obligées d'aller de terrain en terrain pour trouver un espace disponible, les terrains sont souvent sur-occupés. Les groupes préfèrent s'arrêter là où c'est encore possible comme à un triangle d'autoroute, proche d'un chemin de fer ou d'une déchetterie. La Fondation estime à « *plus de 21 111 le nombre de familles* » soit environ « *81 111 personnes à minima* » qui ne trouvent pas de places.

En France, les communes semblent connaître des difficultés dans l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. En 2005, le Sénat a mené une étude des dispositions relatives à l'accueil des Gens du voyage dans les pays voisins de la France. En résumé, cette étude montre que :

En Angleterre, la loi de 1968 relative au stationnement des caravanes, de mettre des aires d'accueil à la disposition des Gens du voyage a été abrogée en 1994 car l'application de la loi a été peu satisfaisante, parce qu'il n'y avait aucun délai fixé et que le gouvernement n'a pas obligé les collectivités réticentes à remplir leurs obligations. Mais depuis, les autorités locales,

- sont incitées à prendre en compte les besoins des Gens du voyage quand elles élaborent leurs documents d'urbanisme.
- peuvent bénéficier de subventions, pour faciliter la réhabilitation des aires existantes, puis pour financer la création de nouveaux terrains destinés aux Gens du voyage
- tolèrent le stationnement sur des emplacements non autorisés de manière expliquée dans un guide de bonne pratique publié conjointement par les ministères de l'environnement et de l'intérieur.

En Belgique, la politique d'accueil des Gens du voyage relève de la compétence des communautés. Depuis 1983, la communauté flamande accorde des subventions aux communes pour l'aménagement, la rénovation ou l'extension des terrains destinés aux Gens du voyage.

En Italie, dans les années 80 plus de la moitié des régions ont :

- adopté des lois générales sur la protection des minorités tsiganes et roms qui traitent notamment de l'hébergement des Gens du voyage,
- prévu des subventions pour les communes qui aménagent des aires d'accueil des Gens du voyage ou qui construisent des résidences destinées aux nomades qui souhaitent se sédentariser.

En Suisse, seuls quelques cantons ont prévu le stationnement des Gens du voyage, mais l'hostilité de la population empêche la création d'aires d'accueil. Cela pourrait toutefois évoluer à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral rendu le 28 mars 2003 et qui qualifie les Gens du voyage de « *partie de la population* », dont les besoins de stationnement doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

En Allemagne et en Espagne, la plupart des Gens du voyage sont sédentaires. Les aires d'accueil sont rares et les Gens du voyage sont conduits à stationner sur des sites non aménagés.

Aucun des pays frontaliers de la France n'oblige donc les collectivités territoriales à organiser le stationnement des Gens du voyage.

En France, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des Gens du voyage avait fixé un cadre d'action précis:

- élaboration d'un schéma départemental d'accueil dans les 18 mois,
- obligation pour les communes de réaliser les aires d'accueil dans les deux ans après adoption du schéma départemental.

Mais le législateur a régulièrement assoupli ces obligations en reportant le délai de réalisation des aires d'accueil par les communes.

Le préfet n'a jamais utilisé son pouvoir de substitution prévu par la loi en cas de défaillance des communes malgré les nombreux retards constatés.

Tous les schémas d'accueil des « *Gens du voyage* » sont aujourd'hui élaborés, mais le taux de réalisation de leurs prescriptions est encore insuffisant et inégal sur le territoire national.

1.2.4 Le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

En Loire Atlantique, le Préfet et le Président du Conseil général ont élaboré le 2^{ème} schéma départemental d'accueil des Gens du voyage valable de 2010 à 2016 qui définit le dispositif d'accueil des Gens du voyage. Comme indiqué dans son préambule, ce

schéma fixe des actions concrètes dans le but de permettre « *une meilleure intégration dans la société* » pour les Gens du voyage. Ce schéma vise à « *améliorer l'accueil et le stationnement* », « *satisfaire les besoins en habitat* », « *favoriser l'insertion sociale et professionnelle* ». En préambule, le Président du Conseil Général et le Préfet rappellent : « *Victimes de préjugés tenaces et de clichés immuables, les Gens du voyage font partie des minorités les plus discriminées, alors même qu'ils sont des citoyens à part entière. Aussi, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour leur permettre une meilleure intégration dans la société en favorisant leur accès aux droits communs. Aider les Gens du voyage à construire leur avenir est la clé de leur intégration. C'est l'objectif de ce plan d'actions 2010-2016.* »

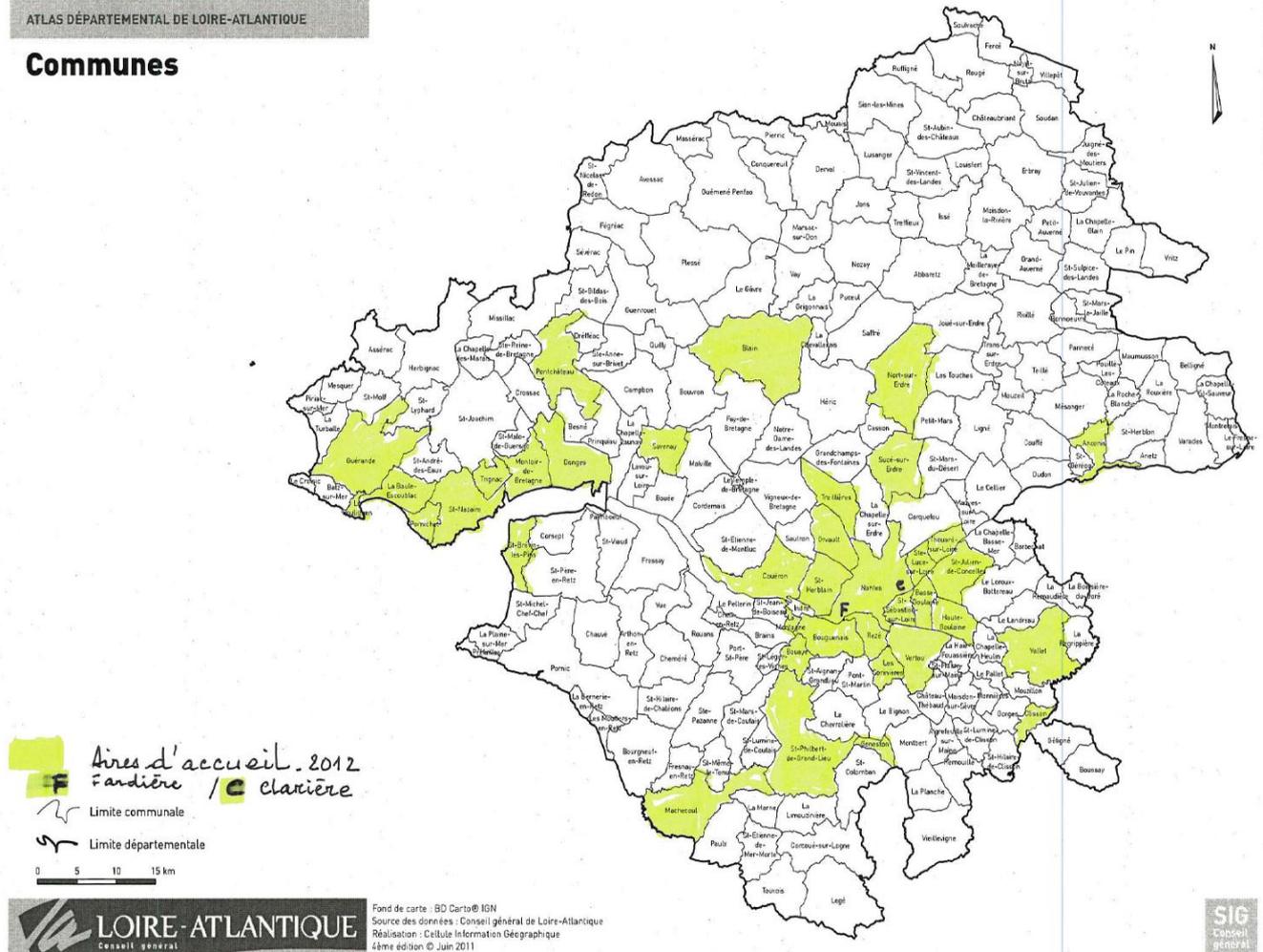
Les services du Conseil général de Loire Atlantique viennent d'élaborer un guide pratique destiné aux intervenants sociaux qui accueillent et accompagnent les Gens du voyage sur le territoire. Ce guide est mis en ligne sur les sites internet du Conseil général et de la Préfecture de Loire-Atlantique pour que chaque citoyen puisse accéder aux informations contenues. Comme l'affirme M. Alain ROBERT Vice-président du Conseil général délégué à la Solidarité et à l'Insertion : « *Les Gens du voyage sont nos concitoyens. Ils sont parfois méconnus. Estimant que cette méconnaissance entretient les amalgames et la méfiance, nous avons tenu à inscrire l'objectif¹² de meilleure connaissance de ce public au sein du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage.* ». C'est selon lui, la clé du « *vivre ensemble* ».

La Loire Atlantique accueille des Gens du voyage depuis longtemps, ceux-ci y restent attachés en raison des liens historiques et symboliques pour de nombreuses familles tels que les camps d'internement qui étaient présents à Moisdon-la-Rivière dans les années 40, le cimetière de Vallet, des communes comme Rezé et Bouguenais où se sont sédentarisées des familles à partir des années 50.

Ce schéma concerne plus particulièrement les Gens du voyage itinérants qui fréquentent les aires d'accueil représentées en vert sur la carte p25. A Nantes il y a deux grandes aires principales : F = Fardière située à l'Ouest et C = Clarière située à l'Est de la Ville.

¹² Objectif 30 du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

Communes



L'un des enjeux de ce schéma est d'assurer aux Gens du voyage les possibilités de :

- scolarisation des enfants
- s'insérer dans la vie professionnelle et locale
- d'accéder aux droits de façon générale

C'est un travail qui doit être fait avec les Gens du voyage et les acteurs de l'insertion sociale pour actualiser les représentations souvent négatives que les uns ont des autres de manière réciproque. Nous l'avons vu, les tentatives d'intégration et d'insertion tout en affirmant respecter un mode de vie itinérant pour les Gens du voyage existent. Ces actions veulent donc déconstruire les mécanismes qui produisent l'exclusion.

Dans la 2^{ème} partie de ce travail, je propose de présenter les Gens du voyage en situation d'exclusion, les difficultés auxquelles ils sont confrontés ainsi que les services proposés par l'association Le Relais.

2 DES GENS DU VOYAGE EN SITUATION D'EXCLUSION

Comme nous l'avons vu, le terme « Gens du voyage » couramment utilisé est une dénomination administrative, une construction des années 1970 qui désigne une population hétérogène. Cette population ainsi désignée comprend les mêmes variétés socio-économiques et culturelles que dans la société en général. Il existe par exemple une Loge Maçonnique de Gens du voyage.

L'association Le Relais a été créée avant la promulgation de la loi de 1969. C'est en 1964 que l'Abbé Uzenot aumônier des Tsiganes à Nantes a rencontré Edgar Leclère, un Voyageur qui lui a fait la réflexion suivante : « *nous, les petits, on ne sait pas où remiser nos métiers l'hiver, vous ne pourriez pas nous trouver un grand terrain ?* ». L'association de type loi 1901 a été déclarée en Préfecture le 1er mars 1967 et publiée au Journal officiel le 9 mars 1967. Grâce à sa ténacité, avec ses amis, l'Abbé réussit à faire ouvrir 3 terrains pour les Gens du voyage jusqu'en 1970.

Le Relais a signé une convention avec le Conseil Général de Loire Atlantique qui lui apporte un soutien financier à hauteur de 60 % du budget de l'association. Le Relais est ainsi chargé de :

- **l'accompagnement social individuel et familial** des Gens du voyage qui sont allocataires du RSA ou non, qui ont une élection de domicile au Relais, aux Services Régionaux aux Itinérants (SRI) ou dans un CCAS. Ceux qui sont en itinérance de proximité peuvent avoir une élection de domicile au Relais après évaluation de la réalité de vie.
- **l'animation socio-éducative sur les aires d'accueil du département.**

Le Relais est agréé «*Centre social*» par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour mettre en œuvre une approche globale à visée de changement social et non de traitement social, être un lieu d'accueil et d'animation favorisant l'insertion, l'accès à la culture et aux loisirs, être un lieu d'écoute et de rencontres développant le sentiment d'appartenance et luttant contre l'exclusion et l'isolement, être un lieu d'entraide et de parole améliorant les conditions de vie et renforçant les solidarités. Deux agréments fixent les missions :

- sur les mini-aires d'accueil en zones diffuses (milieu rural)
- sur les grandes aires d'accueil proches des agglomérations de Nantes et de Saint Nazaire.

Ces missions sont portées par une équipe de travailleurs sociaux qui sera présentée à la page 43 et qui s'appuie sur le projet associatif de l'association joint en annexe.

2.1 Les Gens du voyage accompagnés au Relais

Les Gens du voyage qui souhaitent déclarer une élection de domicile au sein de l'association Le Relais sont reçus en entretien individuel par la Direction pour leur signifier l'importance qui leur est dû puis de poser le cadre de l'accueil et de l'accompagnement. Certains me disent :

- « *Mme, nous on est des Gens du voyage, on veut faire venir notre courrier ici* ». ou alors, « *On m'a dit de prendre rendez-vous pour avoir le RSA* » ou encore « *C'est Mme Z, mon assistance à Brest qui m'a dit de venir, elle a téléphoné* ». Parfois, on me dit : « *Je veux changer parce que je ne vais plus à Laval, je suis ici maintenant* » ou, « *J'étais à Bourges, mais mon RSA est coupé, ça fait longtemps je n'y vais plus* », ou encore « *Je fais les marchés* », « *C'est dur en ce moment* », ou « *Je suis séparé, je n'ai rien, je veux une adresse* ». Des jeunes couples viennent me voir avec des documents de la CAF et me disent « *ma copine est enceinte, on nous a dit de venir pour une adresse, on ne connaît rien dans les papiers* ».

Il s'agit d'établir un premier contact avec eux puis d'appréhender la réalité des difficultés vécues par ces personnes au quotidien. C'est important de prendre connaissance de leurs parcours et de les informer des règlements ou lois qui les concernent pour envisager une insertion locale au-delà des préjugés. Je vérifie ensuite les critères retenus pour une élection de domicile auprès de l'association Le Relais qui sont d'être Voyageur et de stationner sur une aire d'accueil du département.

- « *On est sur le terrain désigné, dans le pays à côté* » et ils me présentent une attestation de stationnement sur une aire d'accueil d'une commune voisine. Parfois, ils ont oublié de demander un justificatif, ils pourront l'apporter ultérieurement.

Les Gens du voyage qui sont en « *itinérance de proximité* » faute de place sur les aires d'accueil peuvent déclarer une élection de domicile au sein de l'association sous certaines conditions qui résultent d'une évaluation de la réalité de vie sur le département. Nous constatons que le taux de rotation est faible sur les aires d'accueil autour des grandes agglomérations, les Gens du voyage y sont quasiment présents en moyenne 9 mois par an ce qui pose la question de la sédentarisation.

En zones diffuses ou milieu rural, on constate plus de mouvement sur les aires d'accueil indiquées sur la carte à la page 25. En 2011, Le Relais a reçu 69 nouvelles demandes, dont 41 ont donné lieu à une domiciliation au sein de l'association.

L'association Le Relais est agréée pour délivrer une attestation d'élection de domicile valable un an. 773 ménages en 2011 ont déclaré une élection de domicile au Relais. Cette élection de domicile est indispensable pour :

- bénéficiaire, si les conditions sont remplies, des prestations sociales, réglementaires et légales comme :
 - l'ensemble des allocations CAF, prestations familiales, RSA, AAH, primes de retour à l'emploi
 - la prime de l'assurance vieillesse
 - l'affiliation à la sécurité sociale et la CMU-C
 - les indemnités Pôle Emploi
 - les aides sociales
- obtenir une carte d'identité
- s'inscrire sur les listes électorales
- avoir l'aide juridictionnelle

Les Gens du voyage domiciliés au sein de l'association bénéficient du service courrier ou adresse postale. Ils peuvent venir chercher leur courrier au guichet mais nous pouvons également le réexpédier à l'adresse de leur choix selon leurs déplacements. Les Voyageurs sont tenus de garder le contact avec l'association au moins une fois tous les 15 jours soit en venant au guichet, soit par téléphone pour garder le lien et favoriser les démarches d'accompagnement social.

Une adresse stable identifiée met fin à l'élection de domicile au Relais. En effet, les Gens du voyage qui ont une résidence stable n'ont pas vocation à être domiciliés ni au sein d'un CCAS ni auprès d'un organisme agréé.

2.1.1 Un besoin d'accompagnement social individuel et familial

Tous les Gens du voyage ne sollicitent pas un service d'accompagnement social. Les Gens du voyage accueillis au Relais sont ceux qui sont le plus souvent en difficulté, que ces difficultés soient ponctuelles ou malheureusement durables. Sur les 773 ménages ayant déclaré une élection de domicile au sein de l'association, 106 ont juste une adresse postale tandis que 667 ménages bénéficient d'un accompagnement social. Cela représente 1046 personnes adultes dont 205 sont suivies hors du dispositif RSA et 841 personnes de plus de 25 ans suivies dans le cadre du RSA.

Sont également accueillis au Relais les Gens du voyage qui ont déclaré une élection de domicile auprès d'autres associations telles que les Services Régionaux aux Itinérants, les SRI ou dans un CCAS et qui stationnent sur les aires d'accueil du département.

La typologie des ménages accueillis au Relais est la suivante :

Famille monoparentale	11,43 %
Couple sans enfant	14%
Personne seule	30,14 %
Couple avec enfant	44,29 %

C'est une population relativement jeune car :

67 % des femmes ont entre 20 et 49 ans (*78 femmes sont âgées de 60 ans et plus*).

72 % des hommes sont âgés de 20 à 49 ans (*53 hommes de 60 ans et plus*).

15 % de notre public sont âgés de 50 à 59 ans.

48 % des ménages ont entre 1 et 3 enfants.

Nous rencontrons les Gens du voyage dans nos bureaux au siège de Bouguenais, mais aussi à notre antenne de Saint Nazaire, ou lors de permanences dans les locaux mis à notre disposition par les collectivités, dans les écoles ou centres de santé.

L'accompagnement se poursuit par des entretiens téléphoniques lorsque les Voyageurs sont en déplacement hors du département. Nous nous déplaçons également à la caravane. Il me paraît important de noter que l'effort des autorités et des associations au début des années 2000 a été d'amener les Gens du voyage à aller vers l'extérieur des aires d'accueil. Ainsi, par exemple, les écoles sur les terrains sont supprimées, les enfants intègrent les écoles de droit commun. Ils sont accompagnés à effectuer les démarches de santé, de demande d'aides sociales hors des aires de stationnement. Nous constatons que les Gens du voyage préfèrent également exposer leurs difficultés dans nos bureaux pour plus de discrétion.

2.1.2 Principales difficultés rencontrées par les Gens du voyage accueillis

Les Gens du voyage que nous accueillons rencontrent les difficultés liées aux caractéristiques suivantes :

- l'illettrisme car ils ont quitté l'école au niveau CM2 et n'ont pas entretenu leurs acquis ni en lecture ni en écriture.
- le faible niveau de revenus. Par exemple, M. R, micro entrepreneur qui propose ses services pour le nettoyage des façades déclare un revenu trimestriel de 300 € à la CAF.
- l'éloignement de l'emploi salarié comme c'est le cas de Mlle Z qui a 25 ans, elle n'a jamais travaillé. Mme A est âgée de 40 ans, elle n'a jamais occupé un travail salarié non plus.

- les difficultés d'insertion professionnelle des femmes sont très présentes. Elles sont cantonnées aux tâches ménagères, à l'éducation des enfants ainsi qu'au soutien de leurs parents âgés.
- les problèmes de santé chroniques dus à des douleurs dans le dos, des cas d'hépatite observés sur certaines aires d'accueil faute d'hygiène.
- les problèmes de mobilité liés à l'absence de permis de conduire entraînent une dépendance au groupe familial
- l'absence de repère dans le temps et/ou dans l'espace. Beaucoup ne savent pas lire l'heure et ne savent pas s'orienter au-delà de leur environnement proche. Nous avons constaté qu'un enfant arrivait systématiquement en retard à l'école en hiver car il attendait qu'il fasse jour pour se lever, sa situation ne s'améliore pas à l'âge adulte.
- la précarité voire l'insécurité en stationnement non réglementé. Mme L dit : « *on ne peut pas aller sur un terrain désigné parce que c'est cher, alors on se met dans un terrain comme ça, mais si la police nous trouve, on doit partir, alors on met les enfants à l'école parce qu'ils vont pas nous trouver le soir et mon mari ne peut pas travailler parce qu'on ne sait pas où c'est qu'on va dormir* ».

Ces caractéristiques rendent très difficile l'accès à l'emploi salarié et engendrent des difficultés sociales. Les deux tableaux ci-dessous montrent les domaines traités dans le cadre d'accompagnements individuels et un zoom sur les aides apportées dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi.

Domaines traités	Nb	% obs
Polyvalence ou hors RSA	1579	41.03%
Contrat RSA	574	14.92%
Emploi	290	7.54%
Scolarité / Parentalité	158	4.11%
Santé	149	3.87%
Habitat	130	3.38%
Dynamisation sociale	57	1.48%
Séniors	28	0.73%
Environnement	22	0.57%
Total des interventions	2987	<i>(2835 en 2010)</i>

Source Le Relais 2011

Nous constatons que nos interventions portent sur l'accompagnement à l'emploi pour 7,54 % et 14, 92 % sur le Revenu de Solidarité Active. Ces deux domaines représentent environ 22,46 % des soutiens que l'on apporte aux personnes.

Aides apportées relatives à l'emploi :	Nb	% obs
Suivi projet professionnel	86	29.66%
Orientation vers les partenaires spécialisés	63	21.72%
Compréhension de la législation de son activité	60	20.69%
Communication / Mobilisation	34	11.72%
Aide à la recherche d'emploi	26	8.97%
Rencontres partenaires	14	4.83%
Réalisation de CV et lettre de motivation	3	1.03%
Évaluation / écrits	2	0.69%
Simulation d'entretiens téléphonique & d'embauche	2	0.69%
Total (287 en 2010)	290	100 %

Source Le Relais 2011

Ces interventions sont effectuées auprès des personnes relativement proches de l'emploi. Pour les autres, divers problèmes sont trop prégnants et doivent être résolus en amont de toute démarche vers l'emploi. Par ailleurs les autres difficultés sociales représentent plus de 75 % des problèmes traités. Ils nous ont conduits à mettre en place des actions :

- de soutien à la parentalité, d'aide à la scolarisation des enfants
- de sensibilisation des Gens du voyage à prendre en charge leur santé
- d'accompagnement au maintien sur les aires d'accueil, de prévention des dettes
- de lutte contre l'illettrisme
- de médiation avec les administrations

2.1.3 Diagnostic partagé

En interne et dans le cadre de notre accompagnement social, nous avons analysé nos interventions qui ont porté sur le domaine de l'habitat, les droits et devoirs, la Citoyenneté.

Les Gens du voyage nous sollicitent pour les aider à se maintenir dans leur habitat. Contrairement aux idées reçues, les Gens du voyage doivent s'acquitter de leurs droits de place, leur consommation en eau et électricité comme les sédentaires règlent les charges relatives à leur logement.

Domaines : habitat, droits et devoirs, Citoyenneté	Nb
Accompagnement / Maintien dans le logement	37
FSL, ALI	29
Surendettement, impayés	24
Accompagnement et médiation des projets de sédentarisation	16
Acquisition caravane	11
Rencontres partenaires	8
Cohabitation et accès sur les terrains	3
Évaluation / écrits	2
Total (93 en 2010)	130

Source Le Relais 2011

En cas de difficulté, une procédure de prévention et d'accompagnement des impayés dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement FSL existe et peut être mobilisé. Le fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent donc des difficultés pour s'acquitter de leurs dettes. En effet, en Loire Atlantique, le fonds de solidarité pour le logement est ouvert aux Gens du voyage. Un accompagnement social est mis en place pour soutenir ces mesures.

Une convention tripartite concernant des situations particulières d'impayés entre le Voyageur, le syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage et l'association Le Relais peut également être mise en œuvre. Une dizaine de conventions ont été signées en 2011. Le non respect des règlements peut conduire à des expulsions ou des interdictions d'entrer sur les aires. C'est pour favoriser le maintien sur les aires d'accueil que des protocoles ont été mis en place. Ils ne concernent pas uniquement les impayés mais aussi les problèmes comportementaux, les incivilités sur les aires d'accueil.

Dans le cadre du renouvellement de notre agrément centre social auprès de la CAF de Loire Atlantique, le Relais a réalisé un diagnostic partagé avec les responsables en charge de l'accueil des Gens du voyage entre la période de mars à octobre 2011 :

- 7 municipalités rurales du département
- 19 communes réparties sur les secteurs Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest dont les aires d'accueil sont gérées par le syndicat mixte pour l'hébergement des Gens

du voyage de Nantes Métropole. Cela représente 16 aires d'accueil en 2011 et 211 emplacements.

Les aires sont équipées soit :

- des sanitaires collectifs, eau et électricité individuels
- des sanitaires individuels, eau et électricité en télégestion avec prépaiement où il est impossible de contracter des dettes puisque les consommations sont estimées et réglées à l'avance. Le compteur s'arrête lorsque le crédit est épuisé.

Ce diagnostic nous a permis de pointer que les Gens du voyage sont présents sur les aires d'accueil des communes mais hormis les fréquentations des commerces alimentaires, ils prennent très rarement part, voire pas du tout, à la vie dans la cité.

Les partenaires, tels que le Syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage de Nantes Métropole (SMHGV)¹³, les gestionnaires d'aires d'accueil particulièrement en zones périurbaines, les agents municipaux interpellent l'association Le Relais en cas de conflit pour défaut de paiement des droits de place ou de consommation d'énergie et de fluides ou pour des problèmes de comportement ou d'incivilité sur les aires d'accueil. J'ai entendu leurs commentaires : « *mais que fait le Relais ?* ».

Pour illustrer la situation sur les aires d'accueil, voici un extrait du compte rendu de comité de suivi sur le territoire Nord-Ouest de Nantes :

- 5 aires d'accueil sont concernées
- 80 emplacements
- 92 % de taux d'occupation dont deux sites sur-occupés c'est-à-dire qu'il y a des familles en surnombre qui sont stationnées hors des emplacements prévus. Cela pose un problème de promiscuité car en cas d'accident la responsabilité de la collectivité gestionnaire peut être engagée.
- Les droits de séjours non perçus représentent 19,8 %. Les impayés sont d'un montant compris entre 14 € et 1246 €. Les Usagers concernés sont sortis des sites sauf un.
- Concernant la vie quotidienne des Usagers, il y a eu 45 « fiches incidents » en moyenne par an :
 - 14 fiches font état de la vétusté des équipements qui ont nécessité des interventions techniques spécialisées
 - 25 fiches mentionnent les comportements des Usagers

¹³ Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage (Nantes Métropole)

- 6 fiches établies pour d'autres raisons telles que les problèmes causés par les intempéries, les fosses septiques, les déchets verts ...

Les problèmes de comportement relevés sont surtout liés à de mauvaises utilisations des équipements : WC et douches bouchés, mais aussi vandalisme sur les serrures, branchements illicites, insalubrité, manque d'hygiène, stationnements illicites, violences et agressions verbales et physiques.

Les centres socioculturels et même des associations caritatives se sentent parfois démunis face à certains comportements tels que le fait de parler fort ou de venir en groupe. Ils sont demandeurs de contacts et de rapprochements, pour plus de compréhensions entre les populations. Il m'a été rapporté que lorsque des Gens du voyage fréquentent ces espaces, les sédentaires les désertent petit à petit et inversement.

La scolarisation des enfants pose des difficultés aux maires, aux enseignants, aux travailleurs sociaux et aux parents. D'abord, le nombre d'enfants à scolariser est difficile à mesurer. La scolarisation en maternelle est en progression mais lorsque ce n'est pas le cas, les enfants accusent des retards cognitifs qui les pénalisent dans leurs parcours d'apprentissages. Or, les enseignants ne disposent ni de temps ni de moyens pour rattraper ces retards lorsque les enfants arrivent en CP sans avoir été scolarisés en maternelle. Les parents ont le sentiment que leurs enfants sont « *délaissés* » car ceux-ci n'ont pas été préparés et ont du mal à suivre. Faute de temps, les enseignants ne peuvent pas leur accorder une attention particulière.

L'inscription à l'école primaire semble acquise mais l'assiduité est à vérifier notamment par le service transport scolaire du Relais mais aussi par les chefs d'établissements.

L'inscription des adolescents au collège est rare, les parents préfèrent recourir au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) car selon des enseignants et des travailleurs sociaux, les parents auraient « *peur* » du collège. Après interrogations de quelques parents, il s'agit pour certains de la peur des mariages mixtes. Le collège est aussi assimilé à un lieu de déperdition à cause de la drogue, l'alcool, la cigarette etc. Se pose ici la question du rapport au monde c'est-à-dire les questions fondamentales de tout être humain : d'où viens-je ? qui suis-je ? où vais-je ? Certains jeunes restent sous l'emprise de la famille parfois du groupe familial et n'arrivent pas à se positionner en tant qu'individu dans la société.

Les enfants inscrits aux cours du CNED répondent à l'obligation scolaire. Ils participent parfois aux cours de soutien qui ont lieu dans les collèges mais ils ne se mélangent pas aux autres collégiens. Des enfants du voyage sont oisifs sur les aires d'accueil. Ils sont peu intégrés aux activités de loisirs ou associatives dispensées sur la commune. Du fait de l'urbanisation, les aires d'accueil se situent de plus en plus à proximité des services de la ville mais les Gens du voyage ne se sentent pas autorisés à y aller.

Des travailleurs sociaux disent aussi que les parents n'ont pas de projets d'avenir pour leurs enfants, et que pour eux, apprendre à lire, écrire, compter est l'essentiel de ce qu'ils attendent de l'école.

Certains d'entre eux estiment que les enfants apprennent les métiers auprès des parents. Or, ce sont des métiers qui ne leur permettent pas toujours une autonomie financière. Il peut être dit qu'ils apprennent « *l'échec* » auprès de leurs parents.

Les référentes sociales individuelles du Relais qui assurent l'accompagnement social des familles expriment également leur lassitude et semblent impuissantes pour faire tomber les préjugés qui persistent de part et d'autre, et ce, de génération en génération. Elles se sentent tiraillées voire coincées entre les représentations des « *sédentaires* » et celles des « *Voyageurs* ».

Comme dans tous les lieux de vie sociale, les aires d'accueil des Gens du voyage sont des lieux où se manifeste ce que Daniel Bizeul appelle « *une interaction obligée* »¹⁴ parce que les objectifs, les priorités des acteurs sont opposés. Cela vient du fait que les uns ont envers d'autres un rôle officiel d'initiative, d'organisation, de contrôle ou de transformation éducative. Les relations se manifestent souvent sous forme « *de conflits ouverts, de transactions informelles, de manipulations amenant les uns par exemple à des conduites clandestines, à des tentatives d'usurpation de certains droits ou certains biens, les autres par exemple à un surcroît d'autorité, à un laxisme désabusé, ou à un légalisme faiblement opérant* ». Il est très difficile d'y échapper car les relations basées uniquement sur le règlement, l'administratif, l'éducation s'établissent sur un mode imposé et contraignant qui entraîne des manifestations de méfiance, de résistance, de négociation pour les Gens du voyage.. Les travailleurs sociaux ne peuvent pas y échapper et malgré leur bonne volonté d'organisation et de pacification ils doivent parfois faire face à des groupes dont « *personne ne veut* » et qui plus est contrarient leurs plans.

Nous sommes souvent interpellés par les familles de Voyageurs qui essuient des refus d'inscription des maires, des élus ou chefs d'établissement scolaires. Il en est de même des rejets de certaines administrations, services de l'emploi etc. auprès desquels nous devons alors intervenir pour faire de la médiation.

Les Voyageurs souffrent de ces préjugés et stigmatisations. Ils expriment aussi leurs colères et tristesses de voir les médias colporter des faits divers de violences généralisées qui nuisent à leur image et cette médiatisation conforte la mauvaise estime que les Gens du voyage ont d'eux-mêmes. Ils se sentent dévalorisés.

Peu organisés, les Gens du voyage en difficulté qui pouvaient trouver des sources de revenus dans la récupération et le recyclage de matériaux, se trouvent aujourd'hui dépassés par les grandes associations ou sociétés privées qui sont dans une logique de rentabilité et de profits. Même les déchetteries leur sont interdites alors que c'étaient des espaces où ils pouvaient trouver des objets à transformer, à valoriser et générateurs de revenus. Les conditions d'accès aux emplois salariés nécessitent des savoir-faire, des diplômes et des qualifications or, les Gens du voyage que nous accueillons ont un très faible niveau scolaire, beaucoup ne savent ni lire ni écrire.

Les Gens du voyage en difficulté sont donc condamnés à vivoter et à vivre de minima sociaux ce qui ne fait qu'augmenter les préjugés à leur encontre. Ils sont passés de l'image de « *voleurs de poules* » à celle de « *profiteurs des aides sociales* ».

A ce stade, il me paraît important de m'appuyer sur les travaux de Robert Castel pour faire la part entre les préjugés et la réalité de vie sociale des Gens du voyage. Il a défini « *4 zones de l'espace social : une zone d'intégration, une zone de vulnérabilité, une zone de désaffiliation et une zone d'assistance* ».

- Nous rencontrons très peu de Gens du voyage parmi ceux que nous accueillons qui se trouvent dans une zone d'intégration c'est-à-dire là où il y a une garantie de l'emploi et des supports relationnels solides.
- Dans la zone de vulnérabilité caractérisée par une précarité du travail et une fragilité relationnelle se trouvent les travailleurs indépendants. Ce sont des commerçants et des artisans qui ont le statut de micro - ou d'auto - entrepreneur et qui peuvent bénéficier du RSA pendant 4 ans seulement en Loire Atlantique. Ils se font connaître souvent par le bouche à oreille. Ils démarchent leur clientèle par le porte à porte car ils ne font pas partie

de réseaux. Dans le contexte économique actuel, leur activité est fragile et la solidarité qui leur est proposée est à durée déterminée.

- Dans la zone de désaffiliation où il y a absence de travail et un isolement social se trouve la majorité de notre public.
- La zone d'assistance est associée à l'incapacité de travailler avec un fort « coefficient de dépendance sociale »¹⁵. Nous y trouvons tous les travailleurs indépendants de plus de 4 ans d'activité qui n'ont pas atteint une autonomie financière qui sont sortis du dispositif RSA, ainsi que les jeunes âgés de plus de 16 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation de scolarisation et moins de 25 ans qui ne peuvent pas encore bénéficier du RSA. Le nombre de personnes relevant de la zone d'assistance est très important.

En 2011, nous avons rencontré les personnes hors du dispositif RSA :

- elles ont sollicité notre aide pour l'ouverture de droits (CMU, TH, AEEH...), il s'agit des familles qui n'avaient pas activé leur droit, (24,57 %)
- les personnes ont demandé que nous fassions de la médiation auprès des institutions et des organismes divers (21,98 %)
- elles ont cherché à obtenir des informations ou des explications liées à leur droit (20,01 %)
- beaucoup ont éprouvé le besoin de soutien psychosocial, cela va du soutien moral aux mesures sociales, basé sur l'écoute, le conseil et les démarches (11,27 %)
- certaines ont formulé des demandes d'aides financières (10 %)
- d'autres ont été aidées à la rédaction d'écrits 8 %
- 3 % des personnes rencontrées pouvaient prétendre à une retraite. Nous les avons aidées à la constitution leurs dossiers.

Dans Les Métamorphoses de la question sociale, Robert Castel écrit que l' « *Exclusion ou désaffiliation sont l'effet d'un ébranlement général dont les causes se trouvent dans le travail et son mode d'organisation actuel.* ». Justement, les Gens du voyage accueillis au Relais sont très éloignés de l'emploi. En 2011, sur 2987 interventions dans le domaine de l'accompagnement individuel, 290 seulement c'est-à-dire 7,54 % ont concerné l'emploi tant il y a d'autres étapes à franchir avant.

15 CASTEL Robert (2004). Cadrer l'exclusion, in Karsz S (dir) L'exclusion, définir pour en finir, Paris, Dunod,

Au début de cette année 2012, nous avons affiné nos observations et rencontré 35 ménages dont 29 couples et 6 personnes seules qui vivent avec leurs enfants âgés de 16 à 25 ans pour faire un point de leur situation liée à l'emploi.

- Tous les enfants sont inscrits au CNED dès l'âge d'aller au collège car les parents expriment toujours leurs craintes des mauvaises fréquentations au collège.
- La préoccupation des filles et des garçons à l'âge de 18 ans est de passer le permis de conduire. C'est une grande fierté « *d'avoir le code du 1^{er} coup* ».
- Les garçons disent aider leurs pères qui ont souvent des problèmes de santé. Ils sont commerçants sur les marchés et vendent des articles invendus chez des faillitaires (ex. matelas). Ils sont aussi artisans dans le bâtiment en tant que peintre, maçon... Ils assurent également des prestations de service de nettoyage de façade, démoussage de toitures...
- Certains connaissent les agences de travail intérimaire mais font confiance à leurs réseaux pour trouver du travail. Quelques uns recherchent des contrats en CDD.
- Les freins évoqués pour aller chercher du travail salarié sont : la dépendance au groupe du fait du voyage, l'illettrisme, les difficultés à se lever à heures régulières, les problèmes de santé...
- Les parents s'expriment beaucoup à la place de leurs enfants. Une mère dit : « *quand il va se marier, il fera comme son père* ».

Nous avons également contacté 61 travailleurs indépendants de plus de 4 ans, âgés de moins de 50 ans, sans problème de santé qui, n'ayant pas atteint une autonomie financière, sont orientés par la Commission Locale d'Insertion (CLI)¹⁶ vers les services de Pôle Emploi. Nous leur proposons un accompagnement renforcé dans cette démarche.

Trois seulement sont opposés à aller vers une activité salariée. 2 n'y voient aucun intérêt et 1 personne se contente de son chiffre d'affaire qui est en progression. Elle dit qu'elle « *garde l'espoir que cela va aller de mieux en mieux* ».

Les autres personnes sont prêtes à engager des démarches de recherche d'emploi salarié et d'inscription auprès de Pôle Emploi mais sont pessimistes quant au résultat. Les raisons évoquées sont :

- les difficultés de compréhension du niveau de langage utilisé dans les administrations et services ainsi que dans les entreprises
- leur manque d'aisance relationnelle

¹⁶ La Commission Locale d'Insertion fait partie du dispositif local d'insertion, article L263-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle évalue les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, donne son avis sur les suspensions de l'allocation

- leur dépendance à la famille du fait du voyage ou de problèmes familiaux (maladie, décès...). Des femmes célibataires s'occupent de leurs parents âgés.

2.2 Exclusion : définitions et manifestations

2.2.1 Une mise à l'écart durable

Dans le nouveau dictionnaire critique d'action sociale¹⁷ nous pouvons lire que « *l'exclusion est le produit ou le résultat d'un défaut de la cohésion sociale* » et « *le défaut d'insertion ou d'intégration.* »

Selon Jean-Yves Barreyre et Brigitte Bouquet¹⁸, « *l'exclusion apparaît lorsque se manifestent différentes formes d'affaiblissement, de relâchement ou de rupture du lien social par défaut d'insertion ou d'intégration se traduisant par la perte ou la difficulté d'accession de sujets à une place dans la société et aboutissant au terme de processus différenciés, à une mise à l'écart durable.* »

Malgré la loi du 5 juillet 2000 relative à « *l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage* », l'hostilité des populations locales face à l'installation de populations hétéroclites sur leur territoire et la faible mobilisation politique font que les capacités d'accueil de Gens du voyage sont aujourd'hui encore faibles et inadaptées. Les familles de Voyageurs sont donc contraintes à vivre collectivement et à se regrouper. Cela contribue à constituer et à maintenir des images emblématiques du « *nomade* » et entretient la stigmatisation ce qui conduit souvent à la violence des relations.

La place des Gens du voyage dans l'ensemble de la population reste très souvent ambiguë. Cette ambiguïté est d'ailleurs renforcée par une démarche militante pour le respect de la liberté d'aller et venir avec éventuellement une recherche de l'insertion sociale sans forcément créer les moyens d'accès aux dispositifs du droit commun. Ceci illustre la difficulté à prendre en compte des individus dans leur singularité quand ils sont repérés comme appartenant à un groupe social particulier.

Les aires d'accueil permettent aux Voyageurs de s'arrêter en sécurité dans un lieu où leur mode de vie est accepté, et où ils peuvent bénéficier de services simples comme l'eau et l'électricité. C'est un moyen de réhabilitation des Gens du voyage pour les humanistes souvent à la tête des associations qui œuvrent pour la cause de cette population, les

¹⁷ et ¹⁶ BARREYRE Jean-Yves et BOUQUET Brigitte, (2006) nouveau dictionnaire critique de l'action sociale. Paris : Editions Bayard

professionnels salariés et les décideurs politiques. Mais les aires d'accueil sont encore considérés par certains Voyageurs qui répugnent à y aller, comme un moyen de surveillance des Gens du voyage, et de mise à l'écart. Ces « camps » comme les appellent « les anciens », leur évoquent les internements de Tsiganes qu'ils ont subis dans les années 40. Ces souvenirs encore vivants contribuent aux refus des plus jeunes.

2.2.2 Une difficulté d'accès aux droits les plus ordinaires

Comme nous l'avons décrit précédemment, en vertu de l'application de la loi de juillet 1969, les Gens du voyage sont exclus de l'assurance et du droit les plus ordinaires comme :

- l'égalité devant le droit de vote,
- l'accès aux prestations sociales auxquelles ils ont droit en raison de l'absence de domicile. Ils se retournent donc vers les dispositifs caritatifs ou sollicitent la solidarité familiale.

La distance entre les Gens du voyage et les sédentaires se renforce et les appartenances communes entre Voyageurs se confirment. Les individus qui appartiennent au groupe familial se sentent sécurisés d'autant plus que cette organisation familiale leur apporte souvent une certaine autonomie économique.

2.2.3 Une négation de l'identité, privation de reconnaissance et stigmatisation

L'exclusion sociale nie l'identité d'un individu ou d'un groupe en le privant d'une reconnaissance. Tel est le cas des Gens du voyage qui sont traités en « étrangers » sur leur propre territoire national du fait du statut et du régime juridique particuliers auxquels ils sont soumis. Le processus de stigmatisation est ainsi en marche puisque l'individu passe de l'état de fait au statut.

La stigmatisation est « un processus interactif au cours duquel se définit l'identité d'un individu ou d'un groupe. En établissant une ligne de partage entre les « normaux » et les autres, un tel processus contribue à la construction d'ordres multiples qui assignent des places spécifiques et confèrent des droits et des devoirs singuliers. »¹⁹ Chez les Grecs, stigmaté était une marque apposée sur le corps d'êtres jugés inférieurs ou indignes.

Aujourd'hui, les stigmates sont aussi dans le regard de l'Autre, celui-là qui décrypte des signes et des informations puis fait naître un discrédit qu'il affiche et envoie au monde. Les stigmates pour les Gens du voyage sont nombreux et variés : la couleur de la peau, l'accent, l'appartenance communautaire, l'origine ethnique, le mode de vie, l'habitat et le

19 BARREYRE Jean-Yves et BOUQUET Brigitte, (2006) nouveau dictionnaire critique de l'action sociale. Paris : Editions Bayard

statut. Les lois en vigueur qui encadrent les conditions de vie des Gens du voyage constituent le fondement officiel du racisme, de la stigmatisation et de l'exclusion dont ils sont souvent victimes.

Si la société démocratique dans laquelle les Gens du voyage vivent n'est pas à même de leur garantir l'exercice de leurs droits et devoirs, comment pourraient-ils exercer de façon effective leur Citoyenneté ? Une association d'action sociale apparaît alors comme un des derniers endroits où ils sont encore considérés comme citoyen.

2.2.4 Une « non-intégration »

Robert Castel rappelle que dans la période précédant la révolution de 1789, on pouvait distinguer :

- les infirmes-invalides qui étaient inaptes au travail et relevaient de l'assistance
- puis les aptes au travail mais qui ne travaillaient pas et que l'on cherche à réprimer pour délit de vagabondage

Pour les premiers, il y avait une solidarité dans le réseau familial et le voisinage, tandis que les seconds, les sans-travail, étaient rejetés des corporations, ils étaient sans relations professionnelles. Ils ont rompu les liens communautaires et sont condamnés à errer.

Pour Robert Castel, l'insertion et la non-insertion se rapportent à la sociabilité socio-familiale tandis que l'intégration et la non-intégration ont un lien avec le travail.

Il dit que « *c'est dans la fragilisation du travail salarié auquel est attaché tout un système de garanties, de protections et de statuts établis durant plus d'un siècle, que l'on trouve les causes actuelles de l'exclusion* ». En effet, ceux qui sont dans l'emploi stable bénéficient des prestations de sécurité sociale. Les exclus sont les exclus du mécanisme assurantiel de protection sociale. Ceux qui sont exclus ou désaffiliés sont ceux qui ne sont plus ou n'ont jamais été affiliés à la Sécurité sociale.

Aujourd'hui, la participation active au travail est l'un des traits de la société or, les Gens du voyage s'en sentent exclus. Ils sont relégués car ils ne correspondent pas au modèle accepté par la société comme peuvent l'être aussi les personnes âgées ou handicapées. Ce sont des minorités qui paraissent inadaptées.

2.3 Le Relais, un acteur de l'action sociale

2.3.1 Objectif et projet associatif

La loi de 1969 dont dépendent les Gens du voyage leur impose des obligations supplémentaires dans beaucoup de domaines de la vie quotidienne tel que la scolarité

mais surtout l'emploi. Les formalités complexes rendent difficiles l'accès aux droits et l'exercice de la Citoyenneté. La mission de l'association Le Relais consiste à accompagner les personnes en difficulté à trouver des issues favorables.

L'association se propose d'intervenir sur les différents aspects qui fondent la vie en société. Ceci concerne l'action sociale et en particulier : l'accueil, l'habitat, la scolarisation, la prévention, la santé, la culture etc., et ce, en accord et en complémentarité avec les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et l'État.

Dans son projet associatif 2010 – 2015, le Conseil d'Administration porte les valeurs universelles d'Humanisme, de Droit à la différence et de Respect. Il défend les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, de Laïcité et de Justice. Le Conseil inscrit l'association dans la lignée des principes et des textes fondateurs de l'Universalisme, de l'Humanisme et des règles de Démocratie et reprend des articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Conseil d'Administration :

- Est le premier garant des valeurs défendues et des missions confiées par tous les partenaires politiques et institutionnels.
- A pris connaissance des Conventions qui fixent les missions confiées à l'Association par ses partenaires, de leur nécessité, de leur intérêt et de leur bienfondé (Conseil général, Ville de Nantes et Caisse d'allocations familiales).
- Rappelle en tout premier lieu que l'Association n'a pas pour vocation première la défense des Gens du Voyage mais l'exercice du droit commun.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, déclare attacher une importance particulière aux orientations stratégiques suivantes :

- «Favoriser la scolarisation et lutter contre l'illettrisme». Il s'efforcera à chercher de nouveaux outils par le biais des Technologies de l'Information et de la Communication (internet ou intranet, proposition de partenariats innovants...)
- «Améliorer les conditions d'accueil, d'habitat et favoriser l'accès à la propriété». Il s'engage à réunir une fois par an, minimum, le Conseil d'administration sur une aire d'accueil ; ceci dans un but de rapprochement et de meilleure connaissance des besoins.
- «Développer la communication sous toutes ses formes». Il étudiera l'opportunité de création d'un site Internet ou un rapprochement avec la presse locale et les élus.
- «Développer les actions en faveur du travail, tant en matière de formation que d'accès à l'emploi»..

- «Développer l'esprit de Citoyenneté» à la fois en termes de Droits que de Devoirs. Il offrira aux Usagers la possibilité d'adhérer à l'association et de rejoindre les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- Attend donc de chaque salarié, quelle que soit sa fonction, quelle que soit sa mission, de porter les valeurs énoncées et travailler en cohérence avec les missions confiées.
- Demande à chaque salarié de chercher, et d'apporter, la meilleure qualité de service que l'Usager est en droit d'attendre.
- Attend de chaque salarié qu'il soit force de proposition et d'innovation.

2.3.2 Organisation et actions

Les statuts de l'association prévoient à l'article 12 que je participe en tant que Directrice salariée de l'association aux réunions du Conseil d'administration sans pouvoir prendre part au vote des décisions.

Le Conseil d'administration peut aussi s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Sur simple proposition du Président, les délégués du personnel peuvent être invités ponctuellement à participer au conseil d'administration.

La Directrice a la délégation de l'employeur pour le représenter et recevoir, conformément à l'article L2315-8 du code du travail, au moins une fois par mois les délégués du personnel. En cas d'urgence, ceux-ci sont reçus sur leur demande.

J'ai la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie indiquée au projet associatif dans le cadre d'un management participatif. L'association Le Relais s'appuie sur une équipe de salariés aujourd'hui composée de 17 personnes qui travaillent au siège de l'association, dans les bureaux de Bouguenais et à l'antenne de Saint-Nazaire :

Fonctions	ETP
Direction	1,00
Secrétariat administratif, comptabilité	0,86
Accueil secrétariat du service social	1,00
Élection de domicile, courrier	1,00
Accompagnement social individuel et familial (Global + RSA) <i>Réalisé par des assistantes sociales, éducatrices spécialisées, éducatrice technique</i>	4,49
Animations socioéducatives sur les aires d'accueil : <i>transport scolaire, loisirs, informatique et photographie réalisé par des animateurs ayant des compétences techniques</i>	6,21
TOTAL	14,56

L'association Le Relais propose :

- des actions individuelles et familiales dans le cadre d'accompagnement social des Gens du voyage en difficulté, qu'ils soient allocataires ou non du RSA. L'association assure le suivi et l'accompagnement social des ménages qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA. Pour les ménages bénéficiaires du RSA, l'association est nommée référent social. Elle assure alors l'accompagnement, la contractualisation et le suivi des contrats d'insertion. L'association peut aussi être désignée correspondant social si le référent est du champ des activités professionnelles.
- des actions collectives, animations socioéducatives sur les aires d'accueil et dans nos bureaux pour repérer les besoins et développer les réponses collectives adaptées au public suivi. Ces animations sont réalisées avec des services extérieurs du réseau dont l'objet s'inscrit dans leurs champs de compétences tels que le soutien à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au droit, la santé etc. L'Association propose également : un service de domiciliation notamment dans le cadre du RSA et de la CMU, et la gestion du courrier. Cette dernière comporte la réception, le tri, la remise, la réexpédition des courriers aux Voyageurs, mais aussi l'aide à la lecture, un travail d'écrivain public de premier niveau ainsi qu'une orientation des Usagers.

La mission d'accompagnement social réalisée par l'Association Le Relais s'effectue dans un travail de proximité avec les gestionnaires des aires d'accueil notamment :

- en matière de résorption des impayés de taxe de séjour et de fluide (eau, électricité) sur les aires d'accueil.
- en matière d'information sur les droits et devoirs de citoyen

2.3.3 Climat social

Travailler en réseau et en partenariat est essentiel dans le travail social afin d'éviter des relations de dépendance entre accompagnateur et usager. Je dois veiller à la qualité et à la diversité des partenariats pour les besoins des Usagers. Il me semble aussi important de prêter attention au climat social de l'établissement que je dirige. En effet, la réunion d'individus qui conjuguent certes leurs efforts pour un certain objectif a des conséquences sur les résultats que l'on peut escompter. Plusieurs facteurs internes et externes influent sur le climat social. Il convient à mon sens de les observer pour mieux définir une stratégie d'action en vue de la réussite d'un projet.

A) Conflits internes

L'association Le Relais, a donc pour objectif de « favoriser une cohabitation positive entre les Sédentaires et les Voyageurs ». Elle a été la première association en Loire Atlantique à aider les Gens du voyage à trouver des lieux de stationnement décents. Au fil du temps elle a étendu son action à la gestion des aires d'accueil, l'élection de domicile, le service courrier, le transport scolaire, les animations de loisirs et l'accompagnement social de Gens du voyage en difficulté sociale. Le Relais s'est vu confier l'instruction du RMI. Depuis 2009, il assure l'accompagnement social des Gens du voyage allocataires du RSA socle. A plusieurs reprises, l'association a connu des difficultés financières ayant conduit à des licenciements. Ce sont les salariés du service social qui en ont le plus souvent été touchés par ces mesures. L'équipe du service gestion des aires d'accueil a été privilégiée par les dirigeants de l'époque, créant un clivage entre « *le social* » et « *la gestion* » mieux considérée à leurs yeux.

J'ai été recrutée en 2006 en tant que Chef de Service Action Sociale puis en 2007 j'ai expérimenté une pratique de Direction dans un cadre difficile. Une structure qui repose sur une Association un peu moribonde, avec une base militante ancienne, qui était en bout de course. Des salariés qui étaient fortement ancrés dans des habitudes de travail, et qui étaient peu sensibles à des contraintes externes qu'ils ne percevaient pas vraiment. Des baisses de subventions leur ont signifié pourtant petit à petit l'inscription de la structure dans le champ d'une politique publique. C'est au fond le fantasme de leur « *indépendance* » qui a été attaqué. Mais c'est surtout ma « *prise de position* » vraiment assumée qui a déclenché et réorienté les choses dans un sens plus conforme à mon éthique de travail. J'ai tenu contre vents et marées, je me suis parfois pliée sans casser, et j'ai surtout gardé en tête l'intérêt supérieur des Usagers.

Des conflits dans la sphère associative entre membres du Conseil d'administration, des conflits entre les co-présidents et moi-même, ont fragilisé encore plus la sphère opérationnelle des salariés déjà faible. Le repli identitaire fort des Professionnels s'est accentué. Durant, ces trois premières années de travail au sein du Relais, je me suis souvent demandée ce que diraient les Usagers s'ils savaient à quoi les bénévoles et les salariés passaient leurs temps. Cela a été mon moteur pour dépasser le marasme.

A la fin de l'année 2009, un nouveau président a été élu. Le Conseil d'administration étoffé a travaillé sur le Projet Associatif qui a été présenté à l'Assemblée Générale ordinaire de juin 2010. La Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) dénommée G2A filiale de l'association qui gérait les aires d'accueil a été cédée dans la même période.

B) Concurrence avec d'autres associations

Différentes associations sont présentes dans le champ de l'accompagnement des Gens du voyage. A l'heure où les organismes de contrôle et de tarification des établissements socio et médicosociaux préconisent les regroupements d'établissements ou de services, il est important de vérifier leur faisabilité, l'éthique et les valeurs qui fondent les actions.

L'association Les Services régionaux aux itinérants, SRI²⁰ a été créée dans les années 70 suite à des divergences de vues des bénévoles au sein du Relais. Les SRI proposent aujourd'hui l'élection de domicile, le service courrier, l'aide aux devoirs, un atelier de lutte contre l'illettrisme gérés par des bénévoles et coordonnés par une salariée. Les SRI ont repris en 2006 l'activité d'accompagnement administratif de travailleurs indépendants ainsi que les salariés de l'association ADI²¹ à la fermeture de celle-ci. Les SRI sont dirigés par un Directeur et compte au total près de 10 salariés.

En 2006, le Médiateur Emploi Gens du voyage ancien salarié de l'ADI, a été intégré au sein de l'association ADELIS (anciennement Association Nantaise de Foyers de Jeunes Travailleurs, ANFJT²²).

En septembre 2010, alors qu'au Relais nous sortions tout juste de nos difficultés internes, j'ai appris que l'association Une Famille Un Toit (UFUT²³) et l'Association Des Gens du Voyage Citoyens 44 (ADGVC44)²⁴ ont créé l'association Les Forges pour aider l'ADGVC44 qui compte quelques Voyageurs au sein de son Conseil d'administration à se « professionnaliser ». Le Syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage (SMHGV) a confié dans le cadre d'un « *marché public* », une mission de « *Médiation* » à l'association Les Forges. Celle-ci allait intervenir donc sur des aires d'accueil. La collectivité annonce clairement que l'objectif est d'étendre cette mission de Médiation sur l'ensemble des aires d'accueil du SMHGV soit 13 communes. Cela représente 35 % des lieux de stationnement de nos Usagers. La Ville de Saint Herblain a également conclu une convention avec l'ADGVC44 pour une mission de Médiation sur les aires d'accueil de la commune.

Je me suis interrogée de ce qu'il y a de plus dans la notion de « *Médiation* » qui n'est pas déjà contenue dans la notion « *d'accompagnement social* » ? Les Gens du voyage seraient-ils en train de devenir des enjeux « *financiers* » pour certaines

²⁰ Services Régionaux aux Itinérants

²¹ Association Départementale des Itinérants (*fermée en 2006*)

²² Association Nantaise des Foyers des Jeunes Travailleurs

²³ Une Famille Un Toit

²⁴ Association Des Gens du Voyage Catholiques 44 (*le C de Catholique transformé en Citoyens*)

associations et collectivités ? Sachant aussi que la multiplicité des acteurs peut être source d'émulation et de saine compétition.

Sur le terrain, les salariés de ces associations entretiennent des relations « courtoises » avec ceux du Relais. Des salariés des différentes associations sont aussi membres des Conseil d'administration des autres associations. Il n'y a pas de réflexions inter-associatives en dehors des instances institutionnelles comme :

- la Commission consultative des Gens du voyage lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage ou
- les comités de suivi des actions financées par le Conseil Général,
- les comités de suivi de la gestion des aires d'accueil du Syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage (SMHGV), ou
- le suivi de la scolarisation des enfants du voyage à l'école Maurice Macé située dans le secteur Est de la Ville de Nantes, par l'Inspection d'Académie de l'Éducation Nationale.

La Commission consultative est composée des représentants des communes concernées, des représentants des Gens du voyage et des associations intervenant auprès des Gens du voyage. Le Président de l'Association Le Relais est membre titulaire, la Directrice est membre suppléante. Je représente l'association aux autres instances techniques.

C) Usagers relégués

Force est de constater que les Usagers ont été relégués à cause de ces conflits internes et ces mises en concurrence externes. Les Gens du voyage semblent bien éloignés de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui confirme pourtant les droits des Usagers et introduit dans le secteur une logique de projet, d'évaluation et de qualité. Chaque salarié et chaque structure étaient d'abord préoccupés par leurs propres survies et leurs propres intérêts.

Comme le dit F. Mispelblom²⁵, je me suis débrouillée entre les pressions d'en haut et d'en bas, entre le Conseil d'administration, les salariés, les partenaires et les financeurs. Garder en tête la mission que le Relais doit accomplir auprès des Gens du voyage en difficulté a été pour moi un moteur pour avancer. Difficilement, je suis parvenue à échapper à des angoisses d'exclusion, de dévoration, d'abandon. J'appartiens au groupe, mais j'ai pris de la distance, pris de la hauteur. J'ai appris les mécanismes de la violence qui ont conduit à des conflits. J'ai mis en place des réunions régulières et des formations en interne puis je me suis engagée à être présente à chaque rencontre avec les partenaires. Les différents travaux que j'ai entrepris auprès du Conseil

25 MISPELBLOM Frédéric,(2006), « Encadrer, un métier impossible ? », Paris : Armand Colin

d'administration et auprès de partenaires ont permis l'adhésion du Relais au sein de différents réseaux importants. C'est après seulement que nous avons pu parler de procédures et de projets.

D) Favoriser l'expression des Usagers

Dans ses statuts, l'association Le Relais se donne pour objectif de concevoir, de proposer et de mettre en œuvre des moyens adaptés, dans le respect des droits et des devoirs inhérents aux notions de laïcité et de Citoyenneté, afin de favoriser une cohabitation positive entre Sédentaires et Voyageurs. A cet effet, l'association est en contact avec les associations ou services ayant les mêmes motivations²⁶.

Dans le projet associatif 2010 – 2015, le Conseil d'administration déclare attacher une importance particulière aux orientations stratégiques suivantes : «Développer l'esprit de Citoyenneté» à la fois en termes de Droits et de Devoirs puis «Développer la communication sous toutes ses formes».

La loi 2002-2 incite à repenser le management des associations et par conséquent celui des établissements et des services. Directrice d'une entreprise associative, je manage dans la complexité. Je mets en œuvre une gouvernance sociale définie par le Conseil d'administration et je dois générer une culture de la reliance. « *La reliance est ce qui lie une personne aux éléments naturels* »

Sociologue de formation, Marcel Bolle de Bal précise encore le concept de reliance sociale, il la définit ainsi comme : « *la création de liens entre des acteurs sociaux séparés, dont l'un au moins est une personne* ». Il part de la personne pour construire son concept de reliance. Mais, ce faisant, il est obligé d'en limiter les contours. Edgar Morin l'élargit au contraire et reconnaît une autre dimension : la reliance entre les idées et entre les choses, ce que Marcel Bolle de Bal accepte volontiers. »²⁷

Pour remettre les Usagers au centre de nos préoccupations et favoriser leur expression, je décide donc, parmi plusieurs possibilités, une réponse matérielle mesurable, accessible, limitée, intéressante, nouvelle, stimulante pour les Gens du voyage que nous accueillons. Il s'agit de favoriser leur expression et leur reconnaissance en utilisant la photo comme vecteur de communication. Un projet de laboratoire photo itinérant dénommé « *la boîte à images itinérante* » serait ce moyen pour accompagner les Gens du voyage à la Citoyenneté. C'est ce qui va constituer la 3^{ème} partie de ce travail.

27 MARCEL BOLLE DE BAL La reliance ou la médiatisation du lien social : la dimension sociologique d'un concept charnière, in *Voyages au cœur des sciences humaines*, T.1, éd. L'Harmattan, 1996, p.69, EDGAR MORIN, *La Méthode 6.dans Éthique*, ed. du Seuil, 2004. MARCEL BOLLE DE BAL, citation d'EDGAR MORIN, *Au-delà des concepts et des disciplines*, dans « *Voyages au cœur des sciences humaines de la reliance* », éd. L'Harmattan, 1996, pp.323.

3 LE PROJET DE LABORATOIRE PHOTO ITINERANT

3.1 Des idées au projet

Dans le courant de l'été 2011, une jeune photographe de l'association LA BOITE A IMAGE a proposé de faire un reportage photo en vue de réaliser un livre sur les Gens du voyage. Bien que l'idée soit séduisante, elle n'a pas été retenue. En effet, sachant qu'il y a une hétérogénéité des situations vécues par les Gens du voyage, et qu'il n'y a pas UNE seule culture des Gens du voyage,. Un unique reportage risque de montrer au pire « un cliché » au mieux « un folklore » et non la réalité de ce que vivent les Gens du voyage à l'échelle du département.

Cette photographe a également fait part de son projet de créer un laboratoire photo itinérant qui irait de festival en festival. Elle ne disposait pas des fonds nécessaires pour réaliser totalement son projet. Mais elle a participé au concours « *envie d'agir* »²⁸ et l'aménagement du laboratoire photo a été primé. Il lui restait donc à trouver le laboratoire lui-même.

Utiliser la photo pour travailler sur « *les représentations* » me paraît très pertinent. Il s'agit de montrer les visages humains, qu'ils soient sédentaires ou Voyageurs pour valoriser les différences et les ressemblances. Une étude du projet est mise en route qui prend en compte différents aspects. Le projet semble être une réponse matérielle mesurable, accessible, limitée, intéressante, nouvelle et stimulante à la fois pour les salariés mais surtout pour les Usagers.

- L'association Le Relais achètera un camion qui sera transformé en un laboratoire photo itinérant aménagé. Il se déplacera sur les 37 communes du département qui disposent d'aires d'accueil pour proposer à la population, enfants et adultes, de découvrir la technique du sténopé. Un appareil photographique à sténopé peut être obtenu à partir de boîte de lait maternel vide, peinte en noir et dont l'une des faces est percée d'un minuscule trou qui laisse passer la lumière.

28 *Envie d'agir* est un programme du Ministère chargé de la jeunesse qui encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines : animation locale, citoyenneté et solidarités ...

- L'idée est de permettre à des habitants sur un territoire de s'exprimer par la photographie sur leur vie quotidienne, leur culture et leurs traditions. Pour encadrer leur travail nous leur donnons 10 thèmes à photographier : « *moi, mon habitation, ma famille, mes amis, mon animal, mon jeu préféré, mon moyen de locomotion, mon assiette, mon école, un symbole de ma culture* ».
- L'objectif est de partir à la rencontre des enfants et des familles sédentaires et Voyageurs, dans les établissements scolaires et les centres socioculturels, sur les aires d'accueil. D'une part nous souhaitons porter à la connaissance des habitants la réalité de la vie quotidienne de leurs concitoyens, lors de manifestations culturelles locales, c'est autant d'enseignements qui pourraient changer les regards sur l'autre et sur le monde.

3.2 Accompagner à la Citoyenneté

3.2.1 L'accompagnement

L'idée d'accompagnement concerne désormais tous les secteurs professionnels de la relation à autrui. Il est apparu dans le travail social où les pratiques d'accompagnement contribuent à l'insertion, dans la formation et les apprentissages en alternance, dans le travail éducatif spécialisé, dans le travail soignant par exemple sous la forme d'accompagnement de la fin de vie mais encore dans le monde économique notamment par le coaching des managers.

Dans un colloque, Martine Beauvais²⁹ explique qu'accompagner implique « *que l'on partage une certaine conception de l'homme c'est-à-dire que c'est un sujet autonome, responsable et projectif* ». Elle ajoute « *Dans une démarche d'accompagnement, viser l'autonomisation de l'Autre, c'est agir de telle sorte qu'il multiplie ses options, ses choix, dans un environnement au sein duquel et sur lequel il agit.* »

Pour Maëla Paul³⁰, « *l'accompagnement se donne donc pour tâche de restituer à la personne l'espace de choix, de décision et de pouvoir qui contribue à son émergence en tant que sujet* ».

Gandhi, dans une phrase célèbre a dit : « *devenez le changement que vous souhaitez pour le monde* ». Il met en évidence que tous les cheminements personnels

29 Beauvais M, maître de conférences en sciences de l'éducation, « Des postures de l'accompagnateur, A la posture de l'accompagnant » : Projet, Autonomie et responsabilité, 7ème colloque européen, Mai 2006 à Auzeville

30 Paul, Maëla., (2004) « L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique », Paris : Éditions l'Harmattan

influencent l'évolution du monde et que le développement des personnes et celui de la société sont liés. Il pointe également qu'il est question de transformer son regard et sa relation au monde pour que le changement émerge progressivement en soi et autour de soi. Cette expression met l'accent non pas sur le résultat mais sur le processus. Il n'enjoint pas de réussir mais de se mettre en mouvement.

Pour Véronique Guérin, psychosociologue, « *le développement relationnel, est un concept situé au cœur de la psychosociologie. Le développement relationnel articule la dimension individuelle et collective : l'environnement influence les représentations et les attitudes des individus et chaque personne influence le monde qui l'entoure. L'être humain est un être social qui se développe en relation avec son environnement. Le développement relationnel intègre la connaissance de soi, l'attention aux autres et au monde.* »³¹

Selon Bernard Dumas et Michel Séguier, les situations de marginalité sociale s'accroissent et parallèlement des initiatives de solidarité se cherchent et se multiplient. Pour eux, « *il n'y a pas de lutte contre l'exclusion sans visée d'intégration et il n'y a pas d'intégration sans action collective. De nouveaux outils peuvent appuyer des pratiques fécondes de constructions et Citoyenneté, d'émancipations individuelles et collectives et de transformations sociales. Ils permettent d'enclencher l'interaction besoin-vouloir-savoir-pouvoir, mécanisme fondamental de l'émancipation.* »³²

Françoise Garibay et Michel Séguier, dans un ouvrage collectif, s'inspirant de la « *pédagogie des opprimés* » de Paulo Freire, invitent à découvrir les processus de conscientisation et les démarches de mobilisation utilisées aujourd'hui dans la mise en œuvre de pratiques émancipatrices.³³

De même, le Conseil Supérieur du Travail Social CSTS affirme que « *l'Intervention Sociale d'Intérêt Collectif ISIC est complémentaire de l'intervention sociale d'aide à la personne et doit être développée davantage en France. L'ISIC laisse une large place à la parole des acteurs et aux expériences de terrain.* »³⁴

31 GUERIN Véronique et FERBER Jacques (2007), *Le monde change...et nous ?* Éditions : Chronique Sociale

32 DUMAS Bernard et SEGUIER Michel (2009), *Construire des actions collectives, Développer des solidarités..* Paris : Éditions Syllepse

33 GARIBAY Françoise et Michel SEGUIER (2009), *Pratiques émancipatrices.* Paris : Éditions Syllepse

34 DUBASQUE Didier et BOUQUET Brigitte, (2010) *Rapport CSTS, Développer et réussir l'intervention sociale d'intérêt collectif.* Rennes : Presses EHESP

Enfin, Daniel Bizeul écrivait déjà que « *les nomades semblent avoir un genre de vie et une façon d'être à part, ce qui les rendrait selon certains non intégrables. En fait, ils constituent une population semblable à d'autres, ils sont modifiés par les transformations de la société actuelle. Ils semblent former une population insaisissable ce qui aux yeux de certains les rendrait non contrôlables. En fait, ils constituent un ensemble humain distinct, ils constituent un ensemble humain composite.* »³⁵

3.2.2 Favoriser la Citoyenneté

A) Simplifier le droit pour un statut proche du droit commun

Il est bon de rappeler tout d'abord que les Gens du voyage et les élus municipaux des communes où se trouvent des aires d'accueil demandent que soient clarifiés et actualisés les textes qui ne répondent plus aux préoccupations actuelles. Tous, y compris les Gens du voyage eux-mêmes veulent un statut proche du droit commun qui préserve leur mode de vie.

La première condition pour y parvenir est de simplifier le droit et de réunir en un seul texte de référence les dispositifs relatifs aux Gens du voyage. Actuellement les deux textes autonomes et complémentaires de janvier 1969 et de juillet 2000 régissent la situation des Gens du voyage.³⁶

- les Gens du voyage accueillis au Relais possèdent tous la nationalité française. Ils doivent donc jouir des droits reconnus à tous les nationaux.
- une abrogation des différents titres de circulation est indispensable pour qu'ils puissent également apprécier sans entrave la liberté d'aller et venir.
- le droit de vote des Gens du voyage doit être le même que pour tous les autres citoyens. Un domicile ou une domiciliation dans un CCAS ou établissement agréé de six mois comme pour les SDF serait suffisant.
- Il faut faire reconnaître la caravane comme logement principal et en obtenir les mêmes effets.
- les efforts pour inciter fortement les communes à développer l'accueil des Gens du voyage en créant des aires d'accueil ou de nouvelles structures d'accueil plus adaptées sont à poursuivre.

35 BIZEUL Daniel (1993), *Nomades en France, proximités et clivages*. Paris : Éditions L'Harmattan

36 Le 31 juillet 2012, un projet de loi relative au statut juridique des gens du voyage et à la sauvegarde de leur mode de vie, présentée par M.

Pierre Hérisson Sénateur a été enregistré à la Présidence du Sénat.

Le laboratoire photo itinérant doit alors servir de support d'illustration et de diffusion de ces informations.

B) Accompagner de l'individuel vers le collectif

L'accompagnement individuel

En 2011 il y a eu 1046 adultes qui ont bénéficié d'un accompagnement social individuel au Relais dont 841 (soit 80,40 %) sont allocataires du RSA socle et très peu de RSA activité seul. 205 personnes sont accompagnées hors du dispositif RSA. Elles sont soit retraitées, soit handicapées ou autres. Le RSA³⁷ est un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas et un complément de revenu pour ceux qui travaillent. Il a été pensé pour garantir que le retour au travail procure des revenus supplémentaires. Il devait être un instrument puissant de lutte contre la pauvreté.

Serge Paugam rappelle cependant qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit que « *le fait d'être pauvre dans une société, c'est d'être reconnu par la société en situation de pauvreté* ». Ce n'est donc pas le RSA qui va éliminer la pauvreté. Il propose de chercher comment faire avancer la population par un système de cumul des revenus d'activité et d'un revenu minimum.

Les allocataires du RMI étaient considérés comme faisant partie de la catégorie la moins insérée et la plus précarisée. Le RSA a créé un étage supérieur pour ceux qui font l'effort de travailler, en activité. Les autres seraient comme le dit Serge Paugam bénéficiaires de la « *solidarité passive* ».

Nous constatons que le RSA s'appuie principalement sur le marché de « *l'emploi très précaire* » cela ne fait que renforcer la précarité des salariés. C'est mieux que le RMI, mais cela reste précaire, et comme c'est institutionnalisé, alors cela semble aller de soi. Nous voyons beaucoup de Gens du voyage travailleurs indépendants découragés, qui ne peuvent plus bénéficier du RSA au bout de 4 ans d'activité si celle-ci ne leur a pas permis d'atteindre une autonomie financière et ce, malgré le fait qu'ils s'acquittent des cotisations sociales liées à leur activité. Certaines Commissions Locales d'Insertion, bien connues des Voyageurs sous le sigle CLI, en Loire Atlantique les somment d'abandonner leur activité de travailleur indépendant et de s'orienter vers l'emploi salarié. Or, d'une part ils

³⁷ En 2011, il y a eu en France 4,30 millions de personnes qui ont bénéficié du RSA 2,02 millions d'allocataires dont 1 345 milliers d'allocataires du RSA socle soit 66 %

veulent exister par le travail, mais on ne leur reconnaît pas la possibilité de travailler. D'autre part ils sont trop éloignés des emplois salariés disponibles car ils sont sans diplôme et sans qualification. Il en est de même pour beaucoup de jeunes de 16 à 25 ans.

Comment faire pour qu'ils retrouvent confiance en eux-mêmes ? Des programmes de formation et d'accompagnement vers l'emploi existent mais ne semblent pas porter leurs fruits.

Que faire de cette main d'œuvre disponible ? N'est-il pas temps de préparer davantage l'ensemble ?

C'est ce que nous tentons de faire depuis peu au Relais à travers des ateliers d'assemblage d'ordinateurs dont le software est autoréparable.³⁸ Les accompagnements individuels sont indispensables, encore faut-il qu'il y ait en aval, de la formation ou du travail.

Le laboratoire photo itinérant sera un moyen pour valoriser les savoir-faire individuels des Gens du voyage. Le moment de l'accueil sera soigné de façon à ce que la rencontre entre l'utilisateur et l'association Le Relais soit la plus agréable et rassurante possible.

Le recours à l'assistance sociale fait que les Gens du voyage en difficulté attendent et sollicitent beaucoup les référentes sociales. Au Relais, ce sont des assistantes sociales, éducatrices spécialisées, éducatrice de formation initiale qui assurent cette mission. Aux yeux de certains Voyageurs, d'elles dépendent l'octroi ou non des aides financières ou matérielles. Les référentes essaient d'apporter une dimension éducative dans leurs interventions. En réalité, elles sont amenées à décider en fonction aussi de leurs propres sentiments et principes moraux. Cette variation possible d'attribution des aides entre référentes sociales et aussi entre départements conduit les Voyageurs à adopter des stratégies ce qui se retrouve également dans d'autres milieux.

Des colères envers les salariés surgissent lorsqu'il y a une attente déçue de la part des personnes les plus démunies qui sont frustrées devant l'écart entre leurs aspirations et leurs réelles possibilités.

Les employés distinguent les Voyageurs selon que ceux-ci ont tendance à faciliter leur travail ou non. La catégorisation des Voyageurs s'appuie sur les comportements rencontrés. Elle se trouve justifiée par les conséquences que ces comportements entraînent sur l'activité, sur les relations, sur les actions à envisager de mettre en place.

³⁸ Invention d'un jeune Voyageur Rocky CAUBET

La vie quotidienne des Gens du voyage est parfois perçue « *comme un démenti au projet éducatif des employés* » selon Daniel Bizeul³⁹. Ce sont des relations à l'équilibre fragile avec une certaine interdépendance. En observant bien, les manifestations extérieures des interactions souvent moralement réprochées, font partie de l'ordinaire de nos existences plus ou moins exacerbé à certains moments qu'à d'autres.

Les rapports s'inscrivent souvent sur le registre du don et de sa contrepartie. Daniel Bizeul écrit : « *chaque moment de satisfaction est proche d'un moment de dépit, dans le sentiment de confiance s'amorce une crainte de la trahison* ». Un soutien aux équipes est indispensable car les interactions sont en équilibre précaire. Les analyses de la pratique, la formation des professionnels leur permettront de mieux s'adapter au public accueilli.

L'accompagnement collectif pour réparer les ruptures sociales

Il s'agira ici de mettre l'accent sur les moyens de réparer les ruptures sociales qui vont au-delà du problème du lien social. Serge Paugam distingue 3 types de lien : le lien de filiation, le lien d'intégration et le lien de Citoyenneté.

- **le lien de filiation** est le lien basique, non choisi, qui détermine, qui rattache à une origine sociale. C'est le lien avec des personnes dont la relation est fondée sur un affectif partagé. C'est là aussi que se transmettent les habitus, l'héritage culturel, l'appartenance, l'attachement. Ce lien est très important puisque c'est le premier et que c'est ce lien qui détermine l'individu tout au long de la vie. Les ruptures du lien de filiation sont causées par le décès, le rejet et l'abandon, la maltraitance, le placement...ces ruptures existent mais ne sont pas prédominantes chez les personnes accompagnées au Relais.

- **le lien d'intégration** est celui qui met en relation avec des personnes au titre de leur fonction dans d'autres lieux de socialisation que la famille comme l'école, le lieu de travail. C'est le lieu des apprentissages de savoirs et de manières de se comporter autres que ceux appris au sein de la famille. C'est ce lien qui nous fait exister en tant qu'être social. « *C'est l'homo sociologicus qui existe par le regard de l'autre, par la reconnaissance de l'autre, dans une construction de son identité par le rapport à l'autre, individu ou groupe.* ». Serge Paugam indique également qu'il peut y avoir une « *intégration disqualifiante* » comme un emploi précaire, incertain ou à domicile...Force est de constater que le lien d'intégration ne s'est pas fait ou est rompu pour beaucoup de Gens du voyage. Ils sont peu scolarisés et restent souvent

39 BIZEUL Daniel (1989), *Civiliser ou bannir*, Paris : Editions l'Harmattan

entre eux sur les aires d'accueil, entre Gens qui se connaissent et font partie de la même famille chargée du même groupe, de la même tribu.

- **le lien de Citoyenneté** se rapporte à l'appartenance à une même nation. Il relie à d'autres individus qui ont une identité commune. Les Gens du voyage que l'association Le Relais accompagne disposent de la nationalité française. Et pourtant, ils ne sont pas reconnus comme tels ni par les lois ni par les autres membres de la population. Ce lien de Citoyenneté est aussi un lien de droits et de devoirs.

La Nation fait de ses membres des citoyens s'il leur reconnaît des droits et des devoirs. Les liens de filiation, d'intégration et de Citoyenneté apportent à chaque individu protection et reconnaissance. Si les liens sont rompus les droits et les devoirs ne peuvent exister. C'est pourquoi la réparation des liens à travers des actions collectives proposées va chercher à les rétablir.

Les devoirs du citoyen sont nombreux comme le respect de la loi, le respect des institutions...L'association Le Relais accompagne les Gens du voyage à les respecter à travers les missions qui lui sont confiées. Mais elle va au-delà des lois qui encadrent le statut des Gens du voyage. Par exemple, en encourageant les Gens du voyage à faire établir leur carte d'identité nationale, leur passeport de citoyen français, et à s'inscrire sur les listes électorales.

Les droits sont souvent sociaux et généralement liés au travail salarié. Il y a rupture du lien de Citoyenneté quand les papiers ne sont pas refaits, quand la personne n'est pas inscrite sur la liste électorale ou quand il y a des discriminations implicites qui mettent la personne dans une zone de sous-Citoyenneté. C'est vraiment ce à quoi les Gens du voyage sont le plus souvent confrontés à cause de la loi de juillet 1969. L'accompagnement du Relais est fortement tourné vers l'accès aux droits. Le laboratoire photo itinérant sera un moyen d'information et de communication sur leurs droits de Citoyen.

Les Gens du voyage sont stigmatisés par le statut que les autres membres de la société leur attribuent. La société sédentaire, par l'intermédiaire de ses élus a fait voter la loi de 1912, suivie de celle de 1969 puis celle de 2000. Cette stigmatisation a ensuite contribué à interioriser une image négative de soi suivie d'une perte de confiance en soi et de l'anxiété face au monde par les Gens du voyage. L'individu est ainsi affecté profondément dans ce qu'il est.

Pour Serge Paugam, les dimensions de la disqualification sociale s'inscrivent dans un processus en 4 temps : « la rupture du lien social, la stigmatisation, la perte d'intégration et c'est l'assistance qui va maintenir le lien social ». La disqualification est liée à la dégradation du marché de l'emploi, des liens sociaux instables et fragiles comme les solidarités familiales, la protection sociale catégorielle où les pauvres sont pris en charge dans une logique de statut et non de besoin.

C'est pourquoi, il est important d'être attentif à cette notion de besoin et de chercher à le repérer pour mieux le satisfaire.

La mission de l'association Le Relais est celle de rester à l'écoute des besoins sociaux et des pratiques sociales. C'est pourquoi le Conseil d'Administration souhaite ardemment intégrer des Gens du voyage au sein du Conseil.

Aider les accompagnants comme les accompagnés à retisser le lien social si fragile est indispensable et repose sur la Direction. Le projet de laboratoire photo itinérant comme moyen pour accompagner à la Citoyenneté des Gens du voyage est une approche qui part du terrain. Cette démarche permet de prendre en compte la variété qui caractérise les modalités de l'accompagnement social. Au-delà des accompagnements individuels dans le cadre des dispositifs tels que le RSA, nous souhaitons favoriser l'autonomie des personnes dans leurs relations aux autres en nous saisissant des ressources qui se trouvent dans leur environnement et agir sur les causes sociales. Le laboratoire photo itinérant, vecteur de communication et support d'accompagnement collectif est un moyen pour y parvenir.

Les problèmes que soulève le statut des Gens du voyage doivent être analysés en tenant compte du régime juridique personnel auquel ils sont soumis. C'est d'abord une classification juridique imprécise puisque « *la diversité du monde du voyage se prête mal à une classification satisfaisante de ses composantes et il n'existe pas de terme adéquat pour définir de façon scientifique ou juridique les catégories de personnes devant être regardées comme des itinérants* »⁴⁰.

Le coût financier pour la collectivité des comportements de Voyageurs qui dégradent les aires d'accueil ou qui occupent illicitement les zones publiques ou privées ne peut être négligé. Ce coût est en croissance parce que les aires de stationnement sont en nombre insuffisant et les conduisent à s'installer sur des terrains privés, cette transgression devient légitime à leurs yeux, la transgression devient leur mode de vie.

40 MERCHAT Daniel (199), le stationnement des gens du voyage, Paris : Le Moniteur

Le laboratoire photo itinérant est un moyen pour accompagner à la Citoyenneté les Gens du voyage en situation d'exclusion. La question est maintenant de savoir comment faire pour que la participation des Gens du voyage soit effective.

Implication des salariés

L'accueil est capital, quel regard est porté sur les Gens du voyage ? Le rôle des secrétaires est très important car elles participent à instaurer un climat de confiance avec les Gens du voyage. Elles participent également à la diffusion d'informations utiles aux Usagers.

Les référentes sociales habituées à des relations interpersonnelles, doivent mobiliser les personnes vers des actions collectives car, nous l'avons vu les relations individuelles ne suffisent pas à mobiliser les personnes à développer leurs relations aux autres.

Les animateurs doivent être attentifs à ce qu'il n'y ait pas d'écart entre les intentions de faire participer Sédentaires et Voyageurs et les effets produits. Aussi, il est important d'analyser finement les degrés de participation dans le « *voisinage* » sur la commune.

Le projet associatif repose sur des valeurs partagées et sur la conviction que l'insertion et la Citoyenneté des Gens du voyage est possible. Toutefois, insertion et Citoyenneté sont impossibles sans la personne.

Il nous appartient de susciter l'envie de participer à la vie de la Cité malgré une vision négative que les personnes ont d'elles-mêmes et des autres. Nous devons développer le sentiment d'appartenance, l'intérêt d'être dans la société. Voyageurs et Sédentaires vont s'inscrire aux activités proposées à travers le laboratoire photo itinérant, ils vont y trouver une place. Pour participer à ces activités, les uns et les autres vont apprendre à se respecter eux-mêmes et respecter les autres : se laver, être propre, parler correctement, faire attention aux matériels. Ce sont les façons d'agir des professionnels qui vont favoriser l'adhésion des personnes, Sédentaires et Voyageurs.

Mobilisation de tous

Le laboratoire photo itinérant va permettre aux membres d'une même famille de participer aux ateliers et favoriser ainsi la relation de filiation. La relation de proximité sera possible avec l'environnement et le voisinage. De même, nous développerons les relations avec les institutions telles que les mairies, les écoles et d'autres services publics ou privés.

Le laboratoire photo itinérant est ainsi un atelier de mobilisation et non de formation afin d'éviter de renvoyer les Gens du voyage au souvenir négatif qu'ils peuvent avoir de l'école.

Le laboratoire photo itinérant est un outil de proximité à l'échelle d'un quartier ce qui facilite l'insertion. Il doit s'adapter aux besoins du public. Il sert de Relais avec l'environnement.

A travers ce projet, les équipes de salariés prennent des risques de réussir ou non à faire tomber les préjugés réciproques. Ce projet a des chances de réussir car il s'appuie sur les aptitudes des personnes et non sur leurs difficultés. Il s'agit également de les rendre acteurs, les Gens du voyage vont agir et faire. Ce projet ne se cantonne pas aux discours souvent moralisateurs qui peuvent être tenus dans les bureaux à travers les rappels à la loi pourtant indispensables dans l'application des dispositifs.

La Citoyenneté des Gens du voyage est un sujet qui doit être portée par une volonté politique au niveau des municipalités. Les associations telles que Le Relais participent aux politiques publiques, il est important que le monde associatif soit soutenu. Lorsque les politiques sont définies il faut ensuite les mettre en œuvre. Nous constatons par exemple que des Gens du voyage ont des capacités de travailler mais c'est la réglementation qui leur interdit de travailler : ils sont interdits dans les déchetteries, sur les aires d'accueil ils n'ont plus le droit de ferrailer...les associations doivent alerter sur les dysfonctionnements du système.

Le projet de laboratoire photo itinérant vise aussi à renforcer les relations des Gens du voyage, travailleurs indépendants avec la société pour qu'ils puissent développer leur activité et tendre vers une autonomie financière. Il doit aussi contribuer à repérer et valoriser les compétences fortes de ces travailleurs, les savoir-faire qu'ils ont développés au fil des années et montrer qu'ils sont capables de travailler contrairement aux idées reçues. Des expositions et livrets de présentation de leurs réalisations sont prévues.

Pour concrétiser ce projet, une analyse stratégique s'impose. Elle va intégrer les caractéristiques de l'association et de son environnement afin de dégager ce qui est souhaitable et réalisable pour ensuite décider de la stratégie à mettre en œuvre.

3.3 Analyse stratégique : utilisation de la grille MOFF⁴¹

La grille MOFF est un outil d'analyse des menaces, opportunités, forces, faiblesses, liées à un projet. Les menaces et les opportunités sont des éléments externes, tandis que les forces et faiblesses sont internes à l'association.

⁴¹ MOFF menaces, opportunités, forces, faiblesses

A) Les menaces pour Le Relais

- la « *marchandisation* » du travail social tel que la Médiation par le biais de « *marché public* » auxquelles des sociétés privées lucratives pourraient répondre
- la mise en concurrence des associations (*Les Forges, ADGVC44*) par les collectivités (*Syndicat mixte pour l'hébergement des Gens du voyage SMHGV, Ville de Saint Herblain*)
- les SRI qui ont aussi déclaré publiquement être nos « concurrents » au cours de notre Assemblée générale 2011 en réponse à la proposition de notre président de travailler en commun
- les associations qui sont préoccupées par leurs propres survies face à la baisse de subventions
- des relations complexes avec certains financeurs.

Ces menaces sont les pressentiments du propre enfermement du Relais.

B) Les opportunités pour Le Relais

- l'adhésion du Relais à différents réseaux tels que la Fédération des Centres sociaux (FDCSX)⁴², la Fédération nationale des associations Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT)⁴³, le Réseau Idéal Gens du Voyage qui réunit collectivités et associations et notre participation active à leurs travaux.
- les bonnes relations avec plusieurs municipalités rencontrées lors du diagnostic partagé et/ou leurs services (*Villes de Bouguenais, Ancenis, Vallet, Loroux Bottereau...*)
- le travail de partenariat effectif engagé avec les enseignants ressources pour la scolarisation des enfants du voyage de l'Éducation Nationale
- le renouvellement des agréments CAF qui nous donne la possibilité de mettre en place des animations globales, des actions collectives familles
- les conventions de financement conclues avec la CAF et la Ville de Nantes qui nous assurent une stabilité financière sur plusieurs années
- une animatrice socio-éducative et photographe expérimentée et motivée pour conduire le projet
- une renommée auprès des Gens du voyage. 1046 adultes ont déclaré une élection de domicile au Relais.
- la participation du Relais au Collectif Nantais Gens du voyage.

⁴² Fédération Des Centres Sociaux, pour la promotion de l'éducation populaire.

⁴³ FNASAT fédération nationale des associations Tsiganes et Gens du voyage, où le Relais contribue à faire évoluer la législation sur le statut des Gens du voyage

C) Les forces de l'association

- une gestion rigoureuse mise en place depuis 2007 a permis à l'association de s'adapter et de présenter des résultats positifs malgré des baisses de subventions successives
- une situation financière saine qui permet d'envisager des investissements tels que ce laboratoire photo itinérant
- un Conseil d'administration stabilisé, composé majoritairement d'actifs, et qui a aussi pour ambition de permettre la présence et l'expression de Gens du voyage en son sein
- un climat de collaboration et de confiance propice au travail instauré
- le renouvellement d'une partie de l'équipe des salariés et la remobilisation de l'équipe

D) Les faiblesses de l'association

- une majorité de salariées expérimentées aux prises avec une certaine ambivalence entre la nécessité de changement et la résistance au changement.
- un management difficile car il n'est pas toujours aisé d'allier empathie, respect des règles, exigence de productivité c'est-à-dire, dans notre champ, des résultats visibles pour nos Usagers.

3.4 Vérification des besoins

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale, place l'utilisateur au centre. Elle affirme et promeut les droits des Usagers. La définition des droits fondamentaux intègre l'association de la personne, son entourage et sa famille à la conception et la mise en œuvre du projet. Cette mise en œuvre se fait à travers la participation directe à l'accueil et l'accompagnement des Usagers. Les besoins des Usagers en difficulté sociale et la qualité de l'accompagnement sont indissociables. La satisfaction des besoins des Usagers nécessite une analyse individuelle de leurs besoins, puis une organisation de l'accompagnement qui rende possible son accomplissement, les moyens matériels et humains indispensables.

J'ai donc interrogé les professionnels au sein du Relais afin de recueillir leurs avis sur le projet de laboratoire photo itinérant et les conséquences prévisibles sur l'utilisateur. J'ai présenté le projet aux salariés au cours d'une réunion d'équipe.

L'animatrice loisirs est affirmative, la photo est un sujet qui intéresse les enfants du voyage. Elle l'a déjà pratiqué à plusieurs reprises dans le passé.

Les référentes sociales des ménages voient plusieurs intérêts à ce projet :

- pour elles-mêmes, le laboratoire photo itinérant est d'abord un moyen pour aller à la rencontre des Gens du voyage. En effet, rares sont les aires d'accueil qui disposent de local pour recevoir les Gens du voyage. Le laboratoire itinérant sera donc un espace pour accueillir les personnes, pour diffuser de l'information, au moyen de photos sur différents sujets tels que l'école, les loisirs, la santé, l'environnement ...
- l'utilisation des photos répond également à une demande récurrente des Gens du voyage qui souhaitent créer leurs livres d'or (*book*) pour présenter leurs savoir-faire professionnels : *artisanat, travaux de jardinage, entretiens d'espaces verts...*

J'ai réuni les enseignants ressources en faveur de la scolarisation des enfants du voyage pour faire le bilan et présenter les perspectives de coopération. Le laboratoire photo itinérant est pour eux un outil de médiation. Il est considéré notamment comme support de socialisation et d'insertion au collège des adolescents inscrits aux cours de soutien du CNED mais qui ne côtoient pas les autres collégiens.

Pour les animateurs des centres socioculturels rencontrés, la pratique de l'activité photo sera une forme de compensation de la perte identitaire provoquée par une absence d'inscription dans le champ de la formation ou de l'emploi des publics en difficulté, qu'ils soient Voyageurs ou sédentaires sur leurs territoires.

Les salariés des associations Les Forges et ADGVC44 sont très intéressés malgré la frilosité de leurs dirigeants tenus de limiter leurs missions sur les aires d'accueil à ce qui est inscrit au cahier des charges signés avec leurs donneurs d'ordre.

J'ai cherché à vérifier les besoins des Usagers qui seraient satisfaits par la mise en place de ce laboratoire photo itinérant c'est-à-dire la capacité et la motivation de combler une perte, de maintenir ou d'améliorer un état. J'ai repris les 5 grandes catégories de besoins selon la classification de Maslow : les besoins physiologiques liés à la survie, le besoin de sécurité pour se protéger des différents dangers qui menacent, le besoin d'appartenance qui relève de la dimension sociale, le besoin d'estime dans le prolongement du besoin précédent et le besoin de s'accomplir ou réalisation de soi qui se situe au sommet des aspirations humaines pour atteindre l'épanouissement.

Le projet de laboratoire photo itinérant devrait donc contribuer à :

- **satisfaire le besoin d'appartenance.** En effet, tout individu a besoin de se sentir accepté par les groupes dans lesquels il vit. Cela commence bien sûr au sein de la famille mais aussi à l'école, dans le travail, sur la commune. L'individu se définit par rapport à ses relations. Toute personne a besoin d'être comprise et a besoin de comprendre l'autre grâce à l'attitude, la parole ou un code. Cela va l'aider à s'insérer dans

un groupe social, à vivre pleinement ses relations. La qualité de ces relations va également aider la personne à connaître et à promouvoir ses propres principes, croyances et valeurs. Les sédentaires et Voyageurs, pourront apprendre les uns des autres directement ou lors des expositions, des événements culturels et pourront évoluer, faire évoluer leurs représentations.

- **satisfaire le besoin d'estime et de réalisation de soi.** Le laboratoire photo doit permettre aux Usagers d'avoir une activité ludique et créatrice, un loisir. Il pourra les impliquer dans son autoréalisation et conserver ainsi son estime de soi. Grâce à cet atelier photo, les Usagers pourront se détendre et se cultiver, se divertir et se récréer. Pour une personne en difficulté sociale, elle pourra s'investir dans une activité qui ne se centre pas sur une problématique personnelle et d'en éprouver une satisfaction personnelle.

Au début de l'année 2012, nous avons rencontré des Gens du voyage pour leur présenter le projet de laboratoire photo itinérant afin de connaître leur avis.

- Les Gens du voyage de l'aire d'accueil d'Ancenis ont dit « *ici, on s'ennuie* ». Les jeunes fréquentent déjà de façon sporadique le foyer des jeunes situé à environ 3 km de l'aire. Les plus jeunes ne connaissent pas le centre de loisirs mais se sont montrés enthousiastes. Ils expriment surtout l'envie de « *sortir de l'aire d'accueil* », de jouer. Ce sont des enfants scolarisés et qui mangent à la cantine. Les parents sont très jeunes et certains sont en âge de fréquenter encore le foyer. Ils ont dit « *on a envie s'occuper* ».
- Les élèves du Collège de la Colinière sur le secteur Est de Nantes étaient contents de participer à un projet pour le 50^{ème} anniversaire de leur Collège. Ils ont dit : « *c'est bien d'aller voir des endroits qu'on ne connaît pas du Collège* ». Grâce à ce projet, ils ont pu aller aux archives départementales et de découvrir comme ils disent « *l'histoire de nos anciens* ». Les élèves inscrits aux cours de soutien du CNED qui se déroulent au Collège de La Neustrie de la commune de Bouguenais au Sud de Nantes sont intéressés. Cependant, des parents de jeunes filles ont mis un frein au projet de peur que les ateliers ne soient encadrés par un animateur et non une animatrice.
- Des Femmes du voyage en accompagnement social au Relais ont été sollicitées pour mettre en place une exposition de photos où elles parleraient de leur activité professionnelle. Certaines ont refusé, par peur d'être reconnue sur les photos et que le fait d'être voyageuse n'influe sur la fréquentation de leurs commerces. D'autres acceptent de participer. Elles y trouvent une occasion de montrer leur fierté à exercer

leur métier. Certaines envisagent de faire réaliser un livret-book pour leur activité d'artisan rempailleuse de chaise, couturière...elles ont dit : « *comme ça je vais faire mon propre catalogue* ».

A l'occasion du projet, les personnes vont exprimer leurs propres situations et le projet va fédérer l'ensemble.

3.5 Les contraintes techniques, réglementaires et financières

Le véhicule choisi pour être transformé en laboratoire photo itinérant doit remplir certaines conditions d'habitabilité et de manœuvrabilité. Nous avons visité des bibliobus, musibus, cyber-bus, vidéobus et média bus pour connaître les usages en matière de transformation de véhicules en ateliers et recevant du public.

Notre choix s'est porté sur un véhicule d'occasion des « magasins bleus » ayant servi à la présentation et promotion de produits destinés à la vente. C'est un véhicule de marque Renault modèle MASTER 2,5 DCI 100V de type EDCVL5 avec une caisse PROCAR du nom de la société spécialisée dans l'étude et la fabrication puis l'équipement à la demande de carrosserie.

C'est un véhicule adapté à une exploitation en milieu rural et urbain.

Les parois sont droites, afin qu'il n'y ait pas de déperdition de l'espace.

Ce véhicule doit être aménagé en atelier laboratoire photo et toute transformation notable d'un véhicule doit faire l'objet d'une réception par la DREAL direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement est un service déconcentré du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement MEDDTL. Une demande d'homologation doit donc être déposée et un formulaire pour l'aménagement en véhicule atelier doit être rempli.⁴⁴

Ainsi, pour les besoins du laboratoire photo itinérant, nous avons procédé à la mise en place de dispositifs suivants :

L'aération : Il est nécessaire de renouveler l'air particulièrement dans les enceintes totalement fermées comme ce sera le cas de ce laboratoire photo. La présence humaine, les produits utilisés vont augmenter la quantité de gaz carbonique et d'humidité. Nous avons choisi de faire installer une VMC ventilation mécanique contrôlée solaire qui

⁴⁴ voir annexe formulaire aménagement en véhicule atelier

permettra de ventiler le véhicule sans être relié à l'électricité et ne nécessite pas d'entretien.

L'éclairage : se fera au moyen de batteries rechargeables

Les aménagements intérieurs :

- **un placard central** recevra sur le dessus un plan de travail. Le meuble sera fixé solidement et de manière permanente au plancher. Les bidons d'eau et de produits seront arrimés et fixés à l'intérieur du placard lorsque le véhicule circule. Ce plan de travail sera donc au centre de l'atelier de manière à permettre la circulation autour lors des ateliers.
- **des banquettes** avec couvercles amovibles serviront de rangement et seront fixés sur les côtés
- **un marchepied** sera placé à l'arrière du véhicule pour permettre l'accès au laboratoire photo. Cet accès se fera par les portes battantes avec hayons manœuvrables de l'intérieur et de l'extérieur et déjà en place
- **une porte de secours** sur la face latérale du véhicule sera créé
- **un extincteur** vérifié, plombé, fixé et homologué sera accroché de façon visible à bord
- **une boîte de premiers secours** sera également installée dans le laboratoire photo.

Le véhicule pourra accueillir 8 personnes adultes et enfants debout.

Il doit être immatriculé et assuré. Il devra apparaître dans le document unique de prévention des risques de l'association. Nous devons obtenir l'autorisation de stationner sur les aires d'accueil auprès des gestionnaires ou collectivités.

Le droit à l'image

Selon l'article 9 du Code civil, toute personne célèbre ou anonyme a droit au respect de sa vie privée. Toute personne physique a le droit de d'autoriser ou non la diffusion de photo ou vidéo sur laquelle elle figure particulièrement si elle est photographiée de manière reconnaissable. Son autorisation est nécessaire avant toute diffusion publique. A cet effet, nous avons prévu un formulaire à remplir et à signer. Si la personne ne peut être reconnue sur le cliché, il n'est pas nécessaire d'avoir son autorisation. En vertu du droit à l'information, une photo prise lors d'une manifestation

publique pourra être publiée dans la presse sans le consentement de la personne photographiée.

Les moyens financiers

L'analyse de la gestion financière de l'association permet de constater qu'elle dispose des moyens pour mener à bien l'opération d'acquisition du véhicule destiné au laboratoire photo itinérant. Les dépenses envisagées sont les suivantes :

- coût du véhicule d'occasion : 18 945 € y compris les frais d'immatriculation
- assurance tous risques : 1 121 €
- estimation des travaux de transformation : 2 000 €
- frais d'homologation du véhicule 86,90 €
- le résultat d'exploitation de l'association en 2011 donne un excédent de 32 232 €.
- le résultat estimé 2012 présente un excédent de 65 k€. La hausse de 32 k€ s'explique par une baisse des charges de personnel de 30 k€ (liée aux 3 départs en 2011 représentant -79 k€) et les embauches (d'un animateur multimédia et de l'animatrice socioéducative photographe + 50 k€) puis l'absence de versement d'indemnité de 9 k€ au titre d'une Convention de reclassement personnalisé (CRP) en 2012 qui ont été comptabilisés en 2011.

Le projet a été présenté au conseiller technique CAF⁴⁵. Des animations collectives familles sont prévues et donnent droit à financements de 17K€ et 24k€ pour deux agréments CAF. Un agrément pour des activités menées avec les habitants des aires d'accueil des grandes agglomérations et un autre agrément pour les activités auprès des résidents des aires d'accueil en zones dites diffuses ou rurales.

Par ailleurs, le projet prévoit la nomination de l'animatrice socioéducative comme « *réfèrent famille* » dont le poste est financé à 40 %.

Les partenaires tels que les établissements scolaires et les centres de loisirs prendront en charge les fournitures pour les activités.

Le financement du projet est donc assuré.

⁴⁵ Caisse d'allocations familiales

3.6 La fonction de l'animatrice socioéducative-photographe⁴⁶

L'animatrice socioéducative-photographe en charge des ateliers, est formée aux gestes de premiers secours. Elle sera responsable du maintien du véhicule en bon état de fonctionnement et de sa révision régulière.

L'organisation des ateliers photos sera menée avec les établissements scolaires et les centres socioculturels. L'accueil des jeunes, des enseignants et des animateurs, des adultes sera coordonné avec les partenaires particulièrement pour les publics en difficulté, en cours d'insertion ou personnes âgées dans le cadre d'une pratique amateur de la photographie.

La conduite automobile et le travail isolé loin du siège peuvent être sources de stress. La participation de l'animatrice à la réunion d'équipe hebdomadaire est indispensable afin qu'elle puisse rendre compte des activités. De même, les conditions de travail, l'organisation, les relations sociales seront fixées et adaptées autant que nécessaire. Il est prévu que l'animatrice bénéficie de formations individuelles et de participer à l'analyse de la pratique avec les autres membres de l'équipe.

3.7 Validation du projet par le Conseil d'administration

J'ai tenu à mettre le projet en débat au sein de la sphère associative avec les éclairages apportés par les salariés. Je veux ainsi promouvoir la mobilisation citoyenne des bénévoles qui dirigent l'association. Le Conseil d'administration est un réel lieu d'exercice de la démocratie. En tant que Directrice, j'ai un rôle politique à tenir. Il est de mon devoir d'éclairer le Conseil d'administration afin d'éviter la faillite du pôle institutionnel comme ce fut le cas dans le passé. Je tiens à ce que l'association puisse donner son avis, faire des propositions et éclairer à son tour les pouvoirs publics, dans un but de transformation sociale.

La question « clinique » de la place du Directeur m'a amenée à vérifier que ce projet est aussi porté par le Conseil d'administration. Celui-ci a fait le choix de s'adjoindre des compétences de professionnels salariés. Ceux-là ont besoin d'être rassurés que le « contenant » proposé par l'institution qui les porte est solide. Il est de ma responsabilité de Directrice de veiller à la cohérence de ce que Bernard CAVAT appelle les priorités de

⁴⁶ fiche de poste en annexe

la fonction de Directeur, c'est-à-dire la politique de l'établissement, la mobilisation des équipes et la gestion financière. Selon Joseph ROUZEL, « *la clinique c'est la transmission de l'humain par un humain à un autre humain* ». Je partage totalement son avis disant que « *la clinique naît de cette surprise permanente de la rencontre entre humains qui constitue le fond de tout métier d'intervention sociale.* »

J'ai donc fait part du projet pensé techniquement par les professionnels au Président de l'association. Il a ensuite été mis à l'ordre du jour d'un Conseil d'administration et a reçu un accueil favorable puis validé. Ce projet participe en effet aux orientations stratégiques définies dans le projet associatif : tenir et faire tenir un rôle dans une organisation sociale y compris par des Gens du voyage en difficulté. Ce projet est aussi pour le Conseil d'administration un moyen d'inscrire les Gens du voyage dans une dynamique de participation à la production de liens sociaux qui ne soient ni de type marchand ni d'assistance mais de Citoyenneté.

L'association dispose des moyens financiers pour mener à bien le projet. Le Conseil d'administration l'a validé et me confie sa mise en œuvre.

3.8 Les différentes activités à mener

Pour concrétiser ce projet et pour qu'il serve à l'accompagnement à la Citoyenneté de Gens du voyage en situation d'exclusion, différentes activités ont été menées dès le mois d'octobre 2011. Il y a eu tout d'abord l'organisation des moyens humains et matériels en interne puis la sensibilisation des Gens du voyage et des partenaires en externe notamment sur Ancenis (cf. carte p 25).

Octobre 2011

- la présentation aux équipes et la mobilisation des ressources internes au Relais

Novembre 2011

- le recrutement de l'animatrice socioéducative-photographe chargée de ce projet⁴⁷ a été fait le 2 novembre 2011
- les prises de contact et rencontres avec les partenaires externes, présentation du projet, programmation des ateliers dans les établissements scolaires et centres de loisirs ont été réalisées au mois de novembre.

⁴⁷ Fiche de poste en annexe

Décembre 2011

- l'achat du véhicule et des équipements, son aménagement est commencé.
- l'organisation des ateliers, la planification dans le temps et sur les territoires sont effectives
- la commande et les achats des fournitures sont faits

Janvier 2012

- présentation du laboratoire photo itinérant aux membres du Conseil d'Administration et aux salariés à l'occasion des « *vœux du Président* » pour la nouvelle année.
- les rencontres avec les Gens du voyage sur les aires d'accueil, sensibilisations au projet sont entamées

Février à Juin 2012, différents ateliers sont en place :

- les lundis au collège de la Colinière à l'Est de Nantes
- les mardis au collège de la Neustrie à Bouguenais
- les mercredis à Ancenis (cf. carte p25)
- pendant les vacances scolaires de Février sur l'aire d'accueil de La Fardière
- pendant les vacances scolaires d'Avril à la Maison de Quartier de Doulon à l'Est de Nantes et au Point Info Parent du Centre social des Lauriers à l'Ouest de Nantes
- démarrage du projet photos « femmes du voyage au travail »

Juillet – Août 2012

- poursuite des activités sur Ancenis jusqu'à la fermeture estivale
- prospection de nouveaux lieux d'accueil pour la rentrée 2012 – 2013
- élaboration d'un planning prévisionnel 2012 – 2013

Septembre 2012

Nous étions présents à la fête de quartier « les Couets en fête » à Bouguenais

Élaboration du planning des activités 2012 - 2013

Octobre 2012

Le planning des activités 2012 – 2013 sera mis en œuvre

Novembre 2012

- mise en œuvre et suivi des activités
- 23 et 24 novembre : exposition photos femmes, échanges avec le public

Décembre 2012

- un premier bilan du projet de laboratoire photo itinérant sera réalisé
- et l'évaluation

La communication sur ce projet

- Des articles sont parus dans les journaux (cf. annexe),
- Un interview a été diffusé à la Radio France Bleu Loire Océan

3.9 Les résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont nombreux.

Pour les Usagers :

- la participation des enfants aux ateliers dans les établissements scolaires et centres de loisirs
- parents et enfants partagent des moments de convivialité et pris en photos
- les travailleurs indépendants conçoivent un catalogue de présentation de leur activité
- la participation des allocataires du RSA aux ateliers photos est mentionnée dans leurs contrats d'insertion

Pour l'association et les salariés

- des partenariats conclus avec des établissements scolaires et centres socioculturels
- un planning des activités par site est élaboré puis réalisé avec les partenaires
- des ateliers photos existent sur les communes qui disposent d'aires d'accueil
- les réalisations sont exposées lors de manifestations culturelles locales
- des informations sont données dans la presse et sur le site internet de l'association

Nous attendons également de ce projet que les Gens du voyage et les sédentaires s'informent tous sur la vie de la cité, et contribuent à faire tomber les clichés en apportant leurs témoignages par exemple dans le journal local, sur les forums citoyens, dans les comités ou conseil de quartiers ainsi que sur les aires d'accueil.

3.10 Évaluation

Nous devons vérifier si les objectifs du projet sont atteints et si les moyens mis en œuvre y ont contribué. Autrement dit, est-ce que le projet de laboratoire photo itinérant a permis d'accompagner à la Citoyenneté des Gens du voyage en situation d'exclusion ? Les questions évaluatives que nous avons choisies sont les suivantes :

- y-a-t-il une communication positive entre les sédentaires et les Voyageurs ?
- les besoins d'appartenance (A), d'estime de soi (E), de réalisation de soi (R) sont-ils satisfaits ?

Nous allons utiliser les codes suivants :

- A pour indiquer le besoin d'appartenance
- E pour le besoin d'estime de soi
- R pour le besoin de réalisation de soi

Les indicateurs à observer seront les suivants :

- le nombre de participants aux ateliers (A)
- les territoires couverts (A)
- l'évolution de la scolarisation à l'école primaire, au collège (A)
- les livrets individuels des savoirs, savoir-faire, savoir-être de Gens du voyage (A)
- le nombre d'ateliers mis en place (E)
- le nombre d'expositions mises en place dans les communes (E)
- le recueil de paroles des sédentaires et des Voyageurs (expos, internet, presse) (E)
- le repérage des filières métiers accessibles aux Gens du voyage rencontrés sera communiqué (E)
- la valorisation des savoir-faire des Gens du voyage à travers une démarche inter associative d'accompagnement individualisé (contrats d'insertion, travail en réseau, communication interinstitutionnelle...) (R)

Conclusion

Au terme de ce travail, force est de constater qu'il y a différentes situations d'exclusion des Gens du voyage. Ils sont nombreux à être exclus du marché du travail, exclus de l'école, exclus du droit de vote, exclus du système de santé et mis à l'écart de la ville du fait de leur mode de vie.

Il y a différentes manières et méthodes de gestion de l'exclusion. Le laboratoire photo itinérant est un moyen d'intervention basé sur l'accompagnement à la Citoyenneté.

L'association Le Relais a pour objectif de favoriser une cohabitation positive entre sédentaires et Voyageurs. Accueillir les Gens du voyage et gérer les modalités de leur accueil sont les conditions d'un mieux vivre ensemble dans une société organisée. Le projet de laboratoire photo itinérant est un moyen de créer les conditions d'un accompagnement du public en entrant en contact avec lui. Le laboratoire photo itinérant facilite l'expression et la satisfaction des besoins repérés par les professionnels mais aussi les attentes de l'Usager. A travers ce projet, je favorise l'accès aux droits et l'exercice des devoirs du citoyen en présence, par l'information, les expositions, les échanges entre les populations qui seront mis en place.

Ce travail de mémoire m'a aidé à élargir mes connaissances de ce public parfois fragile ou démunie et mieux appréhender les enjeux politiques de son accueil.

Communiquer, c'est à dire mettre en commun les forces en présence, en orienter le sens au service d'une mission est un des défis qui se présente. En effet, les relations humaines peuvent être complexes et tiennent cependant une place importante dans le quotidien d'une Directrice et ce, à tous les niveaux de la structure. Dans le cadre de la formation en vue de l'obtention du C.A.F.D.E.S j'ai cherché et trouvé des éclairages sur la manière de :

- Défendre les intérêts supérieurs du public accompagné
- Persuader, convaincre les partenaires institutionnels
- Défendre la raison d'être d'un établissement.
- Travailler sur les organes de décisions et les enjeux de pouvoir
- Faire respecter mes prérogatives de Directrice
- Encadrer les salariés, créer les conditions pour l'exercice du travail

Je me suis particulièrement interrogée sur :

- la dimension managériale dans la fonction de Direction
- le fonctionnement démocratique au sein d'une organisation
- la pérennité des missions
- la mise en œuvre d'actions concertées sur l'ensemble des champs relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

Au cours de la formation visant l'obtention du C.A.F.D.E.S, j'ai pu enrichir ma pratique en échangeant mes points de vue avec mes pairs professionnels, acquérir une culture du social, réfléchir au sens et à l'éthique. J'ai pu m'initier à de nouveaux outils d'élaboration et de conduite de projet.

La formation m'a aidée à m'interroger sur ma pratique, trouver des pistes de réflexions voire des réponses à mes questions pour donner un nouvel élan à ma vie professionnelle. Les sillons sont tracés, à moi de poursuivre sur ce chemin et contribuer à mon niveau à faire que ce monde soit meilleur pour tous.

Les incivilités dérangent et noircissent notre quotidien. Nous nous sentons agressés par nos concitoyens qui ne respectent pas les principes élémentaires de la Citoyenneté. Il me paraît important de créer les conditions pour rendre possible un « vivre-ensemble ». Le laboratoire photo itinérant est un outil qui met en relation les hommes sur un territoire, distribuer les places et rôles de chacun. C'est ainsi que se fait petit à petit le respect des disciplines et l'appréhension du monde. C'est un cadre simple qui permet l'échange sans disqualifier l'autre, qu'il soit Sédentaire ou Voyageur.

Le laboratoire photo itinérant donne à tout le monde la capacité de prendre une photo. La représentation du monde en est transformée. La photographie est une activité adaptée au mode de vie des Gens du voyage et acceptée par les Sédentaires. Le photographe du Laboratoire photo itinérant se déplace d'aires en aires et de communes en communes. Le support est adapté au rapport au monde des Gens du voyage et des Sédentaires et contribue au rapprochement des populations.

La loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a pour objectif de développer les droits des Usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Des outils comme le Conseil de la Vie Sociale (décret du 25 /03/2004) peuvent être utilisés pour l'exercice de ces droits des Usagers. Le Relais manifeste sa volonté de le mettre en place dans son projet associatif. Le Laboratoire photo itinérant est un moyen pour susciter et entraîner leur expression. L'écoute des personnes et la connaissance de cette loi m'ont aidée à professionnaliser, structurer et faire évoluer l'ensemble du Relais. D'autres projets sont à venir où les Gens du voyage et les Sédentaires auront l'occasion de s'exprimer pour exercer leur Citoyenneté.

Bibliographie

Ouvrages – Monographies

- AUBERT Jean-Luc (2007), *Introduction au droit*. Paris : P.U.F, 127p
- AUTES Michel, CASTEL Robert, KARSZ Saül, ROCHE Richard, (2004) *L'exclusion, définir pour en finir*. Paris : Dunod, 184p
- BARREYRE Jean-Yves et BOUQUET Brigitte, (2006), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris : Bayard, 637p
- BIZEUL Daniel (1989), *Civiliser ou bannir, les nomades dans la société française*, Paris : l'Harmattan, 269p
- BIZEUL Daniel (1993), *Nomades en France, proximités et clivages*. Paris : l'Harmattan,, 287p
- BOLLE DE BAL Marcel, (2000), *Voyage au cœur des sciences humaines : de la reliance*, Paris : l'Harmattan, 330p
- DUBASQUE Didier et BOUQUET Brigitte, (2010) Rapport CSTS, Développer et réussir l'intervention sociale d'intérêt collectif. Rennes : Presses EHESP, 330p
- DUMAS Bernard et SEGUIER Michel (2009), *Construire des actions collectives, Développer des solidarités*. Paris : Syllepse, 224p
- DROUIN Jean-Claude (1997), *Les grandes notions de sociologie*, Paris : P.U.F. 126p
- FOUCAULT Michel (1993), *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard, 360p
- FOUCHIER Olivier (2009). *Gadje-Romale, un patchwork tsigane*. Paris : Publibook, 189p
- GARIBAY Françoise et Michel SEGUIER (2009), *Pratiques émancipatrices*, Paris : Syllepse, 277p
- GUERIN Véronique et FERBER Jacques (2007), *Le monde change...et nous ?* Lyon : Chronique Sociale, 252p
- JAEGER Marcel,(sous la direction de), (2011), *Usagers ou citoyens ? de l'usage des catégories en action sociale et médico-sociale*, Paris : Dunod, 260p
- MISPELBLOM BEYER Frederik, (2006), *Encadrer. Un métier impossible ?*, Paris : Armand Colin
- MORIN Edgar, (1996) *Au-delà des concepts et des disciplines, dans « Voyages au cœur des sciences humaines de la reliance »*, Paris : L'Harmattan, 323p
- PAUGAM Serge (1996), *L'exclusion : l'état des savoirs*, Paris : La découverte, 583p
- PAUGAM Serge (2009), *La disqualification sociale*, Paris : P.U.F. 288p
- PAUL Maela, (2004), *L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique*, Paris : l'Harmattan, 356p

TREFFEL Frédéric (2010), *Le citoyen*. Paris : Champion, 135p

VAN MEERBEECK Philippe, (2007), « Ainsi soient-ils ? À l'école de l'adolescence », De Boeck,

VEDEL Georges (2002), *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris : Dalloz, 616p

Thèse

CHALLIER Félix (1913), La nouvelle loi sur la circulation des nomades. Loi du 16 juillet 1912, Thèse pour le doctorat, Université de Paris, Faculté de droit, Paris, Librairie de Jurisprudence ancienne et moderne E. Duchemin, 459 p.

Articles de périodiques et de revues

SCELLE Georges (1952). *Le fédéralisme européen*. p16

REYNIERS Alain, (Colloque « *Scolarisation des enfants du voyage* ») in *Ville-École-Intégration Enjeux*, hors-série n° 4, juillet 2002.

VINCENT Elise, (2010), *Entretien avec Louis Besson*, *Le Monde*, 18 septembre 2010

Actualités Sociales Hebdomadaires, N° 2769 du 20/07/2012, *Gens du voyage : « Cent ans après, les carnets de circulation n'ont plus aucun sens »*.

Actualités Sociales Hebdomadaires - N° 2754 du 06/04/2012, *la CNCDH critique à nouveau sévèrement la politique de la France à l'égard des Roms migrants et des Gens du voyage*.

Actualités Sociales Hebdomadaires - N° 2722 du 02/09/2011, *Le sénateur Pierre Hérisson préconise de rapprocher le statut des gens du voyage du droit commun*.

Actualités Sociales Hebdomadaires - N° 2708 du 06/05/2011, *La HALDE demande à Pôle emploi de reconnaître les titres de circulation des gens du voyage*.

Actualités Sociales Hebdomadaires - N° 2701 du 18/03/2011, *Des députés font 15 propositions pour rénover la politique d'accueil et le statut juridique des Gens du voyage*.

Actes de colloques

FNADES, forum de la Fonction de Direction, 3 et 4 décembre 2009, Paris : Compte rendu intégral des débats - www.compte-rendu.fr

UNIOPSS, journée d'étude, *Éthique et pratique de l'accompagnement social*, 29 juin 1995, Paris : UNIOPSS, 141p

ROUZEL Joseph, journées nationales du *Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion sociale* du 3 au 5 juin 2003, Pau : M.A.I.S.

BEAUVAIS M, (2006), 7ème colloque européen, *Projet, autonomie et responsabilité « Des postures de l'accompagnateur, à la posture de l'accompagnant »*, Auzeville

Ressources Internet

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » disponible sur internet www.legifrance.gouv.fr

Etude de législation comparée n°145 – avril 2005 – Le stationnement des Gens du voyage : www.senat.fr

HERISSON Pierre, (2012), *Projet de loi relative au statut juridique des Gens du voyage et à la sauvegarde de leur mode de vie*, disponible sur Internet. www.senat.fr

ETOA, GODIVEAU, LECAME, PLATON, REDOR-FICHOT, *Rapport de la Clinique Juridique des droits fondamentaux 2012, « Constitutionnalité et conventionalité de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 »*, Université de Caen Basse-Normandie disponible sur Internet www.unicaen.fr

La Citoyenneté, disponible sur internet, www.vie-publique.fr

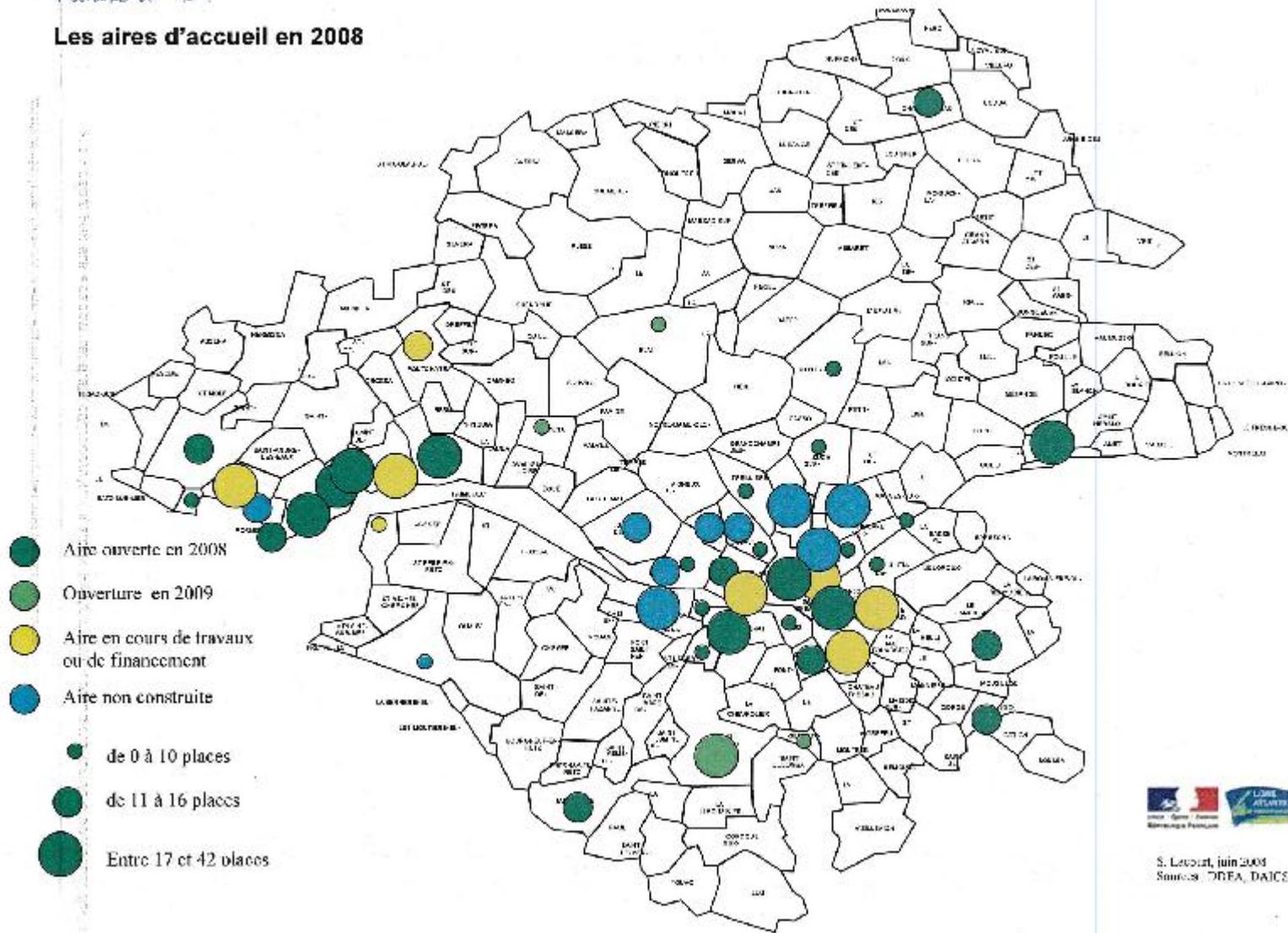
Centre national de ressources textuelles et lexicales. Laboratoire CRISCO : dictionnaire. <http://www.crisco.unicaen.fr/cgi-bin/cherches.cgi>

Liste des annexes

1. Les aires d'accueil en Loire Atlantique en 2008
2. Fiche de poste – animatrice socio-éducative & photographe
3. Projet associatif – association Le Relais
4. Organigramme – association Le Relais
5. Articles de presse

Plan n° 1

Les aires d'accueil en 2008



S. Lovat, juin 2008
Sources : DDEA, DAICS

FICHE DE POSTE	
Intitulé du poste	<i>Monitrice socioéducative en photographie</i>
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SALARIÉ :	
Nom – Prénom	
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION :	
Mission principale et valeurs de l'Association	<i>L'Association Le Relais a pour objet « concevoir, proposer et mettre en œuvre des moyens adaptés, dans le respect des droits et des devoirs inhérents aux notions de laïcité et de citoyenneté, afin de favoriser une cohabitation positive entre sédentaires et voyageurs » (Article 2 – statuts).</i>
Position du salarié dans l'organigramme de l'Association	<i>Mme est placée sous la responsabilité de la direction de l'Association Le Relais, représentée par Mme Noro RANDRIANARISON. En cas de difficulté, le titulaire du poste peut se référer à ses collègues animateurs, aux secrétaires et à la directrice.</i>
Champ des relations : Interne & Externe :	Interne : <ul style="list-style-type: none"> • Est en relation fonctionnelle avec l'équipe d'animation loisirs ; • Est amené à collaborer avec l'ensemble des salariés de l'Association. Externe : <ul style="list-style-type: none"> • L'Usager : les Familles des Gens du voyage (les parents, les élèves,...) ; • Établissements scolaires (les enseignants,...) ; • Organismes socioculturels (Maisons de quartier, Maison des jeunes, Associations,...) ; • Communauté de commune ; • Établissements scolaires, Enseignants ressources ; • Gestionnaires d'aire d'accueil ; • Associations ; • .../...
MISSIONS DU POSTE :	
Mission principale du poste	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les rencontres entre les voyageurs et les sédentaires avec la réalisation d'atelier, de projet et d'actions photographiques. La Boîte à image et l'association Le Relais ont établi une convention pour l'acquisition, l'aménagement et la vente du véhicule transformé en laboratoire ambulancier ; • Organiser et mettre en œuvre des activités récréatives auprès d'enfants (de 6 à 11 ans et demi) ou d'adolescents.
Missions et activités du poste	Mission : Préparer et animer des ateliers photographiques à vocation socioéducative (établissements scolaires et centres de loisirs) : <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir le programme de l'atelier selon les spécificités du public ; • Préparer le matériel et le laboratoire photographique ambulancier ; • Guider les participants lors de la réalisation de l'atelier et s'adapter selon leur progression ; • Réaliser un bilan collectif du projet d'animation et proposer des axes d'évolution ; • Réaliser le bilan des actions socioéducatives collectives et transmettre les informations (partenaires, financeurs,...). Mission : Concevoir des projets socioculturels afin de favoriser la communication et le développement du lien social: <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un premier constat du territoire et déterminer des axes

	<p>d'intervention ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un projet d'action avec les travailleurs sociaux. <p>Mission : Réaliser des actions / projets et faire intervenir des compétences en photographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer et réaliser des prises de vues photographiques ; • Effectuer le suivi du traitement des épreuves (développement, tirage...) selon le code de la propriété intellectuelle et les délais des projets ; • Développer des photographies selon un procédé traditionnel ; • Sélectionner les photographies en vue d'une exposition. <p>Mission : Organiser et mettre en œuvre des activités récréatives auprès d'enfants ou d'adolescents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et participer à l'élaboration de programmes d'animation ; • Informer les parents sur l'organisation des activités loisirs, des sorties,... et les présenter aux enfants ; • Organiser et adapter la séance d'animation selon le déroulement de la journée ; • Préparer l'espace d'animation et guider les enfants tout au long de la séance ; • Surveiller le déroulement de l'activité et veiller au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale ; • Accompagner les enfants lors de visites guidées ; • Organiser le transport des enfants à bord du minibus ; • Repérer les difficultés d'un enfant, intervenir ou informer les parents ; • Encaisser les participations ; • Assurer l'achat et l'approvisionnement du matériel pédagogique et des goûters ; • Nettoyer le bus après les animations des vacances scolaires ; • Réaliser des actions collectives communes avec les travailleurs sociaux.
--	--

COMPÉTENCES REQUISES SUR LE POSTE :	
<p>Profil du poste</p>	<p>Les identifier permet de déceler les besoins en formation et de définir des objectifs de progrès dans l'occupation du poste.</p> <p>Les « SAVOIR » théoriques et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'utilisation de logiciels de traitement d'images (Photoshop) ; • Connaître les caractéristiques des matériels de prise de vues et des émulsions ; • Connaître les éléments de base en droit de la propriété intellectuelle ; <p>Les « SAVOIR-FAIRE » Techniques et méthodologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technique d'animation de groupe d'enfants ; • Technique pédagogiques ; <p>Les « SAVOIR-FAIRE COMPORTEMENTAUX » attendus dans une situation donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir écouter et communiquer avec les familles ; • Savoir comprendre et s'adapter au public ; • Savoir développer un réseau (associatif, partenarial,...) ; • <i>Savoir porter les valeurs énoncées par l'Association ;</i> • <i>Savoir être force de proposition et d'innovation ;</i> • <i>Savoir assurer des missions de service public en lien avec les partenaires institutionnels, politiques et financiers.</i>

Projet Associatif Le Relais 2010-2015

- **Une inscription dans la lignée des principes et des textes fondateurs de l'Universalisme, de l'Humanisme et des règles de Démocratie.**

Extraits de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 :

- Article 1^{er}** : Tous les êtres humains naissent *libres et égaux en dignité et en droits*. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- Article 2** : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés... *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation*... il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire *dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté*.
- Article 12** : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, *ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation*.
- Article 13** : Toute personne a le *droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État*...
- Article 22** : Toute personne... est fondée à obtenir la *satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité*.

- **Le Conseil d'Administration prône des valeurs universelles d'Humanisme, de Droit à la différence et de Respect.**
- **Il défend les valeurs républicaines de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, de Laïcité et de Justice.**

1

Projet Associatif Le Relais 2010-2015

- **Des missions de service public en lien avec les partenaires institutionnels, politiques et financiers.**

Le Relais confirme son adhésion aux vœux et décisions de la Préfecture et du Conseil Général dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Loire Atlantique 2010-2016 :
Assurer à la population des Gens du Voyage une insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un stationnement réglementaire amélioré,
Favoriser l'accès au droit commun de ces populations tant par des actions d'accompagnement spécifique que par tout travail d'identification, d'évaluation et de communication de leurs besoins sociaux spécifiques.

Le Relais s'intègre dans la dimension de "Centre social" définie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :
Prôner une approche globale à visée de changement social et non de traitement social,
Etre un lieu d'accueil et d'animation favorisant l'insertion, l'accès à la culture et aux loisirs,
Etre un lieu d'écoute et de rencontres développant le sentiment d'appartenance et luttant contre l'exclusion et l'isolement,
Etre un lieu d'entraide et de parole améliorant les conditions de vie et renforçant les solidarités.

- **Un objet social clair... et ambitieux...**

L'Association Le Relais a pour objet "concevoir, proposer et mettre en œuvre des moyens adaptés, dans le respect des droits et des devoirs inhérents aux notions de laïcité et de citoyenneté, afin de favoriser une cohabitation positive entre sédentaires et voyageurs". (Article 2 – statuts).

2

Projet Associatif

Le Relais 2010-2015

- **Des statuts à la philosophie...**

Le Relais rappelle l'extrême diversité culturelle, de couleur et d'origine des Voyageurs qu'elle souhaite entretenir et promouvoir.
Le Relais n'a pas vocation à être représentatif des Gens du voyage mais entend se situer au carrefour d'enjeux sociétaux et individuels :

Enjeux sociétaux en faisant connaître – et reconnaître – au-delà de nos partenaires actuels, Les Gens du Voyage à toutes les institutions, administrations, associations et au Grand Public.

Enjeux humains en offrant des accueils individualisés en réponse aux besoins d'aide à la parentalité, d'éducation, de prévention et de santé, de formation et d'emploi, de socialisation et de recherche d'intégration.

Pour ce faire, Le Relais veut être :

Un " Relais-accueil" pour la protection des droits élémentaires de chaque Usager,
Un " Relais-témoin" pour la création ou l'entretien du lien social nécessaire à tout Citoyen,
Un " Relais-tremplin" pour l'intégration et la promotion de ses Usagers dans la société.

- Le Conseil d'Administration :
- Est le premier garant des valeurs défendues et des missions confiées par tous les partenaires politiques et institutionnels.
- A pris connaissance des missions confiées à l'Association par ses partenaires, de leur nécessité, de leur intérêt et de leur bienfondé.
- Rappelle en tout premier lieu que l'Association n'a pas pour vocation première la défense des Gens du Voyage mais l'exercice du droit commun.
- Entend orienter ses réflexions et concentrer ses actions vers la promotion des Usagers plutôt que leur protection, voire leur assistance.

3

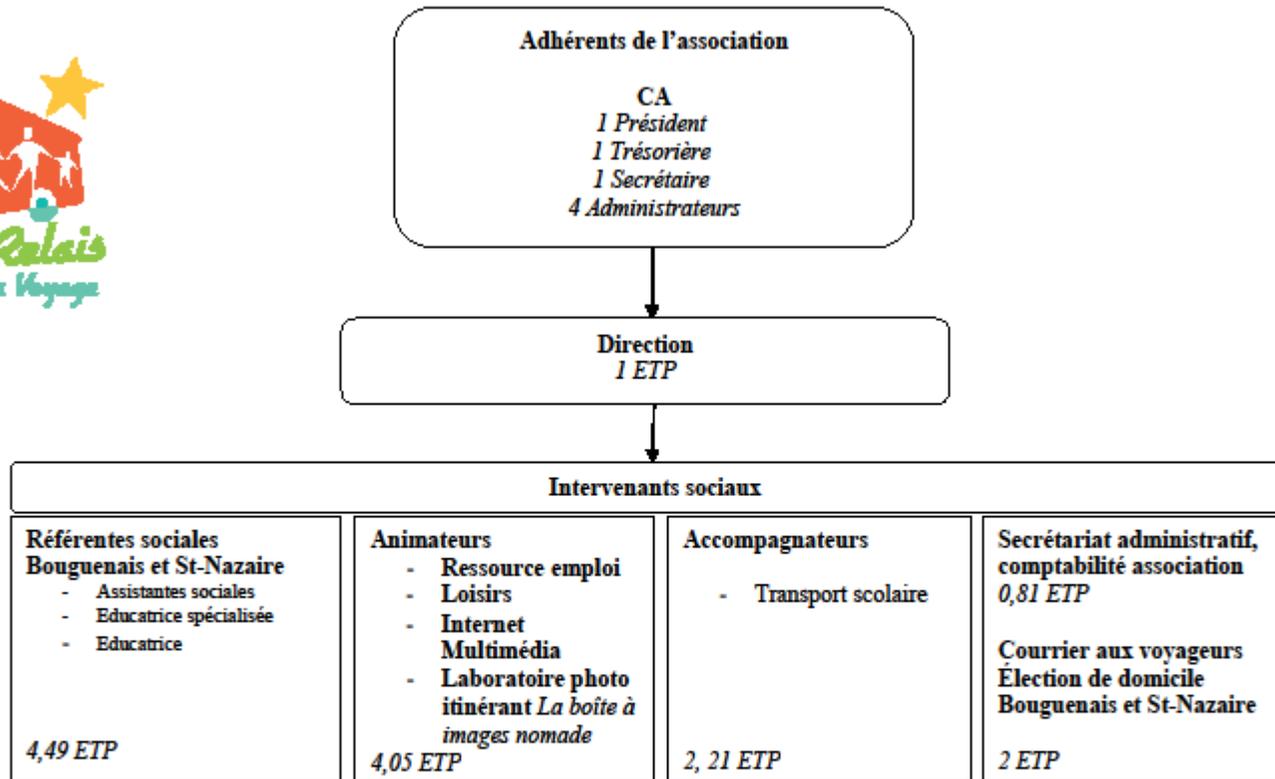
Projet Associatif

Le Relais 2010-2015

- **De la volonté à la mise en œuvre...**

-
-
- Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, déclare attacher une importance particulière aux orientations stratégiques suivantes :
- "Favoriser la scolarisation et lutter contre l'illettrisme". Il s'efforcera à chercher de nouveaux outils par le biais des Technologies de l'Information et de la Communication (internet ou intranet, proposition de partenariats innovants...)
- "Améliorer les conditions d'accueil, d'habitat et favoriser l'accès à la propriété". Il s'engage à tenir une fois par an, minimum, le CA sur une aire d'accueil ; ceci dans un but de rapprochement et de meilleure connaissance des besoins.
- "Développer la communication sous toutes ses formes". Il étudiera l'opportunité de création d'un site Internet ou un rapprochement avec la presse locale et les élus.
- "Développer les actions en faveur du travail, tant en matière de formation que d'accès à l'emploi". Il proposera aux usagers des informations sur les formations disponibles et le fonctionnement de la VAE (validation des acquis de l'expérience).
- "Développer l'esprit de citoyenneté" à la fois en termes de Droits que de Devoirs. Il offrira aux Usagers la possibilité d'adhérer à l'association et de rejoindre les membres du Conseil d'Administration.
-
- Le Conseil d'Administration :
- Attend de chaque salarié, quelle que soit sa fonction, quelle que soit sa mission, de porter les valeurs énoncées et travailler en cohérence avec les missions confiées.
- Demande à chaque salarié de chercher, et d'apporter, la meilleure qualité de service que l'Usager est en droit d'attendre.
- Attend de chaque salarié qu'il soit force de proposition et d'innovation.
- Confie à Madame Noro Randrianarison, en sa qualité de Directrice, la responsabilité de la mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre d'un management participatif. Il l'invite, à cet égard, à étudier la mise en place d'outils tels que :
 - La création d'un Conseil de la Vie Sociale associant à la fois les Usagers et le Personnel par le biais de représentants élus, des membres du Conseil d'Administration, un élu de la commune de Bouguenais et la Directrice.
 - Les enquêtes de satisfaction en direction des Usagers afin d'adapter régulièrement nos prestations, tant dans leur diversité que dans leur qualité.
-
- Le Conseil d'Administration adopte une posture de veille et de soutien :
- Il veille aux opportunités ou menaces présentées par les évolutions de l'environnement législatif, politique et institutionnel.
- Il peut soutenir toute initiative, interne ou externe, et apporter son concours dans toute action tendant à promouvoir les objectifs de l'Association.
-

4



Réunion du CA tous les deux mois & Directrice
 Entretien hebdomadaire Président & Directrice
 Réunion hebdomadaire Directrice & Référentes sociales + Animateurs + Secrétaire
 Réunion trimestrielle Directrice & Accompagnateurs
 Rencontre mensuelle Directrice & Délégués du personnel

Association Le Relais : 14,56 ETP (17 salariés)

NR – septembre 2012

SOCIÉTÉ. Des audits sur la sécurisation des sites ont été menés par la préfecture

Les déchetteries face aux voleurs

Les récupérateurs de déchets métalliques agissent dans l'illégalité, créant des tensions avec les usagers.

Il y a des déchetteries à travers tout le département. L'agglomération nantaise en compte une douzaine. Plusieurs sont soumises à la pression de récupérateurs de métaux, attirés par la flambée des cours. Des soucis avec les usagers ont déjà été signalés à Saint-Aignan-de-Grandlieu, Vertou et La Montagne. Dans ces deux dernières communes, des agents ont fait valoir en août et septembre leur droit de retrait, ne se sentant plus en sécurité.

« Une récupération agressive, comme il existe une mendicité agressive »

« C'est une problématique que nous avons identifiée depuis plusieurs mois, convient Patrick Lapouze, directeur de cabinet du préfet de Loire-Atlantique. Nous avons conscience que cette récupération agressive, comme il existe une forme de mendicité agressive, n'est pas sans créer des tensions. Notre devoir est de protéger



Des agents ont fait valoir leur droit de retrait en août, puis en septembre dans deux déchetteries. Photo Nathalie Bourreau

les salariés et usagers ». Des audits ont été réalisés. Ils portent sur la sécurisation des lieux pendant les heures d'ouverture, mais aussi de fermeture. Des éléments ont été fournis aux gestionnaires des déchetteries. Lundi, une discussion sur les préconisations à mettre en œuvre aura lieu à La Montagne.

« L'activité de ferraille est notamment pratiquée dans la communauté des gens du voyage. Ils estiment qu'ils ont un droit de récupération, ce qui est totalement faux, indique une source policière. Ce sont des vols. Il existe une filière dédiée à la récupération et à la revente des matériaux, avec des contrats. Nous sommes dans une situation ubues-

que. La peur de représailles prévaut. Et des enfants prennent parfois des risques insensés en descendant dans les bennes ». Cette même source regrette des sanctions qui ne seraient pas toujours à la mesure des actes commis. Un argument que réfute avec fermeté le parquet de Nantes : « Les magistrats ne poursuivent que

s'il y a une infraction caractérisée. Si une enquête démontre qu'il s'agit d'une activité économique, avec du travail dissimulé, les sanctions peuvent être très fortes. La réponse pénale est équilibrée. Elle ne sera bien évidemment pas la même s'il s'agit de 3 kg ou de 700 tonnes de ferraille ». ■

Jérôme Jollivet

Mercredi 21 juillet 2010

Nicolas Sarkozy en « guerre » contre la criminalité

Le chef de l'État a repris les affaires en main, hier, après les incidents de Grenoble et Saint-Aignan. Il limoge le préfet de l'Isère et annonce des mesures contre les gens du voyage en situation illégale.

« Le gouvernement mène une lutte implacable contre la criminalité. C'est une véritable guerre que nous allons livrer aux trafiquants et aux délinquants. L'autorité de la loi doit être respectée sur l'ensemble du territoire national », a déclaré Nicolas Sarkozy, dans un communiqué martial diffusé, hier, à l'issue du Conseil des ministres. Le président de la République tire les conséquences des violences survenues, ces derniers jours, à Grenoble, dans l'Isère, et Saint-Aignan, dans le Loir-et-Cher : « Des événements d'une extrême gravité. »

« Stigmatisation »

Nicolas Sarkozy commence par couper les têtes. Le préfet de l'Isère, Albert Dupuy, fait les frais des incidents survenus dans le quartier de Ville-neuve, où des habitants ont brûlé des



Eric Le Douaron, 59 ans, a été nommé, hier, préfet de l'Isère.

voitures et tiré sur les forces de l'ordre. Il est démis de ses fonctions et remplacé par Eric Le Douaron, un policier, qui a été durant six ans directeur de la sécurité publique à Paris. Le Président

a rappelé que la sécurité devait être la « priorité absolue » des préfets. Il installera lui-même Eric Le Douaron dans ses nouvelles fonctions le 30 juillet.

Le chef de l'État entend aussi tirer les leçons des incidents de Saint-Aignan, où des gens du voyage ont attaqué une gendarmerie. Ces incidents « soulignent les problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms », a indiqué Nicolas Sarkozy. Il tiendra une réunion sur ce sujet le 28 juillet pour faire « le point de la situation de tous les départements ». Et décider « les expulsions de tous les campements en situation irrégulière ».

Luc Chatel, porte-parole du gouvernement, a tenté de couper à une éventuelle polémique en précisant les propos du chef de l'État : « Il ne cherche pas à stigmatiser une communauté,

mais il cherche à répondre à une problématique. On a beau être rom, gens du voyage, parfois même français au sein de cette communauté, on doit respecter les lois de la République. »

C'est pourtant bien contre ce qu'elle considère comme une « stigmatisation » que la Ligue des droits de l'homme s'est aussitôt élevée. « On donne l'impression que tous les gens du voyage et tous les Roms sont des criminels et des délinquants », dénonce l'association.

Ces populations sont « les boucs émissaires des carences de l'État », selon la Ligue. Car « plus de dix ans après l'adoption d'une loi imposant aux communes la réalisation d'aires d'accueil et de stationnement pour les gens du voyage, à peine la moitié des places prévues sont aujourd'hui ouvertes ».

«Gens du voyage, parfois même français...»

Par CATHERINE COQUIO, CLAUDE MOUCHARD, JEAN-LUC POUJEYTO, STÉPHANE LÉVÊQUE, HENRIETTE ASSÉO, ANTOINE VOLODIN et TONY GATLIF

Le 21 juillet, suite aux violences survenues à Saint-Aignan, le président de la République a annoncé en Conseil des ministres la tenue d'une réunion le 28 juillet à l'Élysée sur les «problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms». «Cette réunion fera le point de la situation de tous les départements et décidera les expulsions de tous les campements en situation irrégulière», a-t-il ajouté. Le porte-parole du gouvernement, Luc Chatel, a précisé, parlant de Nicolas Sarkozy: «Il ne cherche pas à stigmatiser une communauté mais à répondre à une problématique. On a beau être rom, gens du voyage, parfois même français au sein de cette communauté, eh bien on doit respecter les lois de la République.» Quelques jours auparavant, le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, avait déclaré que «les gens du voyage ne sont ni au-dessous, ni au-dessus des lois».

Il s'agit là de propos très graves venant du sommet de l'État, commettant une série d'amalgames contraires aux principes de la République, voire à la simple logique.

Le premier consiste à étendre à plusieurs centaines de milliers de Français répartis sur l'ensemble du territoire les agissements locaux d'un groupe de personnes: généralisation d'autant plus abusive que c'est la première fois qu'un tel phénomène a lieu: les «gens du voyage» n'ont pas pour habitude d'attaquer les gendarmeries ou de saccager les boulangeries.

Le deuxième consiste à associer ces actes au problème des lieux de vie des

gens du voyage. Or le problème vient ici du fait que l'État n'applique pas sa propre législation: non seulement il ne se donne pas les moyens de faire respecter la loi imposant aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser une aire d'accueil, mais, depuis la fin 2008, il a cessé de contribuer à leur financement. Les maires, eux, traînent souvent les pieds, parfois du fait de réactions hostiles de la population.

Le troisième consiste à identifier «gens du voyage» et «Roms». Or la première appellation renvoie à une classification administrative française relative à un

Luc Chatel, le porte-parole du gouvernement, laisse entendre que les gens du voyage sont majoritairement des étrangers. Or la quasi-totalité d'entre eux sont citoyens français depuis des siècles.

mode d'habitat «constitué de résidences mobiles» (loi du 5 juillet 2000); tandis que les Roms sont des ressortissants des pays de l'Est, sédentaires dans leur grande majorité.

Enfin, en déclarant: «On a beau être rom, gens du voyage, parfois même français, au sein de cette communauté...», Luc Chatel laisse entendre que les gens du voyage sont majoritairement des étrangers. Or la quasi-totalité d'entre eux sont citoyens français depuis des siècles. Soit, donc, le porte-parole du gouvernement ne connaît pas son sujet – alors qu'en tant que maire il est en charge de cette question dans les politiques publiques territoriales – soit il choisit sciemment de désigner

comme étrangers des citoyens français; à quelle fin?

Il y a sept ans déjà, le 15 décembre 2003, lors d'une séance du Sénat consacrée à un projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, le ministre de l'Intérieur d'alors, Nicolas Sarkozy, n'avait pas craint d'affirmer: «Nomades, gens du voyage, Roms, peu importent les dénominations, ce qui compte c'est que les associations me disent que la situation est devenue insupportable dans les camps.» On peut se demander de quelles «associations» il s'agit. Car, celles qui connais-

sent de près la vie des «gens du voyage» témoignent surtout de l'aggravation des hostilités qu'ils subissent, des incohérences de traite-

ments administratifs qui empoisonnent leur quotidien, de la haute surveillance et parfois du harcèlement dont ils font l'objet. On peut aussi s'inquiéter de ce que signifie la menace d'«expulsion» évoquée en Conseil des ministres de la part de quelqu'un à qui «peu importent les dénominations»: où et de quoi veut-on expulser des «gens» qui, tout voyageurs qu'ils soient, sont français? De quelle «situation irrégulière» s'agit-il exactement?

Ce qui est surtout devenu insupportable, c'est le jeu extrêmement dangereux auquel se prêtent les membres de l'équipe au pouvoir: par de tels amalgames, ils désignent des groupes humains qui risquent de subir des déchainements

de violences semblables à ceux qui ont lieu depuis quelques années en Hongrie ou en Italie. Les Français pourront alors s'en émouvoir, il sera trop tard.

Les gens du voyage ne sont certes pas au-dessus des lois – mais ils sont bien «en dessous» de certaines d'entre elles. La loi de 1912 leur imposait un «carnet anthropométrique». Celle de 1969 les oblige à faire viser régulièrement par les autorités leur titre de circulation; et il leur faut attendre trois ans (et non six mois selon la règle) pour pouvoir voter dans une nouvelle commune. Rappelons que ces «indésirables», que la République avait assignés à résidence en avril 1940, et que Vichy avait enfermés dans des camps d'internement, y étaient restés au-delà de la Libération. Ils subissent aujourd'hui une hostilité croissante, qui se formule en toute impunité, dans une situation de crise propre à la stigmatisation de boucs émissaires. La fonction politique en est ici flagrante.

De tels propos n'ont pas seulement pour effet d'ethniser des problèmes sociaux, auxquels il aurait fallu remédier par des décisions concertées, au niveau interministériel, avec les collectivités et les intéressés – et non en court-circuitant la commission consultable pour cela. Ils font franchir une étape dans une politique destinée à fractionner la population française, et son mécontentement croissant, en faisant déchoir de leur nationalité certains groupes sociaux. Si de telles politiques parviennent à s'imposer, ce sera dans la société française elle-même que la situation sera devenue insupportable.

Un autre regard sur les gens du voyage

À la Harlière, la Maison du citoyen innove en portant son regard contre les discriminations vers les gens du voyage.



Associations, habitants de la Harlière, gens du voyage se rencontrent pendant trois jours à la Maison du citoyen.

Archives Ouest-France

La Maison du Citoyen organise des journées thématiques sur les gens du voyage. Manouches, tziganes, romanos... Ils subissent et dénoncent le racisme quotidien dont ils sont l'objet.

Beaucoup de municipalités n'ont pas mis en œuvre la loi Besson, qui impose aux collectivités de créer des terrains d'accueil.

L'autre contrainte de ces voyageurs est d'avoir une commune de domiciliation pour les papiers administratifs et l'école.

« Nous sommes très heureux de ce temps de rencontre avec les habitants, expliquent d'une même voix les représentants de l'Association départementale des gens du voyage catholiques (ADVGC), partenaire de cette semaine. Nous avons tant de choses à dire mais aussi à partager. »

Le Relais (accueil et accompagnement social), le Cid (Centre interculturel de documentation), les Services régionaux itinérants, le Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) ainsi

que la famille Diab sont les autres partenaires.

Le programme :

Exposition du Mrap : Gens du voyage, à la Maison du citoyen jusqu'au 10 avril avec vernissage le mercredi 8 avril à 18 h avec apéritif dînatoire.

Judi 9 avril, après-midi jeux avec les centres de loisirs de la Fardlière (gens du voyage) et de la Bernardière. À 19 h, projection du film de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), intitulé : La discrimination des gens du voyage, avec un débat animé par Bernard Pluchon, directeur des services régionaux itinérants et Yannick Perron, président de l'ADGVC. La soirée se terminera autour d'un apéritif dînatoire.

Vendredi 10 avril, à 18 h, la famille Diab jouera son spectacle Nomad's Land ; La soirée se terminera autour d'un repas grillade. (Tarif : de 3 à 8 €.)

Contact : Maison du citoyen, 2, rue de Sancerre. Tél. 02 28 25 26 60

7/09/2009

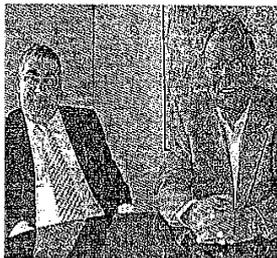
Quest-France

Nantes Métropole



Gens du voyage : « Mais que fait le préfet ? »

Le maire de Saint-Herblain tient le préfet pour responsable du stationnement sauvage des gens du voyage. Depuis cet été, des dizaines de caravanes se sont installées sur cinq sites de la ville.



Dominique Tallédec, chargé de la prévention et de la sécurité publique, et Charles Gautier, le maire de Saint-Herblain.

« J'ai appelé le préfet, le chef de cabinet et toute la hiérarchie préfectorale sans jamais obtenir de réponse concrète. » De son propre aveu, Charles Gautier, le maire de Saint-Herblain, est passé de l'agacement impatient au stade du « coup de gueule ». Son irritation, assez proche de celle des habitants, provient de la multiplication des stationnements sauvages de caravanes de gens du voyage sur plusieurs sites de la commune. Près de l'école de golf, au pied du Zénith, dans le quartier de Preux, voire sur un terrain de foot ou au beau milieu du Vert cours Hermeland, dont la ville est si fière, des centaines de caravanes sont installées depuis l'été.

« Chaque été, c'est la même chose au moment des rassemblements religieux, mais on atteint cette fois un degré inégalé dans le manque de anticipation du phénomène. » Et le maire en tient clairement la préfecture pour responsable.

Afin de gérer ces migrations religieuses annuelles, Nantes Métropole avait mis au point depuis plusieurs années un dispositif d'accueil par rotation entre les différentes communes de l'agglomération : deux terrains au nord et deux au sud. Un système donnant plus ou moins satisfaction jusqu'à présent, mais qui, cette année, a dû faire face à un gros « bug ».

Inertie des pouvoirs publics

Les deux terrains pressentis avant l'été, dont celui de Bouguenais, ont été recalés par la préfecture car ne répondant pas aux normes prescrites



Sur cinq sites de la ville, des dizaines de caravanes stationnent depuis des semaines.

en la matière. « Seulement, des terrains disponibles aux caractéristiques prescrites, cela ne s'invente pas dans l'urgence, vis-à-vis d'un rassemblement religieux dont on connaît l'ampleur. Cette gestion dogmatique a finalement conduit au chaos et à l'improvisation. Nous en faisons maintenant les frais. »

Pour s'installer sur les espaces convoités, les gens du voyage n'hésitent pas à bousculer les merlons ou à scier les dispositifs anti-stationnement. Les services municipaux, qui relèvent « une agressivité inhabituelle », font systématiquement établir un constat pour engager des mesures d'expulsion. « Aux dégradations de biens publics, s'ajoutent des transgressions quotidiennes au code de la route par exemple. »

Outre les délais inhérents aux procédures administratives, le second motif de mauvaise humeur de Charles Gautier est bien dans ce qu'il perçoit comme une inertie des pouvoirs publics et des services de police. « Quand une mesure d'expulsion est prise, c'est bien à la police de mettre

fin au trouble à l'ordre public. Mais il n'y a pas eu le commencement d'exécution d'une seule décision judiciaire. Nous avons finalement le sentiment qu'on joue la montre pour régler le problème sur notre dos parce qu'une expulsion ne conduit

qu'à déplacer le problème. »

Saint-Herblain dispose actuellement d'un terrain destiné aux gens du voyage qui peut accueillir vingt-quatre caravanes. Sa capacité devrait être doublée en 2010.

Camille GUILLEMOIS.

Repères

L'accueil

Depuis la loi « Besson » de 1990, toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre une aire d'accueil à la disposition des gens du voyage.

Depuis juillet 2000, toutes les communes doivent tolérer le stationnement des gens du voyage pour une période minimale de halte « sur des terrains de passage » devant satisfaire aux règles d'hygiène, ceci pour 48 heures minimum et 15 jours au maximum.

Cependant, la loi sur la sécurité intérieure de mars 2003 prévoit le délit d'occupation illégale de terrain, passible de 3 750 € d'amende et de la

confiscation du véhicule, sauf s'il est destiné à « l'habitation ».

L'expulsion

Les communes ayant une aire d'accueil peuvent interdire le stationnement hors des zones aménagées. Le maire peut saisir le tribunal de grande instance afin de faire ordonner l'évacuation des résidences mobiles des gens du voyage. Le juge peut assortir d'une astreinte son arrêté d'expulsion. La décision peut être immédiatement exécutoire, même si elle est attaquée.

La France compterait environ 350 000 gens du voyage. Un chiffre statistique qui reste très

à paraître multip.

« Un outil qui surveille les gens du voyage » - Nantes

vendredi 07 septembre 2012

« Georgette » ne veut plus faire viser son carnet de circulation tous les trois mois. Explication d'un responsable nantais.

Elle est en colère. Trop c'est trop. Alice Januel, surnommée « Georgette » a adressé hier à l'AFP, une lettre ouverte. L'ancienne présidente de l'association nationale des gens du voyage soutenue par son successeur, le Nantais Christophe Sauvé, appelle à la désobéissance. « J'appelle tous mes amis, mes frères, et tous ceux qui subissent ce marquage au fer à ne plus faire signer leurs carnets en gendarmerie. Et si on attrape des amendes, on ira devant le juge. »

Un cri de révolte contre ce titre de circulation

C'est la première fois qu'un tel cri de révolte est lancé contre ce titre de circulation. Les gens du voyage en fonction de leur activité professionnelle ou de leur situation familiale, doivent faire viser ces livrets tous les cinq ans, un an ou trois mois.

« Georgette », 59 ans, doit désormais y aller tous les trois mois. L'ancienne foraine n'est plus en activité.

« C'est abusif et discriminant », martèle Christophe Sauvé, qui bataille lui aussi depuis de longue date pour abolir ce dispositif en vigueur depuis 1969. « Ça n'existe nulle part ailleurs qu'en France. C'est un document de contrôle qu'on impose à des citoyens français qui vivent différemment. Ils doivent réintégrer le droit commun. »

Cet appel relance un combat entamé depuis dix ans. « Aucun gouvernement n'a pour l'heure suivi les recommandations européennes ou de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). C'est une question de volonté politique », estime Christophe Sauvé.

L'idée refait surface au gré des rapports de député ou de sénateur. Le dernier en date est celui de Pierre Hérisson (UMP) qui propose d'abroger les titres de circulation, de généraliser la carte d'identité et de supprimer le délai de trois ans, imposé aux gens du voyage pour pouvoir voter.

M. C.

Gens du voyage. Le cri de colère contre le carnet de circulation

7 septembre 2012 - 1 réaction



Dans une lettre ouverte, Alice Januel, alias « Georgette », âgée de 59 ans, ancienne présidente de l'association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC), exprime sa révolte. Soutenue par son successeur Nantais Christophe Sauvé, elle lance, ainsi, un appel solennel à ne plus faire viser, en gendarmerie « circulation » qui régit la vie quotidienne de la communauté depuis 1969, pour qu'il soit enfin abrégé. « Aujourd'hui, je dis ça suffit! Nous sommes en 2012 et je vais être retraitée. L'administration m'impose un nouveau carnet que je dois faire viser tous les trois mois! (dans un commissariat ou une gendarmerie) C'est la goutte d'eau de trop », martèle cette mère de quatre enfants qui, jusque-là foraine en activité, se sent comme contrainte « que » le « livret de circulation », qui, lui, ne doit être signé que tous les cinq ans à aller à la gendarmerie tous les trois mois, comme un repris de justice (...). Ce carnet, c'est comme circuler dans notre propre pays... », dénonce ainsi Georgette.

<http://www.letelegramme.com/ig/generales/regions/finistere/gens-du-voyage-le-cri-d>

Le cri de colère d'une personnalité des "gens du voyage" qui refuse le carnet de circulation

"Georgette" figure nantaise des gens du voyage appelle à la rébellion, et demande à ses amis de ne plus faire viser le carnet de circulation

Par Christophe Turgis Publié le 06/09/2012 | 08:51, mis à jour le 06/09/2012 | 09:00



© tv5 monde L'ancienne présidente de l'association nationale des gens du voyage catholiques appelle à ne plus faire signer le carnet de circulation par les gendarmes

"Georgette", personnalité de la communauté des gens du voyage engagée dans la défense de leurs droits, a lancé à ses pairs un appel solennel à ne plus faire viser en gendarmerie le "Carnet de circulation" qui régit leurs vie quotidienne depuis 1969, pour qu'il soit enfin abrogé.

Dans une lettre ouverte transmise jeudi à l'AFP intitulée "Une gens du voyage en colère", Alice Januel alias "Georgette", 59 ans, ancienne présidente de l'association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC), soutenue par son successeur Christophe Sauvé à Nantes, exprime sa révolte.

"Aujourd'hui, je dis ça suffit! Nous sommes en 2012 et je vais être retraitée. L'administration m'a remis un nouveau carnet que je dois faire viser tous les trois mois! C'est la goutte d'eau de trop", martèle cette mère de 4 enfants qui, jusque-là foraine en activité, n'avait eu comme contrainte "que" le "livret de circulation", qui, lui, ne doit être signé que tous les 5 ans.

"Le jour où on ne travaille plus, on nous donne un carnet de repris de justice, ni plus, ni moins", a affirmé Georgette, contactée par l'AFP (Agence France Presse, ndlr). "Il nous faut

aller à la gendarmerie tous les trois mois, comme un repris de justice".

"Mon père est entré dans le maquis à 16 ans, engagé volontaire à 18 ans, on a élevé honnêtement nos enfants avec mon mari, ils ont fait leur service militaire..."

Un marquage au fer au pays des Droits de l'Homme

Ce carnet, c'est comme un permis de circuler dans notre propre pays, tous les étrangers l'ont!", a-t-elle martelé.

"Je refuse! Et j'appelle tous mes amis, mes frères, et tous ceux qui subissent ce "marquage au fer" à ne plus faire signer leurs carnets en gendarmerie. Et si on attrape des amendes, comme le prévoit la loi, on ira devant le juge et on utilisera tous les moyens pour faire cesser cette infamie qui nous stigmatise dans ce pays qui se dit être "le pays des droits de l'Homme", lance-t-elle dans sa lettre.

Le nouveau président de l'ANGVC, Christophe Sauvé, s'associe à cet appel à la désobéissance "car les choses n'ont pas bougé alors que nous avons déjà plusieurs fois demandé cette abrogation", a-t-il déclaré.

Gens du voyage : des clichés contre les clichés

Alexandra Poirier, de Freigné (Maine-et-Loire), va animer des ateliers photos avec son camion-labo, sur les aires d'accueil du département de la Loire-Atlantique. Une première.

L'initiative

La photo dans l'objectif. Pour Alexandra Poirier, pas besoin de mise au point. Depuis qu'elle est gamine, son rêve est net : elle sera photographe ou rien. Aujourd'hui, elle est photographe.

Et boulingueuse. Cette jeune femme, originaire de Freigné, dans le nord du Maine-et-Loire, a vu du pays. Bretagne, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire. Pour elle, pas besoin de studio. Un camion suffit. Un camion-labo.

Aujourd'hui, elle est salariée, à 80 %, de l'association Le Relais, basée à Bouguenais (Loire-Atlantique). Son credo : favoriser la rencontre entre les gens du voyage et les sédentaires. Parmi ses actions, la mise en place d'ateliers photo itinérants, ouverts aux sédentaires et aux voyageurs.

« Ils sont demandeurs »

Le camion-labo photo, acheté par l'association, est en cours d'aménagement par Alexandra. Il pourra



Alexandra Poirier, avec Bertrand Dantec, président de l'association « Le Relais », près du camion laboratoire-photo.

recevoir jusqu'à six personnes. Quant à la jeune femme, elle vivra sa première expérience auprès des gens du voyage, à Ancenis, en janvier 2012.

« J'ai pris contact avec le gestionnaire de l'aire d'accueil d'Ancenis et l'entreprise Vago, qui gère le point, explique-t-elle. Les gens du voyage sont demandeurs. Et pas seulement

les enfants. Il y a aussi des adultes qui attendent beaucoup de cette expérience. » Une première dans le département.

Les enseignants-ressources Enfants du voyage, de l'inspection académique de Loire-Atlantique, sont informés de ce projet. « C'est en allant vers les enfants et les jeunes que leur jugement sur la communauté

des gens du voyage va changer. Et vice-versa. » Les assistantes sociales de l'association, quant à elles, travailleront avec Alexandra Poirier pour mettre en valeur la place de la femme dans la communauté des gens du voyage.

La place des femmes

« On va essayer de valoriser, dans un premier temps, la place des femmes dans la communauté des gens du voyage. Elles sont mères mais aussi participent à la vie de la communauté. Elles conduisent camions et caravanes, certaines travaillent ». La famille, qui a un vrai sens au sein de cette population, sera mise en valeur. « Le tout au travers d'une exposition photo ».

Le camion sera donc transformé en studio photo. Et, par la suite, en un grand sténopé géant. Le sténopé est un appareil photo, fabriqué à partir d'une boîte de conserve. Tout ça pour un objectif : tirer des clichés... contre les clichés.

La boîte à images itinérante, un labo magique

Alexandra Poirier a fait découvrir « le sténopé », vieux procédé de prise de vue, à des enfants du voyage. Expérience positive qui sera développée dans d'autres villes du département.

L'initiative

Le flanc du camion est orné d'une écriture déliée orange. La boîte à images itinérante. Sous ses ailes rétro, le véhicule est aménagé en véritable laboratoire photographique. L'initiative est menée par l'association Le Relais Gens du voyage, basée à Bouguenais. Alexandra Poirier, animatrice photographe et Croq'loisirs ont lancé une première expérience à Ancenis. « L'idée est proposer des ateliers photos itinérants ouverts aux sédentaires et aux voyageurs. Établissements scolaires et centres de loisirs sont associés au projet », explique-t-elle.

Du 11 janvier au 8 février, cinq séances ont permis à une dizaine d'enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, âgés de 6 à 10 ans, de découvrir un dispositif photographique simple, « le sténopé ». Ils ont choisi les thèmes : Les extraterrestres arrivent sur notre planète ou Peter Pan et les enfants plantent des choux. Les clichés devaient être développés dans l'arrière du camion, transformé en boîte noire. Alexandra Poirier regrette juste les conditions météo : « Les températures polaires ont empêché l'utilisation des produits de développement dans le véhicule ».

Échanges privilégiés

En miroir, les enfants du centre de loisirs ont réalisé des séances de prise de vue avec des décors et costumes, ainsi que des porte-photo. « Tous les



Emilie Banville de Croq'loisirs et Alexandra Poirier ont réuni enfants du voyage et sédentaires autour de la photographie.

enfants ont pu s'exprimer autour de cette activité » note Emilie Banville, une des animatrices de Croq'loisirs. « Le mercredi était autant attendu par les enfants du voyage que par les animateurs. Des échanges privilégiés ont eu lieu sur le trajet entre l'aire d'accueil et le centre de loisirs. Au passage, les enfants m'ont appris à reconnaître quelques plantes... Cette première expérience est vraiment touchante », commente Alexandra Poirier.

« Habituellement, les enfants font du vélo et des jeux de plein air. La découverte du développement photo les a vraiment intéressés. Ils ont été assidus aux cinq séances », complète Christophe Delaunay, qui gère l'aire d'accueil d'Ancenis.

Enfants captivés

Rocky, 9 ans, lance à Alexandra : « Jusqu'au bout, je ne te croyais pas. La révélation de l'image sur le papier m'a bluffé. » Tandis que

Daisy, tout sourire, s'enthousiasme : « Alexandra veut prendre des vacances mais nous, on veut continuer ». Jérôme Serisier, directeur du centre de loisirs sourit : « Faire des photos à partir d'une boîte de lait maternel peinte en noir, à l'ère du numérique, cela surprend ! »

Les clichés pris et développés par les enfants sont exposés au centre Croq'loisirs.

Bertrand THOUAULT.

Alexandra Poirier flashe depuis toujours



Alexandra, à l'exposition photo des enfants du centre Croq'loisirs.

« Ma grand-mère possédait un Leica. Elle m'a transmis cette passion ». En 2005, Alexandra Poirier, originaire de Feigné en Maine-et-Loire, passe son CAP photo à Clisson. Déjà, elle envisage de créer un atelier ambulant d'initiation à la photographie argentique. Depuis, elle met tout en œuvre pour réaliser son objectif.

En 2007, à Toulouse, elle suit des études d'animation loisirs tous publics. Diplôme en poche, elle devient assistante d'éducation à Fenuillet. Parallèlement, elle crée des ateliers photo dans les collèges de Launaguet et Saint-Alban. L'été, elle devient photographe de plage où elle part à la rencontre des gens du voyage.

En 2010, elle revient à Guéméné-Perfao, comme assistante

d'éducation. Parallèlement, en mai et juin 2011, Yves Francillon, conseiller d'éducation oriente Alexandra vers le dispositif « Envie d'agir », destiné aux 18-30 ans.

En septembre, le jury lui verse une bourse de 1 850 €. Au même moment, Alexandra contacte Le Relais Gens du voyage à Bouguenais. L'association favorise la cohabitation entre sédentaires et voyageurs. Alexandra, touchés à deux reprises par la discrimination exercée à l'encontre des gens du voyage souscrit à cette démarche.

Au lieu du bénévolat envisagé, Alexandra est recrutée comme intervenante sociale et le camion acheté. La boîte à images est désormais sur les rails.

Sténopé Ce dispositif optique permet d'obtenir un appareil photographique à partir d'une chambre noire. Pour obtenir cette « camera obscura », Alexandra utilise une boîte de lait maternel vide, peinte en noir. L'une des faces est percée d'un minuscule trou et laisse passer la lumière. Sur la surface opposée au trou vient se former l'image inversée de la réalité extérieure, que l'on peut capturer sur du papier photographique.

Infocale

■ **Stage danse orientale**
 Dimanche 12 février, 10-12 h, salle Petipa, Les Abattoirs, 72 rue Saint-Fiacre, Ancenis. Réservation obligatoire.

adhérents. Contacts : rythmjazzdanse@gmail.com, http://rythmjazzdancencenis.blogspot.com

charbonnière. Animé par Breizh. Ioto-animation. À gagner l'après-midi : 1 TV, 106 cm, 1 bon d'achat de 250 €, etc. Le soir : 1 bon

■ **Culte d'évangélisation**
 Dimanche 12 février, église évangélique de Pentecôte, 66-72, rue du Château. Culte à 9 h 45. Réunion d'évan-

■ **Messe**
 Samedi 11, dimanche 12 février, paroisse Sainte-Marie. Samedi 18 h, église d'Ancenis ; dimanche 9 h, église

☀ -9 ° matin -2 ° après-midi

Alexandra balade sa petite « boîte à images » aux Couëts - Bouguenais

samedi 08 septembre 2012



Alexandra Poirier, originaire du Maine-et-Loire et habitant aujourd'hui la région nantaise, est photographe traditionnelle. Passionnée de photo argentique, Alexandra a créé sa « boîte à images » pour sensibiliser les jeunes à l'art photographique et travaux de laboratoire, notamment les enfants du voyage avec l'association Le Relais où elle travaille actuellement comme salariée.

Alexandra tient sa passion pour la photo de sa grand-mère amatrice de photo de groupes et, après un CAP de photographie, le bac en poche, elle fait une licence d'histoire de l'art à la faculté de Nantes, plus une multitude de petits boulots dont une saison à Royan, puis au cap d'Agde où elle mise sur la photo de plage, approchant ainsi avec naturel tous les publics.

Avec l'appui d'Yves Francillon elle dépose un dossier « Projet d'agir pour les jeunes » soutenu par le conseil général. Ce dernier est validé en 2011. Avec la bourse obtenue, elle achète et aménage un camion en guise de labo. De retour en région nantaise elle est animée de l'envie de créer des liens entre gens du voyage et sédentaires par le biais de son association La boîte à images itinérante.

« J'ai pris contact avec le Relais et intéressé par ce projet, il m'a embauchée sur quatre jours. Le reste du temps, j'anime des ateliers au collège de La Neustrie, à la Colinière, à Ancenis, partout où des jeunes du voyage sont scolarisés et peuvent découvrir un loisir expressif qui leur permet de raconter aux autres des histoires, par le support des photos réalisées, précise la jeune photographe. Car avec cette boîte rudimentaire, pas besoin de savoir lire ou écrire pour faire des photos, chacun est au même niveau. Quand on arrive à une exposition finale, c'est la récompense. »

Son association développe des projets multiples : à l'automne c'est une exposition sur « Les femmes du voyage au travail » qui verra le jour avec l'aide de deux assistantes sociales du Relais.

Ce samedi 8 septembre, elle sera stationnée sur la place de la Chapelle, aux Couëts, pour la fête de la rentrée, dans son camion qui sillonne les routes du département.

La « Boîte à images » est greffée sur un camion et sillonne les routes du département. Elle sera stationnée ce samedi sur la place de la Chapelle aux Couëts pour la fête de la rentrée. Un parcours volontaire qui nourrit des projets plus ambitieux : « favoriser l'accès de tous les publics à la photo, avec de tout petits budgets ».

Actualité quotidienne de Ancenis

Ancenis : actualité du samedi 11 février 2012 en 8 articles.

Alexandra Poirier a fait découvrir « le sténopé », vieux procédé de prise de vue, à des enfants du voyage. Expérience positive qui sera développée dans d'autres villes du département.



Alexandra Poirier flashe depuis toujours

« Ma grand-mère possédait un Leica. Elle m'a transmis cette passion ». En 2005, Alexandra Poirier, originaire de Freigné en Maine-et-Loire, passe son CAP photo à Clisson. Déjà, elle envisage de créer un atelier ambulant d'initiation à la photographie argentique. Depuis, elle met tout ...



Sténopé

Ce dispositif optique permet d'obtenir un appareil photographique à partir d'une chambre noire. Pour obtenir cette « camera obscura », Alexandra utilise une boîte de lait maternel vide, peinte en noir. L'une des faces est percée d'un minuscule trou et laisse passer la lumière. Sur la ...

Alexandra Poirier flashe depuis toujours - Ancenis

samedi 11 février 2012



« Ma grand-mère possédait un Leica. Elle m'a transmis cette passion ». En 2005, Alexandra Poirier, originaire de Freigné en Maine-et-Loire, passe son CAP photo à Clisson. Déjà, elle envisage de créer un atelier ambulant d'initiation à la photographie argentique. Depuis, elle met tout en œuvre pour réaliser son objectif.

En 2007, à Toulouse, elle suit des études d'animation loisirs tous publics. Diplôme en poche, elle devient assistante d'éducation à Fenouillet. Parallèlement, elle crée des ateliers photo dans les collèges de Launaguët et Saint-Aiban. L'été, elle devient photographe de plage où elle part à la rencontre des gens du voyage.

En 2010, elle revient à Guémené-Penfao comme assistante d'éducation. Parallèlement, en mai et juin 2011, Yves Francillon, conseiller d'éducation oriente Alexandra vers le dispositif « Envie d'agir », destiné aux 18-30 ans.

En septembre, le jury lui verse une bourse de 1-850 €. Au même moment, Alexandra contacte Le Relais Gens du voyage à Bouguenais. L'association favorise la cohabitation entre sédentaires et voyageurs. Alexandra, touchée à deux reprises par la discrimination exercée à l'encontre des gens du voyage souscrit à cette démarche.

Au lieu du bénévolat envisagé, Alexandra est recrutée comme intervenante sociale et le camion acheté. La boîte à images est désormais sur les rails.

Sténopé - Ancenis

samedi 11 février 2012

Ce dispositif optique permet d'obtenir un appareil photographique à partir d'une chambre noire. Pour obtenir cette « camera obscura », Alexandra utilise une boîte de lait maternel vide, peinte en noir. L'une des faces est percée d'un minuscule trou et laisse passer la lumière. Sur la surface opposée au trou vient se former l'image inversée de la réalité extérieure, que l'on peut capturer sur du papier photographique.

L'initiative Le flanc du camion est orné d'une écriture déliée orange, La boîte à images... - Ancenis

samedi 11 février 2012



Alexandra Poirier a fait découvrir « le sténopé », vieux procédé de prise de vue, à des enfants du voyage. Expérience positive qui sera développée dans d'autres villes du département.

L'initiative

Le flanc du camion est orné d'une écriture déliée orange, *La boîte à images itinérante*. Sous ses allures rétro, le véhicule est aménagé en véritable laboratoire photographique. L'initiative est menée par l'association le Relais Gens du voyage, basée à Bouguenais. Alexandra Poirier, animatrice photographe et Croq'loisirs ont lancé une première expérience à Ancenis. « **L'idée est proposer des ateliers photos itinérants ouverts aux sédentaires et aux voyageurs. Établissements scolaires et centres de loisirs sont associés au projet** », explique-t-elle.

Du 11 janvier au 8 février, cinq séances ont permis à une dizaine d'enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, âgés de 6 à 10 ans, de découvrir un dispositif photographique simple, « le sténopé ». Ils ont choisi les thèmes : *Les extraterrestres arrivent sur notre planète* ou *Peter Pan et les enfants plantent des choux*. Les clichés devaient être développés dans l'arrière du camion, transformé en boîte noire. Alexandra Poirier regrette juste les conditions météo : « **Les températures polaires ont empêché l'utilisation des produits de développement dans le véhicule** ».

Échanges privilégiés

En miroir, les enfants du centre de loisirs ont réalisé des séances de prise de vue avec des décors et costumes, ainsi que des porte-photo. « **Tous les enfants ont pu s'exprimer autour de cette activité** » note Émilie Barville, une des animatrices de Croq'loisirs. « **Le mercredi était autant attendu par les enfants du voyage que par les animateurs. Des échanges privilégiés ont eu lieu sur le trajet entre l'aire d'accueil et le centre de loisirs. Au passage, les enfants m'ont appris à reconnaître quelques plantes... Cette première expérience est vraiment touchante** », commente Alexandra Poirier. « **Habituellement, les enfants font du vélo et des jeux de plein air. La découverte du développement photo les a vraiment intéressés. Ils ont été assidus aux cinq séances** », complète Christophe Delaunay, qui gère l'aire d'accueil d'Ancenis.

Enfants captivés

Rocky, 9 ans, lance à Alexandra : « **Jusqu'au bout, je ne te croyais pas. La révélation de l'image sur le papier m'a bluffé.** » Tandis que Daisy, tout sourire, s'enthousiasme : « **Alexandra veut prendre des vacances mais nous, on veut continuer** ». Jérôme Serisier, directeur du centre de loisirs sourit : « **Faire des photos à partir d'une boîte de lait maternel peinte en noire, à l'ère du numérique, cola surprend !** »

Les clichés pris et développés par les enfants sont exposés au centre Croq'loisirs.

Bertrand THOUAULT.

RANDRIANARISON

Noro

Novembre 2012

**Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement
ou de service d'intervention sociale**
ETABLISSEMENT DE FORMATION : ARIFTS PONANTS La Classerie

**Accompagner à la Citoyenneté
des Gens du voyage en situation d'exclusion
au moyen d'un laboratoire photo itinérant**

Résumé :

La notion de Citoyenneté a évolué au fil des siècles modifiant ainsi le sens du mot et la place de l'homme dans la Cité. La Citoyenneté française est liée à la nationalité et comporte des droits civils et politiques puis des devoirs civiques qui précisent le rôle du citoyen dans la cité et face aux institutions.

Le terme Gens du voyage est une appellation administrative apparue dans les années 1970. Il désigne des citoyens français dont certains d'entre eux se trouvent en situation d'exclusion. Nous nous sommes interrogés comment les dispositions de la loi qui encadre leur statut juridique impacte leur vie quotidienne et comment une association d'Action Sociale peut favoriser l'expression de leur Citoyenneté.

Un projet de laboratoire photo itinérant est utilisé en Loire Atlantique pour favoriser l'insertion, faire tomber les préjugés qui entourent cette frange de la population en vue d'une cohabitation positive entre sédentaires et voyageurs.

Mots clés :

GENS DU VOYAGE, CITOYENNETE, NATIONALITE FRANCAISE, EXCLUSION, INSERTION, SEDENTAIRES, VOYAGEURS, PHOTO, ITINERANT, COHABITATION

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.